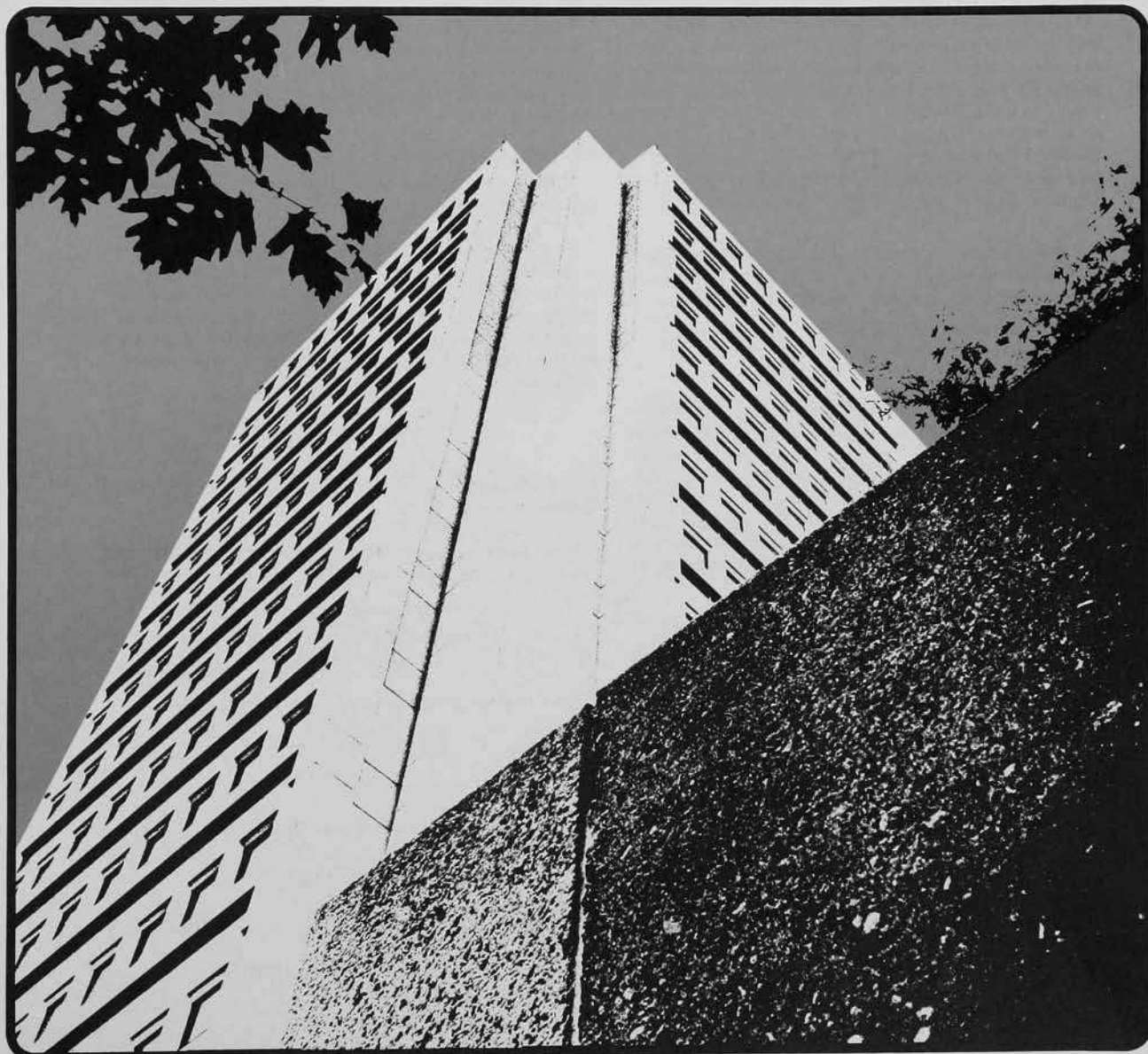


AVIS JURIDIQUES
PARTIE 1

108^e ANNÉE
10 JUILLET 1976
N^o 28

 **GAZETTE
OFFICIELLE
DU QUÉBEC**
OFFICIAL
GAZETTE



PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée au moins tous les samedis en langue française sauf pour les exceptions prévues au règlement (A.C. 2517-75). L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire à midi, le mardi, à moins que ce jour ne soit un jour férié. Dans ce cas, l'ultime délai expire à midi, le lundi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Prière d'adresser aux bons soins de l'Éditeur officiel du Québec, Québec, toute communication d'avis destinée à la Partie I de la *Gazette officielle du Québec*.

4. Indiquer le nombre d'insertions.

5. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

6. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

7. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

8. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

9. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 40 cents la ligne agate, pour chaque version, (14 lignes au pouce, soit 220 lignes par page, pour les deux versions).

Insertions subséquentes: 20 cents la ligne agate pour chaque version

La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.

Traduction: \$5 les 100 mots.

Exemplaire séparé: \$1 chacun.

Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec* Partie I est de \$20 et le prix d'un exemplaire de \$1.00. Prière d'adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, Québec.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture: le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion: le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Cité Parlementaire.
Québec, 9 juillet 1975.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance au bureau de

L'Éditeur officiel du Québec,
1283 ouest, boul. Charest
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 107)

L'Éditeur officiel du Québec, CHARLES-HENRI DUBÉ

AVIS JURIDIQUES

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (L.Q. 1972, c. 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission «*proprio motu*» (Règlement 2, a. 2.24):

- 1 — Vérification de permis (a. 2.59).
- 2 — Autres affaires.

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3):

- 1 — Demande de permis ou de modification de permis.
 - a) transport général de personnes.
 - b) transport général de choses.
 - c) transport de matières en vrac.
 - d) transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses).
- 2 — Demandes de vérification de permis (a. 2.59).
- 3 — Demandes de modification ou d'annulation de contrat de transport d'écoliers (a. 2.60).
- 4 — Autres affaires.

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64).

IV — Avis de désistement.

V — Avis de décisions rendues:

- 1 — Dans les affaires introduites par la Commission «*proprio motu*».
 - a) vérification de permis.
 - b) autres affaires.
- 2 — Dans les affaires introduites par requêtes.
 - a) affaires contestées.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - transport de matières en vrac.
 - transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
 - b) affaires non contestées.
 - i. membre siégeant seul.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - transport de matières en vrac.
 - transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
 - ii. au moins trois membres.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - transport de matières en vrac.
 - transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
 - c) vérification de permis.
 - d) annulation ou modification de contrat de transport d'écoliers.
 - e) * permis spéciaux.

* Dans certains cas de demandes de permis spéciaux, les publications peuvent avoir été faites dans les journaux de la région.

Catégorie	Sous-catégories	Codes		Couleurs	Numéros de dossiers
Transport public	Voyageur	MPV	QPV	Rose	M 000001 à M 002000 Q 000001 à Q 001000
	Écolier	MPE	QPE	Rouge foncé	M 100001 à M 103000 Q 100001 à Q 102000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	M 200001 à M 210000 Q 200001 à Q 205000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	M 300001 à M 303000 Q 300001 à Q 302000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	M 400001 à M 402000 Q 400001 à Q 401000
	Transport en vrac	MCV	QCV	Vert foncé	M 500001 à M 504000 Q 500001 à Q 503000

Catégorie	Sous-catégories	Codes		Couleurs	Numéros de dossiers
Location	Location	ML	QL	Bleu pâle	M 600001 à M 601000 Q 600001 à Q 600500
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	M 700001 à M 700500 Q 700001 à Q 700500
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	M 800001 à M 800500 Q 800001 à Q 800500
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	M 900001 à M 900500 Q 900001 à Q 900500
MPV — Montréal transport public — voyageurs		QPV — Québec transport public — voyageurs			
MPE — Montréal transport public — écoliers		QPE — Québec transport public — écoliers			
MPT — Montréal transport public — taxi		PQT — Québec transport public — taxi			
MCR — Montréal transport régulier — camionnage		QCR — Québec transport régulier — camionnage			
MCS — Montréal transport spécialisé — camionnage		QCS — Québec transport spécialisé — camionnage			
MCV — Montréal transport en vrac — camionnage		QCV — Québec transport en vrac — camionnage			
ML — Montréal location		QL — Québec location			
MSM — Montréal transport spécialisé — maritime		QSM — Québec transport spécialisé — maritime			
MSA — Montréal transport spécialisé aérien		QSA — Québec transport spécialisé — aérien			
MSF — Montréal transport spécialisé — ferroviaire		QSF — Québec transport spécialisé — ferroviaire			

I — Avis de la Commission «proprio motu»:

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-16594
22326-V-P-2

G. NADEAU TRANSPORT ENRG.

(Nadeau, Guy)
62, Lévis
St-Bruno-de-Montarville
(Chambly) (Qué.)
Intimée

Attendu que l'intimée détient en son nom un permis de transport numéro 22326-V; Transport restreint - service local - contrat - Montréal et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville pour le compte de Rapid Transport Terminal Ltd.;

Attendu qu'aucun contrat n'apparaît au dossier pour les années 1974, 1975 et 1976;

Attendu que l'intimée écrivait à la Commission en date du 22 mars 1976, lettre reçue le 23 mars 1976 dans laquelle il abandonnait le permis susmentionné.

Considérant les dispositions du chapitre VI-A du Règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

prendre acte de l'absence de contrat annuel depuis les 3 dernières années et de la renonciation au permis et
déclarer clos le dossier dudit détenteur à savoir dossier 22326-V.

Rôle M-16674

CM-50,000-P-1-TF

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

505 est, rue Sherbrooke
Montréal, Québec
H2L 1K2

Suivant les dispositions des articles 19 et 29 de la Loi des transports et 2.24 de ses règles de pratique, la Commission des transports du Québec donne avis de son intention de procéder à une fixation générale des taux et tarifs de transport de toutes les matières en vrac et pour toutes les régions mentionnées au Règlement 12 sur le camionnage en vrac, adopté par l'arrêté en conseil numéro 2389-73 du 29 juin 1973, et modifié par les Règlements 12.A à 12.K inclusivement adoptés par des arrêtés en conseil subséquents, et de rendre à cette fin une ou plusieurs décisions, suivant qu'elle le jugera utile ou nécessaire.

La Commission entend également de cette manière reviser toutes autres décisions antérieurement rendues par lesquelles elle a déjà fixé de tels taux et tarifs pour une ou plusieurs matières en vrac ou régions.

Toute personne intéressée doit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la publication du présent avis dans la *Gazette officielle du Québec*, faire connaître son intention d'être entendue devant la Commission en produisant une opposition ou une intervention, en en spécifiant les raisons détaillées.

Avant de rendre telles décisions, la Commission tiendra des audiences publiques pour recueillir tout témoignage ou toute autre preuve, recevoir tout mémoire et entendre toute argumentation de tout intéressé ayant produit une opposition ou une intervention.

Ces audiences publiques se tiendront au siège social de la Commission, au 585, boulevard Charest est, à Québec, en la division numéro 1, à dix (10:00) heures de l'avant-midi, le mardi 14 décembre 1976, pour se continuer le lendemain, s'il y a lieu, et à son bureau de Montréal, au 505, rue Sherbrooke est, en la division numéro 1, à la même heure, le mardi 21 décembre 1976 pour se continuer le lendemain, s'il y a lieu.

Auparavant, pour conférer en particulier sur les moyens propres à simplifier et abréger l'enquête et pour admettre, s'il y a lieu, tout fait ou tout document, la Commission tiendra des conférences préparatoires avec les procureurs des intéressés qui auront produit une opposition ou une intervention.

Une première conférence préparatoire aura lieu à Québec, aux mêmes lieu et heure, le mardi 7 décembre 1976, pour se continuer le lendemain, s'il y a lieu, et une autre à Montréal, aux mêmes lieu et heure, le jeudi 9 décembre 1976, pour se continuer le lendemain, s'il y a lieu.

La conférence préparatoire et l'audition publique pour la fixation des taux et tarifs pour les régions numéros 1, 2, 3, 4 et 9 se tiendront à Québec; celles pour les régions numéros 5, 6, 7, 8, 10 et 11 se tiendront à Montréal.

Rôle M-16747

M-50008-P-1

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

505, rue Sherbrooke est
Montréal (Qué.) H2L 1K2

La Commission donne avis, par les présentes, qu'elle entend décider de l'affaire suivante conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement no 2 et quiconque désire être entendu doit faire connaître son intention dans les dix (10) jours francs de la date de la présente publication.

aux fins de fixer, dans les régions 6 et 10, les taux et tarifs pour le transport de la tourbe à gazon, selon le sous-paragraphe viii du paragraphe b de l'article 12.1 sur le camionnage en vrac.

La Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision, laquelle audience publique est fixée au 27 juillet 1976, à la division no 1, à Montréal.

Rôle Q-8243

Q-502290-P-001

DOMINIQUE BRETON

St-Honoré de Shenley
(Beauce) (Qué.)

Intimé

Attendu que le 8 janvier 1976, la Commission rendait la décision QCV-5593 autorisant la délivrance d'un permis de camionnage en vrac pour la région no 3 en faveur de l'intimé;

Attendu que le 26 janvier 1976, la Commission rendait la décision QCV-6124 autorisant la délivrance d'un permis de camionnage en vrac en faveur de l'intimé et en regard du même véhicule que pour la décision QCV-5593;

Considérant l'article 19 de la Loi des transports;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de: révoquer la décision no QCV-6124 du 26 janvier 1976.

Rôle Q-8244

1306-A-P-1

MARTIAL POTVIN

342A, rue Principale
Lac Bouchette
(Lac-St-Jean-Ouest) (Qué.)
Intime

Attendu que le 2 juin 1976 la Commission rendait la décision QPV-650 et autorisait le transfert du permis 1306-A de Alain Renaud à l'intimé;

Attendu que ladite décision, faite dans le cadre de la délivrance d'un permis spécial, a été signée par un commissaire seul;

Attendu que ladite décision est incomplète et inexacte en ce qui concerne la description du permis transféré et les taux et tarifs fixés;

Considérant le troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. réviser la décision QPV-650 du 2 juin 1976;

2. autoriser en faveur de l'intimé les permis connus sous le numéro 1306-A;

3. fixer comme tarif à l'aéroport de Bagotville le tarif fixé dans la décision QVP-613-TF du 19 mars 1976, soit:

de Bagotville à:

Jonquière-Kénogami	\$3.85
Hôtel Chicoutimi (Chicoutimi)	2.75
Manoir du Saguenay	2.75
Bureau Chef Alcan	2.75
Auberge des Gouverneurs	2.75
Port-Alfred, Bagotville	2.75

4. maintenir le décret de remboursement du cautionnement.

II — Avis d'introduction de requêtes:

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-16511
686-DY-D-1-TF

LINDY'S RENTAL SERVICE LTD.

660 Lakeshore dl.
Dorval (Qué.)

La requérante, Lindy's Rental Services Ltd., demande à la Commission des transports du Québec une modification de ses taux.

Les taux courants: \$5 par jour \$0.05 le mille.

Les taux proposés: \$8 par jour \$0.08 le mille.

The applicant Lindy's Rental Service Ltd. requests the Québec Transport Commission to modify its rates.

Existing rates: \$5 per day \$0.05 per mile.

Proposed rates: \$8 per day \$0.08 per mile.

Rôle M-16563
4-V-D-8

**INTER-CITÉ TRANSPORT LIMITEE
INTER-CITY TRANSPORT LIMITED**

7887, rue Grenache,
Ville d'Anjou (Qué.)

Modifications des clauses *m* et *u*:

La requérante qui détient les clauses *m* et *u* suivantes:

m) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

m) Depuis Montréal jusqu'à toute localité située dans la province de Québec, pour le transport de produits liquides, en vrac, dans des remorques-citernes, pour le compte de W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., La Salle (Québec).

Conditions se rattachant à la clause *m*:

1. La détentrice, Inter-Cité Transport Limitée, devra effectuer le service précité au moyen de remorques-citernes qu'elle louera de la propriétaire de ces véhicules, W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. Ces remorques-citernes devront être immatriculées dans la province et auprès de la Commission par W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., permis no 109-DYL, et auprès de la Commission par Inter-Cité Transport Limitée.

2. Ce permis sera valide pourvu que W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. obtienne de la Commission le droit de louer ses remorques-citernes à Inter-Cité Transport Limitée, afin que cette dernière puisse effectuer en son nom le service précité.

Conditions attachées à la clause *m*:

1. La détentrice devra établir des taux spécifiques pour ce genre de service et les produire en duplicata, à la Commission conformément à la réglementation.

2. La détentrice devra, tant que durera ces autorisations, maintenir en vigueur des polices d'assurance couvrant la responsabilité publique, les marchandises transportées et les dommages à la propriété, pour la remorque-citerne appartenant à W.R. Grace & Co. of Canada Ltd.

3. Pour la période durant laquelle la détentrice utilisera les véhicules, elle devra y apposer des marques d'identification portant son numéro de série. De telles marques d'identification devront montrer, par lettres d'au moins deux pouces de hauteur, que le véhicule est utilisé par la détentrice du permis et elles devront être apposées de chaque côté de la remorque.

4. La détentrice devra faire l'inspection de la remorque pour vérifier si cette unité qui lui est louée est en bonne condition.

5. A compter du moment de l'acceptation de la remorque, la détentrice en aura la possession et le contrôle exclusifs et en assumera l'entière responsabilité.

6. La détentrice devra se servir de la remorque louée en employant ses propres chauffeurs et son propre équipement.

7. La détentrice pourra utiliser toute remorque appartenant à W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. tant et pourvu que la Commission ait émis à W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. un permis pour louer lesdites unités à Inter-Cité Transport Limitée et pourvu que ces unités soient enregistrées à la province et à la Commission par W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. et à la Commission par Inter-Cité Transport Limitée, sur la formule CTQ-33 qui indiquera le nom du propriétaire, le numéro de la plaque de licence émise par la province et la Commission émettra un certificat de permis et une plaque CTQ. Le chauffeur devra avoir en sa possession, en tout temps, le certificat de la Commission portant le numéro de la plaque CTQ, émise au nom de la détentrice ainsi que le numéro de la plaque provinciale au nom du propriétaire de la remorque.

8. Le chauffeur devra garder en sa possession une copie photostatée du présent permis durant la période de location.

u) Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint - contrat - citerne -

u) Depuis Montréal jusqu'à la frontière Québec-Ontario (tout point d'entrée), et retour, pour le transport de produits liquides, en vrac, dans des remorques-citernes, pour le compte de W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., La Salle (Québec), (destination ou provenance: toutes localités situées dans la province de l'Ontario, suivant autorisation). La détentrice, Inter-Cité Transport Limitée devra effectuer ce service au moyen de remorques-citernes qu'elle louera de la propriétaire de ces véhicules, W.R. Grace &

Co. of Canada Ltd. Ces remorques-citernes devront être immatriculées dans la province par W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., permis no 109-DYL, et auprès de la Commission par Inter-Cité Transport Limitée.

Conditions:

1. Les conditions attachées à la clause *m* du permis actuel s'appliqueront également à la clause *u* ci-haut décrite.

2. La détentrice devra fournir à la Commission un permis connexe de l'Ontario Transportation Board avant le 31 décembre 1974.

désire que lesdites clauses *m* et *u* se lisent dorénavant comme suit:

m) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat - citerne -

m) De Montréal à toute localité située dans la province de Québec, et retour, pour le transport de produits liquides, en vrac, par camions-citernes, pour le compte de W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., LaSalle, Qué.

Droit additionnel:

En donnant le service précité, la détentrice pourra utiliser toutes remorques-citernes appartenant à W.R. Grace & Co. of Canada Ltd.

u) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - citerne -

u) De Montréal à la frontière Québec-Ontario (tout port d'entrée), et retour, pour le transport de produits liquides, en vrac, par camions-citernes, pour le compte de W.R. Grace & Co. of Canada Ltd.

Droit additionnel:

En donnant le service précité, la détentrice pourra utiliser toutes remorques-citernes appartenant à W.R. Grace & Co. of Canada Ltd.

(*m*) *Restricted trucking - long distance - radius - contract -*

(*m*) *From Montreal to all localities situated in the province of Québec, for the transportation of liquid commodities, in bulk, in tank trailers, for the account of W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., LaSalle, Qué.*

Conditions re/c clause *m*:

1. *In order to give the above mentioned service, the permit holder must utilize a tank trailer owned by and leased from W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. by Inter-Cité Transport Limitée, such tank trailers to be registered with the province and with the Commission by W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., permit No. 109-DYL, and with the Commission by Inter-Cité Transport Limitée.*

2. *This permit shall be valid, provided W.R. Grace & Co. of Canada Ltd. has applied for and has obtained from the Commission the right to lease its tank trailer to Inter-Cité Transport Limitée, to give the above service for its account.*

(*u*) *Restricted trucking - long distance - restricted route - contract - tank equipment -*

(*u*) *From Montreal to the Québec-Ontario border (all ports of entry), and return, for the transportation of liquid commodities, in bulk, in tank trailers, for the account of W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., LaSalle, Qué. (destination or origin: all localities in the province of Ontario, as authorized). In order to give the above mentioned service, the permit holder must utilize a tank trailer owned by and leased from W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., by Inter-Cité Transport Limitée such tank trailer to be registered with the Province by W.R. Grace & Co. of Canada Ltd., permit No. 109-DYL, and with the Commission by Inter-Cité Transport Limitée.*

Clause additionnelle:

La requérante désire effectuer les services suivants:

1. Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint - contrat -

Depuis la frontière Québec-Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) jusqu'à tous points situés dans la province de Québec et retour avec des marchandises refusées ou endommagées. Provenance de la marchandise: Gananoque, Winchester et Napanee.

2. Transport restreint - longue distance - en transit - contrat -

Depuis la frontière Québec-Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) pour traverser la province de Québec en transit, jusqu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous points d'entrée) et retour avec des marchandises refusées ou endommagées. Destination: tous points situés au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Île-du-Prince-Edouard.

Dans les deux cas effectuant le transport de lait en poudre pour le compte des Aliments Ault (1975) limitée et de sa subsidiaire, Lait en poudre Dominion.

N.B. Cette demande est faite conformément à l'article 16 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle M-16570

13530-V-D-9

G.D. SPARKS LIMITED

700, Brierwood Avenue

Ottawa (Ontario)

Au Québec:

2020, Université, suite 1738

Montréal (Qué.)

*Additional right:**The applicant wishes to give the following services:*

1. *Restricted trucking - long distance - restricted route - contract -*
From the Québec-Ontario border (ports of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune) to all points in the Province of Québec and return with refused or damaged goods. Origin of the merchandise: Gananoque, Winchester and Napanee.
2. *Restricted trucking - long distance - in transit - contract -*
From the Québec-Ontario border (ports of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune) in transit through the Province of Québec, to the Québec-New-Brunswick border (all ports of entry) and return with refused or damaged goods. Destination: All points situated in New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island.
In both cases for the transportation of powder milk for the account of Ault Foods (1975) Limited and its division: Dominion Dry Milk.
N.B. This application is made in conformity with article 16 of the General Order on Trucking.

Rôle M-16595

M-500685-D-006

M-500685-D-003

VINCENT, ROLAND

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

(Rouville) (Qué.)

M-507264-D-001

VINCENT, JACQUES

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

(Rouville) (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Vincent, Jacques

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

(Rouville) (Qué.)

le permis ou l'attestation no M-500685-D-003 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Artisan.

Rôle 16596

M-500685-D-005

M-500685-D-004

VINCENT, ROLAND

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

M-507273-D-001

VINCENT, FERNAND

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

(Rouville) (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Vincent, Fernand

2885, Chabot

St-Jean-Baptiste

(Rouville) (Qué.)

le permis ou l'attestation no M-500685-D-004 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Artisan.

Rôle M-16604

17372-V-C-1

MAURIL SIROIS LTÉE

118, rue St-Joseph

Châteauguay

(Châteauguay) (Qué.)

Partie intimée

Vérification de permis demandée par:

No 16639-V, Les Entreprises M.H.T. Limitée

No 16093-V, National Trailer Convoy of Canada Ltd.

No 11437-V, L'Islet Express Inc.

No 22345-V, L.R. Transport Inc.

Parties requérantes

Les parties requérantes se sont prévalues des dispositions de l'article 2.59 sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports, pour demander à cette dernière la vérification du permis no 17372-V de la partie intimée, pour le motif que celle-ci n'exploite pas son permis conformément aux dispositions de la loi et des règlements et de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

Au surplus, au soutien de leur requête, sans limiter la généralité de ce qui précède, les requérantes allèguent:

a) L'intimée, Mauril Sirois Ltée dont le permis lui donne droit de faire du remorquage de roulottes neuves ou usagées, fait en plus le transport de maisons mobiles, bureaux mobiles, de sections de maisons, etc., le tout, contrairement aux termes de son permis;

b) L'intimée, Mauril Sirois Ltée, a causé un préjudice grave aux requérantes en ne respectant pas la teneur de son permis;

c) Enfin, l'intimée, Mauril Sirois Ltée, crée ainsi une concurrence illégale et déloyale aux requérantes, ceci en effectuant le transport que ne lui permet pas son permis à des taux inférieurs à ceux fixés par la Commission dans le cas des requérants;

Par ces motifs, plaise à la Commission:

Procéder à la vérification du permis de l'intimée, Mauril Sirois Ltée;

Prendre toute autre mesure appropriée et prendre toute autre ordonnance que la Commission jugera bonne et utile dans les circonstances.

Rôle M-16605
4128-V-D-1

LEVERT TRANSPORT INC.

C.P. 39
Lac Carré, St-Faustin
(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-16606
22197-V-D-1

BONNEAU, GASTON

71, rue Principale
St-Dominique
(Bagot) (Qué.)

Nouvelle clause:
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner le service de transport suivant:
Transport restreint - longue distance - route restreinte -
De Montréal à Ste-Agathe, St-Sauveur et St-Donat, pour le transport de produits pharmaceutiques des distributeurs-pharmaciens Brault & Trudeau, et retour avec marchandises refusées et/ou avariées.

Transfert complet de permis:
Le requérant-vendeur:
Gaston Bonneau
71, rue Principale
St-Dominique
(Bagot) (Qué.)
s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'approbation de cette dernière sur le transfert de son permis 22197-V en faveur de:

La requérante-acquéreur:
Gaston Bonneau Inc.
71, rue Principale
St-Dominique
(Bagot) (Qué.)

Le tout conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Distribution des actions de la compagnie acquéreur:
Bonneau, Gaston 19,998 actions ordinaires
20,000 actions privilégiées
Bonneau, Fernande 1 action ordinaire
aucune action privilégiée
Simard, Michel 1 action ordinaire
aucune action privilégiée

Teneur du permis 22197-V:
Transport restreint - longue distance - territoire -
De tout endroit à tout endroit situé dans un rayon de deux cents (200) milles de Montréal, pour le transport d'animaux vivants destinés ou provenant des encans d'animaux ou des fermes.

Restriction:
En donnant le service autorisé ci-dessus, le détenteur n'aura pas le droit de transporter des animaux vivants de St-Edouard-de-Frampton et de tous points situés dans un rayon de trente-cinq (35) milles dudit endroit à Vallée-Jonction, Ste-Marie-de-Beauce, Charny, St-Heanri-de-Lévis, St-Malachie et St-Charles-de-Bellechasse.

Rôle M-16607
2530-V-D-6

ALLEN'S CARTAGE LTD.

1775, rue Cabot
Côte St-Paul
Montréal (Qué.)

Modification de la clause f:
La requérante qui détient la clause f suivante:
f) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat - véhicule-citerne -
f) Montréal et toutes les localités situées dans un rayon de 300 milles pour le transport de farine en vrac par remorque-citerne, pour le compte de Robin Hood Multifoods Ltd.
s'adresse à la Commission des transports du Québec pour que ladite clause f se lise dorénavant comme suit:

f) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat - citerne -
f) Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de 600 milles, pour le transport de farine en vrac, par semi-remorque-citerne, pour le compte de Robin Hood Multifoods Limited.

Rôle M-16609
4506-V-D-5

**TRANSPORT EXPRESS
C. BOUCHER INC.**

350, rue Régner
Iberville (Iberville) (Qué.)
Voiturier-remorqueur
520-V

ST-JOHN'S EXPRESS LIMITED

331, rue St-Jacques
St-Jean (St-Jean) (Qué.)
Voiturier-roulier

Droit additionnel:
Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Classe:
Transport restreint - remorquage seulement -
Service:
Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint, St-John's Express Limited (520-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier.

Rôle M-16610
4506-V-D-6

**TRANSPORT EXPRESS
C. BOUCHER INC.**

350, rue Régner
Iberville (Iberville) (Qué.)
Voiturier-remorqueur
20426-V

R. MARTEL EXPRESS LIMITÉE

700, rue Principale
Famham (Missisquoi) (Qué.)
Voiturier-roulier

Rôle M-16611
25176-V-D-1

**LES TRANSPORTS DELAUNAI
ENR.**

(Gaston Delaunais)
3385, rue Collège
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

Rôle M-16612
1558-V-D-2

C. BARBER CARTAGE LTD.

425, rue Guimond
Longueuil (Qué.)

Rôle M-16613
1558-V-D-3

C. BARBER CARTAGE LTD.

425, boulevard Guimond
Longueuil (Qué.)

Rôle M-16614
25021-V-D-1

KENNEDY, NORMAN E.

Corning Road, Manchester
New-Hampshire (U.S.A.)
Au Québec:
c/o Me Maurice D. Godbout
1405, rue Peel, app. 300, Montréal (Qué.)
Voiturier-remorqueur
E. TRUCKING CO.
(Victor Elting)
Voiturier-roulier

Rôle M-16615
13579-V-D-3

**TRANSPORT LAFORTUNE
(1975) LTÉE**

47, Forest, L'Assomption
(L'Assomption) (Qué.)

Droit additionnel:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Classe:

Transport restreint - remorquage seulement -

Service:

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides, ou chargées du requérant conjoint, R. Martel Express Limitée (20426-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier.

Nouvelle demande:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat -

Montréal et tous les endroits ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de sacs de plastique et des matières plastiques servant à la fabrication desdits sacs, pour le compte de: Uniflex Packaging of Canada Ltd.

Clause additionnelle:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son permis le service suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte -

De Montréal à Mirabel, et retour.

Droit additionnel:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son permis le droit additionnel suivant:

En donnant le service en vertu des clauses *a*, *b*, *c*, *d*, *e* et *f* de son permis de déménagement daté du 2 décembre 1974, la détentrice aura le droit de transporter tout genre de contenant vide ou plein servant au transport de meubles, ameublement usagé au sens de l'article 51 sur le camionnage y compris d'import-export.

Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint, E. Trucking Co. (Victor Elting), permis 13602-V, qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier précité.

Modification aux clauses *f* et *g*:

La requérante qui détient les clauses *f* et *g* suivantes:

f) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

f) De L'Assomption à ailleurs dans la province de Québec, pour le transport de marchandises, pour le compte de David Lord (St-Jean) Limitée, et retour avec marchandises refusées ou échangées.

g) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

g) De St-Jean (Qué.) à tous les endroits situés dans un rayon de 200 milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de marchandises, pour le compte de/et sur paiement des frais de transport par David Lord Ltée.

demande à la Commission des transports du Québec que lesdites clauses *f* et *g* se lisent dorénavant comme suit:

f) Transport restreint - longue distance - rayon -

f) De L'Assomption à ailleurs dans la province de Québec, et retour, pour le transport de marchandises originant ou destinées de ou à David Lord Ltée et Louis Giroux & Associés (1975) Ltée.

Rôle M-16616

13579-V-D-4

**TRANSPORT LAFORTUNE
(1975) LTÉE**47, rue Forest, L'Assomption,
(L'Assomption) (Qué.)

Rôle M-16617

13579-V-D-5

**TRANSPORT LAFORTUNE
(1975) LTÉE**47, rue Forest, L'Assomption
(L'Assomption) (Qué.)

Rôle M-16618

25217-V-D-1

LAPORTE, M. PTIAL2190, rue Ste-Anne
St-Norbert
(Berthier) (Qué.)

Rôle M-16621

M-504332-D-1-TF

SASSEVILLE, LAURIEN117 East Man
C.P. 1178
Matagami (Qué.)
M-501301**MUNGER, GASTON**

M-502700

RÉGIMBALD, FERNAND

M-501845

SAVARD, MAURICE

g) Transport restreint - longue distance - rayon -

g) De St-Jean à ailleurs dans la province de Québec, et retour, pour le transport de marchandises originant ou destinées de ou à David Lord Ltée.

N.B. La compagnie Louis Giroux & Associés (1975) Ltée est une compagnie parente de David Lord Ltée en ce que les actions de cette dernière sont également détenues par une compagnie de gestion dont le nom est Cie Managec Inc.

Modification de la clause d:

La requérante qui détient actuellement la clause d suivante:

d) Transport général - longue distance - route restreinte -

d) De L'Assomption à Montréal et points intermédiaires, et retour.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin qu'à l'occasion du service donné en vertu de ladite clause elle puisse utiliser et donner un service via la 640, la 25 et la 19 de même que la 15 et la 13.

Nouvelle clause:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner le service de transport suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte -

De L'Assomption à la zone aéroportuaire de Mirabel, et retour, via la 640, la 13 et la 15, et retour.

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de fournir le service suivant:

Transport restreint longue distance - route restreinte - contrat -

Entre tous points situés dans les comtés de Joliette, L'Assomption, Montcalm, Berthier et à Montréal, pour le transport de chèques de compensation et de divers documents appartenant à l'Union Régionale des Caisses Populaires et aux Caisses Populaires membres de l'Union Régionale des Caisses Populaires, pour le compte de l'Union Régionale des Caisses Populaires.

Requête en fixation de taux:

Au soutien de leur requête, les requérants exposent ce qui suit:

1. Les requérants sont détenteurs de permis et/ou d'attestation dans la région no 8 et ce, depuis la mise en vigueur du Règlement no 12, sur le transport en vrac;

2. Les requérants sont également propriétaires de véhicules dont la capacité de chargement est de 30 tonnes, et plus;

3. Depuis l'année 1972, les requérants ont donné un service de transport de nature en vrac, sur le territoire de la municipalité de la Baie James, lequel territoire est inclus dans la région no 8;

4. Pour donner efficacement le service, les requérants ont dû se munir de véhicules dont le poids à vide, ainsi que la capacité de chargement, sont supérieurs à la normale;

5. Présentement, les requérants ne peuvent plus opérer sur le territoire de la Baie James, les requérants de service considérant les taux fixés et présentement en vigueur trop élevés;

6. Qu'au dire de ces mêmes requérants de service, il est plus avantageux pour eux d'acquiescer des équipements et d'effectuer leur propre transport;

7. Que, déjà, la Société d'Energie de la Baie James a commandé des équipements, lesquels équipements seront mis à la disposition des requérants de service pour effectuer leur transport;

8. Qu'il résulte que vos requérants, depuis novembre 1975, n'ont obtenu aucun tonnage à transporter, en ce qui a trait au gravier, sur le territoire de la Baie James;

9. Que les requérants de service ont à faire transporter, sur le territoire de la Baie James, 5,000,000 tonnes de gravier, échelonnés sur une période de quatre (4) ans;

10. Que ledit transport s'effectue du millage 365, au site des travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2;

11. Que, dans le secteur concerné, en ce qui a trait au transport de gravier ou, autres matières de même catégorie, aucune restriction, quant à la pesanteur, n'est appliquée;

12. Qu'au surplus, plus de 80% du trajet à être effectué par les requérants se fait sur des routes asphaltées, soit une distance de routes asphaltées de 25 milles;

13. Que déjà, dans ladite région no 8, le nombre de détenteurs d'attestation et/ou de permis de transport pour matière en vrac est considérable;

14. Que vos requérants, avec le genre de véhicules qu'ils ont, lorsqu'ils ne bénéficient pas du transport sur le territoire de la Baie James, sont dans l'obligation de cesser tout transport s'étant spécialisés dans le transport de gros volume depuis quelques années;

15. Que vos requérants sont disposés à effectuer le transport de gravier entre le millage 365, et environ, au site des barrages et digues à L.G. 2, pour un taux inférieur à celui fixé et présentement en vigueur;

16. Que vos requérants sont prêts à sacrifier un certain pourcentage de leurs bénéfices nets, afin de pouvoir obtenir, des requérants de service, du volume à transporter;

17. Que vos requérants ont rencontré les requérants de service, en mesure de leur fournir du transport sur le territoire de la Baie James, et, que ces derniers sont favorables à l'engagement des requérants, au tarif proposé;

18. Que présentement, aucun poste d'affectation ni aucune association de la région no 8, n'a ou ne pourra obtenir du volume à être transporté dans le territoire de la Baie James, aux taux actuellement en vigueur, en ce qui a trait au gravier;

19. Que vos requérants se sont d'abord adressés à leurs associations respectives, lesquelles n'ont pas voulu prendre les procédures nécessaires pour que leurs membres puissent bénéficier du transport sur le territoire de la Baie James;

20. Que, vue la situation d'urgence, vos requérants désirent se prévaloir de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur des tarifs;

21. Que la présente requête est bien fondée, en faits et en droits.

Pour ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

1. Accueillir la présente requête;

2. Ordonner que les taux à être chargés sur le territoire de la Baie James, entre le millage 365 ainsi que tous points situés dans un rayon de 5 milles dudit millage 365, au site de travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2, pour le transport de sable, terre, petite roche et gravier, soient de:

a) pour le 1^{er} mille, \$0.30;

b) pour les 19 milles subséquents, \$0.075;

c) du mille 21 au mille 50 inclusivement, les mêmes taux que deux déjà fixés et en vigueur.

3. Ordonner que les présents taux soient sujets aux dispositions suivantes:

a) qu'en autant qu'aucune réglementation, en ce qui a trait à la pesanture de chargement sur le trajet à être effectué, ne soient appliquées;

b) que le présent tarif ne s'applique qu'à des véhicules pouvant prendre en charge, 30 tonnes;

c) que le présent tarif soit valide pour une période de deux (2) ans.

4. Ordonner, conformément à l'article 2.58.1, la mise en application immédiate des tarifs ci-haut décrits.

Le tout sans frais.

Requête en fixation de taux:

Au soutien de leur requête, les requérants exposent ce qui suit:

1. Les requérants sont détenteurs de permis et/ou d'attestation dans la région no 8 et ce, depuis la mise en vigueur du Règlement no 12, sur le transport en vrac;

2. Les requérants sont également propriétaires de véhicules dont la capacité de chargement est de 30 tonnes, et plus;

3. Depuis l'année 1972, les requérants ont donné un service de transport de nature en vrac, sur le territoire de la municipalité de la Baie James, lequel territoire est inclus dans la région no 8;

4. Pour donner efficacement le service, les requérants ont dû se munir de véhicules dont le poids à vide, ainsi que la capacité de chargement, sont supérieurs à la normale;

5. Présentement, les requérants ne peuvent plus opérer sur le territoire de la Baie James, les requérants de service considérant les taux fixés et présentement en vigueur trop élevés;

6. Qu'au dire de ces mêmes requérants de service, il est plus avantageux pour eux d'acquiescer des équipements et d'effectuer leur propre transport;

7. Que, déjà, la Société d'Energie de la Baie James a commandé des équipements, lesquels équipements seront mis à la disposition des requérants de service pour effectuer leur transport;

8. Qu'il résulte que vos requérants, depuis novembre 1975, n'ont obtenu aucun tonnage à transporter, en ce qui a trait au gravier, sur le territoire de la Baie James;

9. Que les requérants de service ont à faire transporter, sur le territoire de la Baie James, 5,000,000 tonnes de gravier, échelonnés sur une période de quatre (4) ans;

10. Que ledit transport s'effectue du millage 365, au site des travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2;

11. Que, dans le secteur concerné, en ce qui a trait au transport de gravier ou, autres matières de même catégorie, aucune restriction, quant à la pesanture, n'est appliquée;

12. Qu'au surplus, plus de 80% du trajet à être effectué par les requérants se fait sur des routes asphaltées, soit une distance de routes asphaltées de 25 milles;

Rôle M-16622

M-501301-D-1-TF

MUNGER, GASTON

119 East Man

C.P. 1176

Matagami (Qué.)

M-502700

RÉGIMBALD, FERNAND

M-504332

SASSEVILLE, LAURIEN

M-501845

SAVARD, MAURICE

13. Que déjà, dans ladite région no 8, le nombre de détenteurs d'attestation et/ou de permis de transport pour matière en vrac est considérable;

14. Que vos requérants, avec le genre de véhicules qu'ils ont, lorsqu'ils ne bénéficient pas du transport sur le territoire de la Baie James, sont dans l'obligation de cesser tout transport s'étant spécialisés dans le transport de gros volume depuis quelques années;

15. Que vos requérants sont disposés à effectuer le transport de gravier entre le millage 365, et environ, au site des barrages et digues à L.G. 2, pour un taux inférieur à celui fixé et présentement en vigueur;

16. Que vos requérants sont prêts à sacrifier un certain pourcentage de leurs bénéfices nets, afin de pouvoir obtenir, des requérants de service, du volume à transporter;

17. Que vos requérants ont rencontré les requérants de service, en mesure de leur fournir du transport sur le territoire de la Baie James, et, que ces derniers sont favorables à l'engagement des requérants, au tarif proposé;

18. Que présentement, aucun poste d'affectation ni aucune association de la région no 8, n'a ou ne pourra obtenir du volume à être transporté dans le territoire de la Baie James, aux taux actuellement en vigueur, en ce qui a trait au gravier;

19. Que vos requérants se sont d'abord adressés à leurs associations respectives, lesquelles n'ont pas voulu prendre les procédures nécessaires pour que leurs membres puissent bénéficier du transport sur le territoire de la Baie James;

20. Que, vue la situation d'urgence, vos requérants désirent se prévaloir de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur des tarifs;

21. Que la présente requête est bien fondée, en faits et en droits.

Pour ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

1. Accueillir la présente requête;

2. Ordonner que les taux à être chargés sur le territoire de la Baie James, entre le millage 365 ainsi que tous points situés dans un rayon de 5 milles dudit millage 365, au site de travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2, pour le transport de sable, terre, petite roche et gravier, soient de:

a) pour le 1^{er} mille, \$0.30;

b) pour les 19 milles subséquents, \$0.075;

c) du mille 21 au mille 50 inclusivement, les mêmes taux que deux déjà fixés et en vigueur.

3. Ordonner que les présents taux soient sujets aux dispositions suivantes:

a) qu'en autant qu'aucune réglementation, en ce qui a trait à la pesanture de chargement sur le trajet à être effectué, ne soient appliquées;

b) que le présent tarif ne s'applique qu'à des véhicules pouvant prendre en charge, 30 tonnes;

c) que le présent tarif soit valide pour une période de deux (2) ans.

4. Ordonner, conformément à l'article 2.58.1, la mise en application immédiate des tarifs ci-haut décrits.

Le tout sans frais.

Requête en fixation de taux:

Au soutien de leur requête, les requérants exposent ce qui suit:

1. Les requérants sont détenteurs de permis et/ou d'attestation dans la région no 8 et ce, depuis la mise en vigueur du Règlement no 12, sur le transport en vrac;

2. Les requérants sont également propriétaires de véhicules dont la capacité de chargement est de 30 tonnes, et plus;

3. Depuis l'année 1972, les requérants ont donné un service de transport de nature en vrac, sur le territoire de la municipalité de la Baie James, lequel territoire est inclus dans la région no 8;

4. Pour donner efficacement le service, les requérants ont dû se munir de véhicules dont le poids à vide, ainsi que la capacité de chargement, sont supérieurs à la normale;

5. Présentement, les requérants ne peuvent plus opérer sur le territoire de la Baie James, les requérants de service considérant les taux fixés et présentement en vigueur trop élevés;

6. Qu'au dire de ces mêmes requérants de service, il est plus avantageux pour eux d'acquiescer des équipements et d'effectuer leur propre transport;

7. Que, déjà, la Société d'Energie de la Baie James a commandé des équipements, lesquels équipements seront mis à la disposition des requérants de service pour effectuer leur transport;

8. Qu'il résulte que vos requérants, depuis novembre 1975, n'ont obtenu aucun tonnage à transporter, en ce qui a trait au gravier, sur le territoire de la Baie James;

9. Que les requérants de service ont à faire transporter, sur le territoire de la Baie James, 5,000,000 tonnes de gravier, échelonnés sur une période de quatre (4) ans;

10. Que ledit transport s'effectue du millage 365, au site des travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2;

Rôle M-16623

M-501845-D-1-TF

SAVARD, MAURICE

72, rue Dumas

C.P. 1463

Matagami (Qué.)

M-501301

MUNGER, GASTON

M-502700

RÉGIMBALD, FERNAND

M-504332

SASSEVILLE, LAURIEN

11. Que, dans le secteur concerné, en ce qui a trait au transport de gravier ou, autres matières de même catégorie, aucune restriction, quant à la pesanteur, n'est appliquée;

12. Qu'au surplus, plus de 80% du trajet à être effectué par les requérants se fait sur des routes asphaltées, soit une distance de routes asphaltées de 25 milles;

13. Que déjà, dans ladite région no 8, le nombre de détenteurs d'attestation et/ou de permis de transport pour matière en vrac est considérable;

14. Que vos requérants, avec le genre de véhicules qu'ils ont, lorsqu'ils ne bénéficient pas du transport sur le territoire de la Baie James, sont dans l'obligation de cesser tout transport s'étant spécialisés dans le transport de gros volume depuis quelques années;

15. Que vos requérants sont disposés à effectuer le transport de gravier entre le millage 365, et environ, au site des barrages et digues à L.G. 2, pour un taux inférieur à celui fixé et présentement en vigueur;

16. Que vos requérants sont prêts à sacrifier un certain pourcentage de leurs bénéfices nets, afin de pouvoir obtenir, des requérants de service, du volume à transporter;

17. Que vos requérants ont rencontré les requérants de service, en mesure de leur fournir du transport sur le territoire de la Baie James, et, que ces derniers sont favorables à l'engagement des requérants, au tarif proposé;

18. Que présentement, aucun poste d'affectation ni aucune association de la région no 8, n'a ou ne pourra obtenir du volume à être transporté dans le territoire de la Baie James, aux taux actuellement en vigueur, en ce qui a trait au gravier;

19. Que vos requérants se sont d'abord adressés à leurs associations respectives, lesquelles n'ont pas voulu prendre les procédures nécessaires pour que leurs membres puissent bénéficier du transport sur le territoire de la Baie James;

20. Que, vue la situation d'urgence, vos requérants désirent se prévaloir de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur des tarifs;

21. Que la présente requête est bien fondée, en faits et en droits.

Pour ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

1. Accueillir la présente requête;

2. Ordonner que les taux à être chargés sur le territoire de la Baie James, entre le millage 365 ainsi que tous points situés dans un rayon de 5 milles dudit millage 365, au site de travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2, pour le transport de sable, terre, petite roche et gravier, soient de:

a) pour le 1^{er} mille, \$0.30;

b) pour les 19 milles subséquents, \$0.075;

c) du mille 21 au mille 50 inclusivement, les mêmes taux que deux déjà fixés et en vigueur.

3. Ordonner que les présents taux soient sujets aux dispositions suivantes:

a) qu'en autant qu'aucune réglementation, en ce qui a trait à la pesanteur de chargement sur le trajet à être effectué, ne soient appliquées;

b) que le présent tarif ne s'applique qu'à des véhicules pouvant prendre en charge, 30 tonnes;

c) que le présent tarif soit valide pour une période de deux (2) ans.

4. Ordonner, conformément à l'article 2.58.1, la mise en application immédiate des tarifs ci-haut décrits.

Le tout sans frais.

Requête en fixation de taux:

Au soutien de leur requête, les requérants exposent ce qui suit:

1. Les requérants sont détenteurs de permis et/ou d'attestation dans la région no 8 et ce, depuis la mise en vigueur du Règlement no 12, sur le transport en vrac;

2. Les requérants sont également propriétaires de véhicules dont la capacité de chargement est de 30 tonnes, et plus;

3. Depuis l'année 1972, les requérants ont donné un service de transport de nature en vrac, sur le territoire de la municipalité de la Baie James, lequel territoire est inclus dans la région no 8;

4. Pour donner efficacement le service, les requérants ont dû se munir de véhicules dont le poids à vide, ainsi que la capacité de chargement, sont supérieurs à la normale;

5. Présentement, les requérants ne peuvent plus opérer sur le territoire de la Baie James, les requérants de service considérant les taux fixés et présentement en vigueur trop élevés;

6. Qu'au dire de ces mêmes requérants de service, il est plus avantageux pour eux d'acquiescer des équipements et d'effectuer leur propre transport;

7. Que, déjà, la Société d'Énergie de la Baie James a commandé des équipements, lesquels équipements seront mis à la disposition des requérants de service pour effectuer leur transport;

Rôle M-16624

M-502700-D-1-TF

RÉGIMBALD, FERNAND

4, rue Row

Matagami (Qué.)

M-501301

MUNGER, GASTON

M-504332

SASSEVILLE, LAURIEN

M-501845

SAVARD, MAURICE

8. Qu'il résulte que vos requérants, depuis novembre 1975, n'ont obtenu aucun tonnage à transporter, en ce qui a trait au gravier, sur le territoire de la Baie James;

9. Que les requérants de service ont à faire transporter, sur le territoire de la Baie James, 5,000,000 tonnes de gravier, échelonnés sur une période de quatre (4) ans;

10. Que ledit transport s'effectue du millage 365, au site des travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2;

11. Que, dans le secteur concerné, en ce qui a trait au transport de gravier ou, autres matières de même catégorie, aucune restriction, quant à la pesanteur, n'est appliquée;

12. Qu'au surplus, plus de 80% du trajet à être effectué par les requérants se fait sur des routes asphaltées, soit une distance de routes asphaltées de 25 milles;

13. Que déjà, dans ladite région no 8, le nombre de détenteurs d'attestation et/ou de permis de transport pour matière en vrac est considérable;

14. Que vos requérants, avec le genre de véhicules qu'ils ont, lorsqu'ils ne bénéficient pas du transport sur le territoire de la Baie James, sont dans l'obligation de cesser tout transport s'étant spécialisés dans le transport de gros volume depuis quelques années;

15. Que vos requérants sont disposés à effectuer le transport de gravier entre le millage 365, et environ, au site des barrages et digues à L.G. 2, pour un taux inférieur à celui fixé et présentement en vigueur;

16. Que vos requérants sont prêts à sacrifier un certain pourcentage de leurs bénéfices nets, afin de pouvoir obtenir, des requérants de service, du volume à transporter;

17. Que vos requérants ont rencontré les requérants de service, en mesure de leur fournir du transport sur le territoire de la Baie James, et, que ces derniers sont favorables à l'engagement des requérants, au tarif proposé;

18. Que présentement, aucun poste d'affectation ni aucune association de la région no 8, n'a ou ne pourra obtenir du volume à être transporté dans le territoire de la Baie James, aux taux actuellement en vigueur, en ce qui a trait au gravier;

19. Que vos requérants se sont d'abord adressés à leurs associations respectives, lesquelles n'ont pas voulu prendre les procédures nécessaires pour que leurs membres puissent bénéficier du transport sur le territoire de la Baie James;

20. Que, vue la situation d'urgence, vos requérants désirent se prévaloir de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur des tarifs;

21. Que la présente requête est bien fondée, en faits et en droits.

Pour ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

1. Accueillir la présente requête;

2. Ordonner que les taux à être chargés sur le territoire de la Baie James, entre le millage 365 ainsi que tous points situés dans un rayon de 5 milles dudit millage 365, au site de travaux de barrages et digues, situé à L.G. 2, pour le transport de sable, terre, petite roche et gravier, soient de:

a) pour le 1^{er} mille, \$0.30;

b) pour les 19 milles subséquents, \$0.075;

c) du mille 21 au mille 50 inclusivement, les mêmes taux que deux déjà fixés et en vigueur.

3. Ordonner que les présents taux soient sujets aux dispositions suivantes:

a) qu'en autant qu'aucune réglementation, en ce qui a trait à la pesanteur de chargement sur le trajet à être effectué, ne soient appliquées;

b) que le présent tarif ne s'applique qu'à des véhicules pouvant prendre en charge, 30 tonnes;

c) que le présent tarif soit valide pour une période de deux (2) ans.

4. Ordonner, conformément à l'article 2.58.1, la mise en application immédiate des tarifs ci-haut décrits.

Le tout sans frais.

Demande de transfert:

Laurin, Léo, demande à la Commission de transférer à:

Adsell, Pierre

1675, rue Kent, app. 102

Longueuil (Qué.)

le permis no M-206800-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-2, Longueuil.

Rôle M-16627

M-206800-D-2

M-206800-001

LAURIN, LÉO

306, Rougemont

Longueuil (Qué.)

et

M-207284-001

ASPELL, PIERRE

Rôle M-16628

M-206881-D-1

M-206881-001

FERLAND, DOMINIQUE76, 9^e Avenue ouest

Laval (Qué.)

et

M-207279-001

DORION, MONDOUX-ANDRÉE

Rôle M-16629

M-206592-D-1

M-206592-001-002-003

LAPORTE, DON

Rue Principale, C.P. 70

Fort-Coulonge (Pontiac) (Qué.)

et

M-207281-001-002-003

BERTRAND, ROMAIN-FERDINAND

Rôle M-16630

M-201912-D-2

M-201912-001

GILL, NIRMALJIT SINGH

8907, Leroux

LaSalle (Qué.)

et

M-207260-001

GILL, GURDIP KAUR

Rôle M-16631

M-200447-D-2

M-200447-001

BARTLETT, HUBERT E.

4390, Linton, app. 2

Montréal (Qué.)

et

M-207282-001

SÈVÈRE, JEAN-ROBERT

Rôle M-16632

M-204470-D-2

M-204470-001

POITRAS, CLAIRE

765, Bord-du-Lac

Dorval (Qué.)

et

M-205212-002

VASSALOS, EUSTACHE

Rôle M-16639

13579-V-D-2

TRANSPORT LAFORTUNE

(1975) LTÉE

47, rue Forest

L'Assomption

(L'Assomption) (Qué.)

Demande de transfert:

Ferland, Dominique, demande à la Commission de transférer à:

Dorion, Mondoux-Andrée

5200, St-Germain, app. 7

Laval (Qué.)

le permis no M-206881-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-8, Laval.

Demande de transfert:

Laporte, Don, demande à la Commission de transférer à:

Bertrand, Romain-Ferdinand

Fort-Coulonge, C.P. 123

(Pontiac) (Qué.)

les permis nos M-206592-001-002-003 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans la région de Fort-Coulonge, 07-8029-V.

Demande de transfert:

Gill, Nirmaljit Singh, demande à la Commission de transférer à:

Gill, Gurdip Kaur

8907, Leroux

LaSalle (Qué.)

le permis no M-201912-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Demande de transfert:

Bartlett, Hubert E., demande à la Commission de transférer à:

Sévère, Jean-Robert

8520, Viau, app. 31

Montréal (Qué.)

le permis no M-200447-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Demande de transfert:

Poitras, Claire, demande à la Commission de transférer à:

Vassalos, Eustache

7610, Terrasse St-Roch, app. 2

Montréal (Qué.)

le permis no M-204470-001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-12, Ouest de Montréal.

Modification des clauses c et f:

La requérante qui détient les clauses c et f suivantes:

c) Transport restreint - longue distance - rayon - saisonnier - contrat -

c) A L'Assomption de tous les endroits situés dans un rayon de 15 milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de pois verts, tomates, récoltes de fèves, pour le compte de David Lord (St-Jean) Ltée.

f) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

f) De L'Assomption à ailleurs dans la province de Québec, pour le transport de marchandises, pour le compte de David Lord (St-Jean) Ltée, et retour avec marchandises refusées ou échangées.

s'adresse à la Commission des transports du Québec pour que le nom de l'expéditrice soit corrigé suite au changement de nom par lettres patentes dont copie est déposée avec la présente afin qu'à l'avenir le nom de l'expéditrice se lise comme suit: David Lord Ltée.

Si cette demande est accordée par la Commission des transports du Québec, les clauses c et f se liront comme suit:

c) Transport restreint - longue distance - rayon - saisonnier - contrat -
 c) A L'Assomption de tous les endroits situés dans un rayon de 15 milles des limites de ladite municipalité, pour le transport de pois vert, tomates, récoltes de fèves, pour le compte de David Lord Ltée.

f) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -
 f) De L'Assomption à ailleurs dans la province de Québec, pour le transport de marchandises pour le compte de David Lord Ltée, et retour avec marchandises refusées ou échangées.

Rôle M-16640

23978-V-D-2

L.S. TRANSPORT

(Spizzirri, Luigi)

231 Shawnee Circle

Willowdale (Ontario)

Au Québec:

2021 Atwater Avenue, suite 2210

Montréal (Qué.) H8H 2P2

Modification à la clause:

Le requérant qui détient la clause suivante:

Transport restreint - route restreinte - contrat -

Transport de frontières Québec-Ontario (tous port d'entrée) aux localités suivantes: Ste-Julie, Iberville, St-Jean, Hull, Montréal-Métropolitain, pour le transport de cabinets de cuisine non emballés originant de Tomhill, Ontario, pour le compte de Canac Inc., et retour avec marchandises refusées ou endommagées avec équipements spécialisés. demande à ce qu'elle se lise dorénavant comme suit:

Transport restreint - route restreinte - contrat -

Transport de frontières Québec-Ontario (tout port d'entrée) aux localités suivantes: Ste-Julie, Iberville, St-Jean, Hull, Montréal-Métropolitain, Granby, Magog, Sherbrooke, Drummondville, Trois-Rivières et Québec, pour le transport de cabinets de cuisine non emballés originant de Tomhill, Ontario, pour le compte de Canac Inc., et retour avec marchandises refusées ou endommagées avec équipements spécialisés.

Rôle M-16644

25094-V-D-1

LECLERC, YVES

22, Leboultreau

Ste-Thérèse

(Terrebonne) (Qué.)

Nouvelle demande:

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Montréal à St-Eustache, Ste-Marthe, Pointe-Calumet, Oka, St-Placide, St-André, Carillon, St-Philippe, St-Joseph, Brownsburg, St-Hermas, St-Benoit, St-Augustin, Ste-Scholastique, St-Canut, St-Colomban, Ste-Monique, Lachute pour la livraison de journaux pour le compte de La Presse Ltée, et retour avec copies non vendues.

Rôle M-16645

25229-V-D-1

GIARD, ALAIN

366, rue Court

Granby

(Shefford) (Qué.)

Nouvelle demande:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Lachute, Lesage et Joliette à Montréal, Trois-Rivières et Québec, pour le transport de boissons gazeuses, et retour avec palettes et bouteilles retournables, pour le compte de «Brevages Joliette Inc.» et ses filiales: «Brevages Larome Ltée», «Brevages Canessow Inc.», et «Perreault & Frères Inc.».

N.B. Il est à noter que ce transport sera effectué à l'aide d'une semi-remorque ultra-spécialisée équipée d'un cadre en forme de A fixé au centre de ladite semi-remorque et d'un dispositif permettant le chargement et le déchargement sur le côté et qu'en tout temps, à cause des agencements, la marchandise conserve l'angle approprié à l'intérieur de ladite semi-remorque.

Demande de fixation de taux:

Tarif 120

Item 109

Corriger l'application d'un camionneur participant.

Item 110

Ajouter St-Joseph-du-Lac et Louiseville comme destination.

Item 210

Ajouter une nouvelle section.

Item 246

Amender les taux.

Item 247

Nouvel item.

Item 390

Amender la 2^e section.

Item 512

Ajouter une nouvelle section.

Rôle M-16646

30003-D-147-TF

BUREAU DES TARIFS

DU QUÉBEC INC.

1259, rue Berri, suite 460

Montréal (Qué.)

Item 554
Amender le taux.
Item 600
Amender la description et ajouter une note.
Item 776
Ajouter une nouvelle section.
Item 848½
Ajouter de nouvelles destinations.
Item 951
Ajouter de nouvelles destinations.
Item 4025
Nouvel item.
Item 5005
Nouvel item.

Demande de fixation de tarifs:
Voir annexe

ANNEXE A — RE: FORMULE NO 1
Description de la demande

Demande de fixation de taux:

Tarif 30

Item 1027
Il est demandé que le taux ne soit pas sujet à l'augmentation de mars 1976.
Item 7700
Ajouter «Laurier Station» comme point de destination.
Ajouter des taux à 10,000 et 20,000 lb.

Tarif 60-A

Item 785
Amender les taux au niveau de 24,000 et 30,000 lb.
Publier des taux au niveau de 40,000 et 50,000 lb.
Item 950
Enlever le terme «entre», que cet item se lise De/A.
Ajouter «St-Agapit» comme point d'origine.

Tarif 70-B

Item 150
Annuler le taux de 24,000 lb et publier un taux à 30,000 lb.
Item 292
Amender le taux de 10,000 lb.
Annuler le taux de 24,000 lb et amender le taux de 30,000 lb.
Ajouter des taux au niveau de 40,000 et 50,000 lb.

Tarif 75

Item 520
Ajouter un taux de .46, minimum 30,000 lb à la 1ère section de cet item.
Item 890
Annuler la 1ère section de cet item.

Tarif 80-A

Item 810
Faire une deuxième section avec Windsor et East Angus avec différents taux.
Item 4318
Annuler les taux publiés pour 2,500 lb et 10,000 lb à la 2e section de cet item.
Ajouter une troisième section de Lachute à Montréal (pas interplant).
Ajouter des notes pour références ⑤ ⑥ ⑦.
Item 500
Annuler cet article et référer à l'item 520 du tarif 80-A.
Item 520
Ajouter Bécancour et St-Pierre-les-Becquets comme points de destination et publier des taux à 24,000, 30,000, 40,000 et 50,000 lb.
Item 1140
Annuler la note P.T.L. à 12,000 lb et publier un taux de 17,000 lb P.T.L.

Rôle M-16647
30003-D-146-TF
BUREAU DES TARIFS DU
QUÉBEC INC.
1259, rue Berri, suite 460
Montréal (Qué.)

Item 1220

Ajouter Laurier Station et Ste-Croix comme points de destination.
Amender le taux de 17,000 lb.

Item 1330

Ajouter St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie, Deschaillons comme points de destination à la 1^{re} section.

Item 4050

Annuler la référence ② à la 1^{re} section de cet item à la page 184-A. Annuler la référence ② à la page 184-B.

Tarif 90-A

Item 1230

Ajouter Laurier Station comme point de destination.

Item 1240

Amender le minimum de pesanteur de 24,000 à 40,000 lb.

Tarif 100-C

Amender les clés de base suivantes:

Richmond et St-Paul-l'Ermite	57 à 64
L'Assomption et Lyster	68 à 74
L'Assomption et St-Prosper	84 à 87
L'Assomption et Shawinigan	57 à 68
L'Assomption et Trois-Rivières	51 à 66

Afin qu'elles reflètent mieux la distance parcourue.

Tarif 101-D

Item 7410

Ajouter une section de Daveluyville à Trois-Rivières, 1.83, minimum 10,000 lb avec nouvelle cédule 5320.

Item 3460, cédule 2815

Ajouter un taux de .96 cents, minimum 40,000 lb.

Item 3690, cédule 3075

Annuler cet item et cette cédule.

Item 4270, cédule 3540

Annuler cet item et cette cédule.

Item 4687

Annuler le comté de Québec à cet item.

Item 5055, cédule 12475

Ajouter une note no 365 à la cédule 12475.

Item 5390, cédule 4405

Annuler cet item et cette cédule.

Item 5580, cédule 4495

Annuler cet item et cette cédule.

Item 5740, cédule 4575

Annuler cet item et cette cédule.

Item 5860, cédule 11985

Que cet item se lise « Entre ».

Ajouter « pneus » à la description.

Amender les taux à la cédule 11985.

Item 5862, cédule 6685

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6020, cédule 4740

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6210, cédule 12015

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6390, cédule 5005

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6500, cédule 5180

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6700, cédule 12100

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6870

Annuler la destination Valcartier à la 3^e section de cet item.

Item 7630, cédule 5870

Annuler cet item et cette cédule.

Item 7800, cédule 5980

Annuler cet item et cette cédule.

Item 60

Ajouter les endroits suivants: St-Léonard, St-Célestin et Laurierville en provenance de Montréal.

Item 260

Ajouter les endroits suivants comme points de destination à la première section de cet item: Bernières et St-Apollinaire.

Item 860, cédule 560

Annuler cet item et cette cédule.

Item 990, cédule 705

Ajouter à la description: Bouteilles vides O.R.B.

Amender les taux pour 5,000 et 10,000 lb.

Item 2160, cédule 1865

Annuler le taux de .81 cent, minimum 24,000 lb à la cédule 1865.

Item 2720, cédules 2300 et 2320

Annuler la 1ere et la 5e section de cet item.

Item 3206, cédules 7460, 7465, 7470, 7475, 7480, 7485, 7490

Nouvel item et nouvelles cédules.

Item 3470, cédule 2830

Amender le taux de 1.03 à 1.07 à la cédule 2830.

Item 3485

Ajouter St-Apollinaire comme point de destination.

Item 3540, cédule 2910

Ajouter un taux de 1.61 pour 10,000 lb.

Item 3620, cédule 2985

Ajouter à la 3e section: Laurier Station, St-Agapit, St-Apollinaire.

Amender les taux de la cédule 2985.

Ajouter un taux de .47 cents, minimum 50,000 lb.

Item 3670, cédule 3055

Amender le taux de .45 à .48 cents pour 24,000 lb.

Item 4390, cédule 6340

Amender les taux pour 30,000 lb et 40,000 lb à la cédule 6340.

Item 4940, cédule 4015

Annuler cet item et cette cédule.

Item 6570, cédule 5260

Ajouter une note 45 à la cédule 5260.

Item 6840, cédule 5490

Ajouter Bécancour à la 2e section.

Amender le taux de .67 cents à .70 cents pour 30,000 lb.

Item 7210, cédules 11845 et 11910

Nouvel item et nouvelles cédules.

Tarif X-105-B

Amender les frais à la 2e section de cet item.

Tarif 400-A

Item 3050

Nouvel item.

Contrat à taux convenu no 2

Entre Cartier Transport Inc.

Et Cnd. Reynolds Metals Co. Ltd.

Amender les taux tels que déposés à la Commission et selon entente entre les deux parties.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-16650

283-N-D-1

TURNBULL CONSTRUCTION INC.

942, Notre-Dame, C.P. 540

Lavaltrie (Berthier) (Qué.)

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de navigation suivant:

Service:

Effectuer le transport du public, machinerie et matériaux dans le district de Fort George et Rivière La Grande pour le compte de S.E.B.J., ainsi que tout corps public et privé.

Rôle M-16651
M-505056-D-002
M-505056-D-001

BABIN, J.-RODRIGUE

794, Rouville
Longueuil (Qué.)
M-507347-D-001

WARREN, MIREILLE (MME)

5325, 16^e Avenue, app. 1
Montréal (Qué.)

Rôle M-16652
M-503016-D-002
M-503016-D-001

MARCIL, LAURENT

3558, Grande Ligne
Chambly (Chambly) (Qué.)
M-507352-D-001

ST-LOUIS, GUY

19, Viens
Chambly (Chambly) (Qué.)

Rôle M-16659
25167-V-D-1

BOUFFARD, BENOIT

Lac Carré
(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-16660
25223-V-D-1

**TRANSPORT LEMO INC.
LEMO TRANSPORT INC.**

St-Aimé-du-Lac-des-Iles
(Labelle) (Qué.)

Rôle M-16661
19007-V-D-3

MERCURY TANKLINES LIMITED

535 - 7th Avenue South-West
Calgary (Alberta)
Au Québec:
1030, rue Cherrier, suite 207
Montréal (Qué.)

Rôle M-16662
25248-V-D-1

PLANTE, GAËTAN

1997 est, rue Galt
Sherbrooke
(Sherbrooke) (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Warren, Mireille (Mme)
5325, 16^e Avenue, app. 1
Montréal (Qué.)

le permis no M-505056-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

St-Louis, Guy
19, Viens
Chambly
(Chambly) (Qué.)

le permis no M-503016-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Artisan.

Nouvelle demande:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - territoire -

De tout point à tout autre point situé dans un rayon de 50 milles du Lac Carré, pour le transport de maisons par équipement spécialisé, pour le public en général.

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission des transports l'autorisation de donner le service suivant:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

1. De St-Aimé-du-Lac-des-Iles à Ste-Thérèse-de-Blainville, St-Eustache, St-André-Est, Montréal et St-Jean, pour le transport de bois ouvré et panneaux agglomérés, pour le compte de Sogefor Ltée;

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

2. D'Amos à Montréal, pour le transport de bois ouvré pour le compte de Théo Ayotte & Fils Ltée;

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

3. De Barraute à Montréal, pour le transport de bois ouvré, pour le compte de Alex Julien Ltée;

4. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

4. De Landrienne à Montréal, pour le transport de bois ouvré, pour le compte de Lavoie & Frères Inc.

Nouvelle clause:

La partie requérante s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son permis no 19007-V le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - service spécialisé - transit -
De la frontière Québec-Ontario (tous les ports d'entrée) en transit à travers la province de Québec, à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports de sortie), pour le transport d'alcools et de spiritueux par véhicules-citernes, et retour.

Condition:

Ce service sera exploité concurremment avec les permis émis par les différentes juridictions concernées.

Nouvelle demande:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

A Sherbrooke de Montréal, pour le transport de pièces d'équipement automobiles, pour les vendeurs et agents de pièces automobiles situés à Sherbrooke.

Rôle M-16663
24938-V-D-2

CHAGNON, FRANÇOIS

14410, Forsyth
Pointe-aux-Trembles
Montréal (Qué.)

CARTIER TRANSPORT INC.

153, rue Maltais
Sept-Iles (Saguenay) (Qué.)

Rôle M-16675

M-205994-D-2

M-205994-002

GAGNÉ, DENISE

342, Cartier, app. 10
Laval-des-Rapides (Qué.)
et

M-207197-001

RIENDEAU, LUCILLE

Rôle M-16676

M-204895-D-2

M-204895-001

DESCHAMPS, OVILDA

6780, 25^e Avenue, app. 4
Rosemont, Montréal (Qué.)
et

M-207264-001

ROBERGE, ROLAND

Rôle M-16677

M-206912-D-1

M-206912-001

HURTEAU, SERGE

2025, Curatteau
Montréal (Qué.)
et

M-207285-001

BERGERON, ROLLAND

Rôle Q-8239

Q-200521-D-2

CÔTÉ, ALPHONSE

244, 106^e Rue
Montmorency (Qué.)
Q-202526

MÉTAYER, CHRISTIANE MME

226, Delage, app. 11
Beauport (Qué.)

Rôle Q-8240

Q-505720-E-001

GEORGES C. SPENCE & SONS LTD.

P.O. Box 180
Green Point, Gloucester County
New Brunswick, U.S.A.
Place d'affaires:

GASPÉ COOPER MINING

a/s Réjean Lévesque
Murdochville (Gaspé) (Qué.)

Voiturier-remorqueur:

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint, Cartier Transport Inc. (16903-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier, ledit permis portant le numéro 16903-V.

Le voiturier-roulier demande un permis de courtier en transport réciproque.

Demande de transfert:

Gagné, Denise, demande à la Commission de transférer à:

Riendeau, Lucille

883, Chatillon

Boisbriand (Terrebonne) (Qué.)

le permis no M-205994-002 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-8, Laval.

Demande de transfert:

Deschamps, Ovidia, demande à la Commission de transférer à:

Roberge, Roland

8244, Chatillon

Anjou (Qué.)

le permis no M-204895-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Demande de transfert:

Hurteau, Serge, demande à la Commission de transférer à:

Bergeron, Rolland

3495, Préfontaine

Montréal (Qué.)

le permis no M-206912-001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Demande de transfert:

Côté, Alphonse, demande à la Commission de transférer à:

Métayer, Christiane Mme

226, Delage, app. 11

Beauport (Qué.)

le permis no Q-200521-D-1 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de l'Est du Québec, A-30.

La requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis extraprovincial, de catégorie Entrepreneur, pour le transport de toutes matières en vrac.

Rôle Q-8241
Q-505720-E-002

GEORGES C. SPENCE & SONS LTD.

P.O. Box 180
Green Point, Gloucester County
New Brunswick, U.S.A.
Place d'affaires:

GASPÉ COOPER MINING

a/s Réjean Lévesque
Murdochville (Gaspé) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis extraprovincial, de catégorie Entrepreneur, pour le transport de toutes matières en vrac.

Rôle Q-8242
Q-505720-E-003

GEORGES C. SPENCE & SONS LTD.

P.O. Box 180
Green Point, Gloucester County
New Brunswick, U.S.A.
Place d'affaires:

GASPÉ COOPER MINING

a/s Réjean Lévesque
Murdochville (Gaspé) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis extraprovincial, de catégorie Entrepreneur, pour le transport de toutes matières en vrac.

Rôle Q-8245
1115-DYV-D-1-TF
(Q-600238)

LOCATION DE CAMIONS GILL LTD.

530, boulevard du Pont
Bernières (Lévis) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'augmenter ses tarifs actuels de 10% pour la location de véhicules de commerce et de livraison.

Vu l'urgence, la requérante demande l'application de l'article 2.58.1 pour la date de mise en vigueur des tarifs.

<i>Spécification</i>	<i>Heure</i>	<i>Jour</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Mille</i>
1/2 tonne (1,500 lb)	\$ 5.50	\$18.70	\$ 72.60	\$286.00	\$0.13.2
12' fermé et ouvert	7.70	20.90	93.50	374.00	0.18.7
14' fermé et ouvert	7.70	23.10	104.50	418.00	0.19.8
16' fermé et ouvert	7.70	25.30	115.50	462.00	0.20.9
18' fermé et ouvert	7.70	27.50	126.50	506.00	0.22.0
20' fermé et ouvert	7.70	29.70	137.50	550.00	0.23.1

Tracteurs / Tractors

Simple essieux (Gas)	\$11.00	\$36.30	\$184.80	\$720.00	\$0.19.8
Double essieux (Gas)	11.00	44.00	220.00	858.00	0.20.9
Simple essieux (Diesel)	11.00	44.00	220.00	858.00	0.20.9
Double essieux (Diesel)	11.00	50.60	253.00	990.00	0.24.2
Double essieux (Diesel Sleeper)	11.00	57.20	286.00	1,144.00	0.27.5

Remorques / Trailers

40 pieds (38,000 lb)	\$24.20	\$ 93.50	\$352.00	\$0.03.3
45 pieds (38,000 lb)	26.40	104.50	363.00	0.03.3
45 pieds (44,000 lb)	28.60	121.00	401.50	0.03.3
45 pieds (60,000 lb)	28.60	137.50	401.50	0.04.4

Note: Le carburant est aux frais du locataire.

Un escompte de 0 à 10% pourra être accordé.

Rôle Q-8246
Q-202291-D-2

TREMBLAY, JEAN-PIERRE

331, Comtois
Chicoutimi-Nord (Qué.)
Q-202527

LAFLAMME, J.-ARMAND

1017, Couture
Chicoutimi (Qué.)

Demande de transfert:

Tremblay, Jean-Pierre, demande à la Commission de transférer à:

Laflamme, J.-Armand

1017, Couture

Chicoutimi (Qué.)

le permis no Q-202291-D-1 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération du Saguenay, A-52.

Rôle Q-8247
97-A-D-11

AUTOBUS DRUMMONDVILLE LTÉE

330, rue Hériot
Drummondville
(Drummond) (Qué.)

Demande de modification d'horaire:
Modifier l'horaire de la requérante pour les circuits suivants:

- a) Circuit St-Cyrille-Drummondville
1. annuler les départs suivants:
a) 6:00 hres a.m. de Drummondville à St-Cyrille;
b) 3:10 hres p.m. de Drummondville à St-Cyrille;
c) 6:10 hres a.m. de St-Cyrille à Drummondville;
d) 3:30 hres p.m. de St-Cyrille à Drummondville.
b) Circuit St-Nicéphore-Drummondville
1. annuler les départs suivants:
a) 8:00 hres a.m. de Drummondville à St-Nicéphore;
b) 5:30 hres p.m. de Drummondville à St-Nicéphore;
c) 8:20 hres a.m. de St-Nicéphore à Drummondville;
d) 6:25 hres p.m. de St-Nicéphore à Drummondville.
2. Ajouter les départs suivants:
a) 7:40 hres a.m. de Drummondville à St-Philippe;
b) 8:00 hres a.m. de St-Philippe à Drummondville.

Rôle Q-8248
Q-505710-D-001

HERVÉ CARON ENRG.

(Caron, Hervé)
92, Bisson
Vanier (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, dans la région no 3, catégorie Entrepreneur, pour le transport des matières énumérées à l'article 12.01, B:

1. sable, terre, pierre, gravier et béton bitumineux;
3. neige et glace.

Rôle Q-8249
Q-501789-D-001

GIGUÈRE, GILLES

1585, Deniverville
Québec (Qué.)

Le requérant, qui possède l'attestation Q-501789-D-001, demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, dans la région no 3, catégorie Artisan.

64857-0

V — Avis de décisions rendues:

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

DECISIONS DE LA COMMISSION «PROPRIO MOTU»

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPV-809	14-06-76	2096-A-P-1-TF METROPOLITAIN PROVINCIAL (1967) INC.	4412	22-05-76	M-15619	
MPV-811	18-06-76	CM-00000-P-1 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante 1616-A GASPE TOURS LINE LIMITED 2073-A KEATING ESCORTED TOURS LIMITED 2246-A AMERICANADA INTERNATIONAL TOURS INC. 2262-A YVETTE ROY	4251	15-05-76	M-15426	La Commission: 1. révoque tous les permis de courtier en transport de personnes détenus par les intimées mentionnées à la liste ci-annexée, en officialise le non-renouvellement et déclare clos leurs dossiers; 2. mets sur le rôle d'audience publique l'affaire, portant le numé-

La Commission des transports du Québec révisé la décision MPV-759-TF du 22 mars 1976 et remplace, dans le deuxième paragraphe du dispositif, les mots «partie opposante» par les mots «partie requérante».

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
		2267-A GABRIELLE CORBEIL 2281-A VOYAGES DES COPAINS ENRG. 2282-A CHARLES PARADIS 2284-A ROBERT MARQUIS 2297-A HAYES TOURS (EXCURSIONS) 2305-A PAUL-EMILE FLEURY 2351-A AGENCE DE VOYAGES DE HULL INC. 2355-A RAYMOND SAVARD 2380-A AGENCE DE BEAUX VOYAGES ENRG. 2382-A VOYAGES LAURENTIDES INC. 2422-A JACQUES LACROIX 2856-A AIR CANADA 2856-A AIR CANADA 2925-A VOYAGES LOUISE LECOURS TRAVEL ENRG. 3099-A SOLANGE GOULET ENRG. 3125-A AGENCE DE VOYAGES 3150-A LES VOYAGES BERNARD LABRIE 3253-A OVACO 3482-A MME HERVE YERGEAU 3515-A TRANSPORT OUTAOUAIS 3524-A LE TOURBILLON DES VOYAGES ENRG. 3440-A AGENCE DE VOYAGES ESCAPADE Intimées 3224-A QUEBEC TRAVEL BUREAU LIMITEE, QUEBEC MONDE 2266-A GARE D'AUTOBUS DE SHERBROOKE LTEE 3225-A GARE CENTRALE D'AUTOBUS LIMITEE 2708-A PLESSIS, AGENCE DE VOYAGES Intimées-intervenantes				ro de rôle M-15426, introduite par avis «proprio motu» en ce qui concerne les quatre (4) intimées-interven- nantes et eu égard à leurs permis de cour- tier en transport de personnes, à savoir: (3224-A) QUEBEC TRAVEL BUREAU LIMITEE QUEBEC MONDE 225, boul. Charest est Québec 2 (Qué.) (2266-A) GARE D'AUTOBUS DE SHERBROOKE LTEE 20 ouest, rue King Sherbrooke (Qué.) (3225-A) GARE CENTRALE D'AUTOBUS LIMITEE 225, boul. Charest est Québec 2 (Qué.) (2708-A) PLESSIS, AGENCE DE VOYAGES Mlle Lise Provencher 1636, rue St-Calixte Plessisville, C.P. 334 Comté de Mégantic (Qué.)

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10247 MCR-2814 MCR-2815-TF MCV-8802	26-05-76	CM-20000-P-8 CM-30000-P-4 CM-30000-P-1-TF CM-50000-P-3 COMMISSION DES TRANSPORTS Requérante CLAUDE BRISEBOIS MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE COWANSVILLE EXPRESS INC. LIVRAISON L. GRAVEL INC. J.E. FORTIN TRANSPORT INC. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 8 JEAN-PAUL LEBLANC YVON MONTREUIL NORMAND THERRIEN Intimés	3238	10-04-76	M-14867	La Commission des transports du Québec décrète le remboursement de \$50 déposé par les personnes ci-après décrites relativement aux décisions y indiquées.

Dossiers	Rôles	Décisions	Reçus	Nom des déposants	Remboursements
M-502336-D-001	M-8737	MCV-5429	\$50 (51152)	BRISEBOIS, CLAUDE 229, rang St-Jean St-Benoit (Deux-Montagnes) (Qué.)	\$50
30005-TF	MRS-2082	MS-1693-TF	\$50 (57358)	MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE (Agent on behalf of its participating members) P.O. Box 10213 Washington, D.C. 20018	\$50
14519-V	M-2694	MCV-2055 MCS-1371	\$50 (50263)	COWANSVILLE EXPRESS INC. 264, rue Hanson Cowansville (Missisquoi) (Qué.)	\$50
15831-V-D-2	M-3611	MCR-1869	\$50 (46710)	LIVRAISON L. GRAVEL INC. 6000, chemin St-François Ville St-Laurent 385 (Qué.)	\$50
232-V-S-4	MRS-1178	MS-1620	\$50 (55342)	J.E. FORTIN TRANSPORT INC. C.P. 39 Lacolle (St-Jean) (Qué.)	\$50
M-500664-D-001, D-2, D-3	M-6397	MCV-5150	\$50 (43960)	LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 8	\$50
	M-6398	MCV-5151	\$50 (43959)	888, 1ère Avenue Val-d'Or (Abitibi) (Qué.)	\$50
	M-6399	MCV-5152	\$50 (43957)		\$50
M-206323	M-7924	MPT-8999	\$50 (43784)	LEBLANC, JEAN-PAUL 148, boulevard St-Canut St-Canut (Terrebonne) (Qué.)	\$50
M-205644-D-001	M-7187	MPT-8912	\$25 (45012)	MONTREUIL, YVON 586, rue Gérard	\$25
			\$25 (43572)	Blainville (Qué.)	\$25
M-206412	M-8365	MPT-9253	\$50 (39973)	THERRIEN, NORMAND 938, boulevard Bourassa Rock Forest (Qué.)	\$50

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2802-TF	18-06-76	30006-P-2-TF NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC. Intimée	4252	15-05-76	M-15467	
La Commission des transports du Québec décrète le remboursement du cautionnement déposé par Niagara Frontier Tariff Bureau Inc. au montant de \$50 (reçu 68190).						
MCR-2803	18-06-76	22665-V-P-1 NICKIE CARTAGE Intimée-cédante 8971-V DISTRIPAK LTEE Intimée-cessionnaire	4409	22-05-76	M-15593	

La Commission:

1. remplace le dispositif de la décision MCR-2184 du 23 octobre 1975 par ce qui suit:

Accorde la demande et autorise le transfert du permis 22665-V détenu par Mme Monique Trudel-Landry (Nickie Cartage) à Distripak Ltée, lesdites clauses transférées faisant maintenant partie du permis numéro 8971-V;

2. annule le dossier 22665-V.

MCR-2804	18-06-76	CM-30000-P-6 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Intimée	4409	22-05-76	M-15594	
----------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission des transports du Québec annule les clauses de permis de transport dont la désignation apparaît à la liste ci-annexée.

Nom et adresse des détenteurs	Date et numéro décision	Numéro dossier ou permis	Nature du permis par contrat pour le compte de:
BEAUREGARD, ANDRE (ANDRE BEAUREGARD TRANSPORT ENRG.) 455, rue Craig nord Cookshire (Compton) (Qué.)	Régie des transports 05-07-67	1126-V	COOKSHIRE WOOLEN MILLS LTD. clause c.
LEFEBVRE-RÔBIDOUX, GERMAINE (LEFEBVRE EXPRESS ENRG.) 759, St-Isidore, St-Ignace-de-Loyola (Berthier) (Qué.)	Régie des transports 26-02-70	8130-V	FLAMINGO FARMS LTD et ABATTOIR BERTHIER INC. clause d (partiel); NORTHERN RESINS LIMITEE clause e.
LOISELLE TRANSPORT INC. 22, rue Ewing Salaberry-de-Valleyfield (Beauharnois) (Qué.)	Régie des transports 26-03-71	3178-V	CENTRE PSYCHO-SOCIAL DE VALLEYFIELD clause d.
RICHMOND TRANSPORT INC. 79, rue Adam ouest Richmond (Richmond) (Qué.)	Régie des transports 13-02-70	7233-V	THIOLKOL FIBRES CANADA LTD. clause h.
PAGE, NICOLE (METROPOLITAN PEAT MOSS TRANSPORT REG'D). 2466, rue Vimont Longueuil (Chambly) (Qué.)	MCR-954 23-05-74	22845-V	PREMIER PEAT MOSS CORPORATION clause b.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2805	18-06-76	CM-30000-P-5 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Intimée	4407	22-05-76	M-15546	

La Commission des transports du Québec annule les permis de transports à contrat et leurs numéros conformément à la liste ci-annexée.

Nom et adresse des détenteurs	Date et numéro décision	Numéro dossier ou permis	Nature du permis par contrat pour le compte de:
MARCIL, REJEAN 330, Place du Collège Longueuil (Chambly) (Qué.)	Régie des transports 14-02-73	23011-V	FARQUHAR ROBERTSON LIMITED
RUEL, YVON 961, Notre-Dame St-Alphonse (Joliette) (Qué.)	Régie des transports 28-08-72	22797-V	«La Presse»
VAILLANT, RAYMOND RR. no 1, Cantley (Gatineau) (Qué.)	Régie des transports 27-03-72	22500-V	HENRI LAFLAMME INC.
FRECHETTE, JACQUES 6, Montmorency Hull (Hull) (Qué.)	13-02-73 Régie des transports 08-08-72	22196-V	HENRI LAFLAMME INC. STEINBERG LTEE
PASTOR, VINCENT (V.P. CARTAGE REG'D.) 828, Brigg's Street East Longueuil (Chambly) (Qué.)	Régie des transports 25-02-71	17734-V	DOMINION FOAM CORPORATION
CHÉNIER, SERGE R.R. no 3, Lachute (Argenteuil) (Qué.)	MCR-184 23-07-73	23243-V	LACHUTE RED & WHITE FOODMASTER
AUDETTE, PAUL-EMILE 515, avenue Argenteuil Lachute (Argenteuil) (Qué.)	Régie des transports 04-12-64	19134-V	DOMINION STORES LTD.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2806	18-06-76	11767-V-P-2 PLAISANCE TRANSPORT INC. Intimée-cédante 24720-V LAPLANTE & FILS ENRG. Intimée-cessionnaire	4251	15-05-76	M-14626	

La Commission des transports du Québec révisé la décision MCR-2009 du 6 août 1975 et ajoute, à la fin du deuxième paragraphe du dispositif, le texte suivant: «Les clauses susdites font désormais partie du permis numéro 24720-V».

MCV-8744	14-06-76	M-504741-D-1-P-1 REAL BARRETTE Intimé mis-en-cause	4412	22-05-76	M-15616	
----------	----------	--	------	----------	---------	--

La Commission des transports du Québec révisé la décision MCV-6312 du 15 janvier 1976 et décrète la remise du cautionnement de \$50 (reçu no 39671) déposé par Les Membres de L'Association des Camionneurs Artisans de la Région 5 Inc.

MCV-8745	15-06-76	M-501846-D-1-P-1 MARTIN BOSSE Intimé-cédant M-503428-D-1 MICHEL BEAUDOIN Intimé-cessionnaire	4411	22-05-76	M-15613	
----------	----------	---	------	----------	---------	--

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		

La Commission:

révise la décision MCV-6148 du 6 janvier 1976;

statuant sur l'affaire M-1983, autorise le transfert de l'attestation de Martin Bossé à Michel Beaudoin, dossier M-501846-D-1, cause M-4732;

statuant sur l'affaire rôle M-4732, soit sur la demande initiale de Martin Bossé, ordonne le remboursement du cautionnement (reçu no 08878, dossier M-501846-D-1);

statuant de nouveau sur la demande de permis incluse dans la demande d'autorisation de transfert d'attestation, rôle M-1983, accueille la demande;

autorise en faveur du requérant-acquéreur la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et de catégorie « Artisan » pour la région 8, conformément aux dispositions du Règlement 12 sur le camionnage en vrac;

fixe les taux reconnus, conformément aux directives et normes établies.

MCV-8746	14-06-76	M-504479-D-1, D-2-P-1 LES TRANSPORTS VAL D'OR INC. Intimée	4412	22-05-76	M-15615
----------	----------	--	------	----------	---------

La Commission des transports du Québec révoque les décisions MCV-6511 et MCV-6512 du 19 janvier 1976, rejette les demandes portant les numéros de rôle M-8075 et M-8076 et maintient les décrets de remboursement.

MCV-8747	14-06-76	M-501965-P-1 LUCIEN SAUMURE Intimé	4411	22-05-76	M-15614
----------	----------	--	------	----------	---------

La Commission des transports du Québec révisé la décision MCV-6958 du 16 février 1976 et remplace, dans le troisième paragraphe du dispositif de ladite décision, la région 6 pour la région 7.

MCV-8787	18-06-76	M-500427-P-001 RENE VEZINA Intimé-cédant M-506853-D-001 FERNAND BOUCHARD Intimé-cessionnaire	4411	22-05-76	M-15611
----------	----------	---	------	----------	---------

La Commission des transports du Québec modifie la décision MCV-6679 du 30 janvier 1976 en ajoutant, dans la page-titre, après les mots: «Cause: M-7365» les mots «et M-12378» et après les mots: «G.O.Q.»: les mots «no 14, 05-04-75, page 3031 et no 45, 08-11-75, page 8452».

MCV-8788	18-06-76	CM-50000-P-005 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Intimée	4410	22-05-76	M-15610
----------	----------	---	------	----------	---------

La Commission des transports du Québec révisé les décisions et y remplace les numéros de permis et de dossiers par de nouveaux numéros conformément à la liste ci-annexée.

MS-2392	14-06-76	M-600782-S-1-P-1 8-DYA-S-1 VOYAGEUR INC.	4412	22-05-76	M-15617
---------	----------	---	------	----------	---------

La Commission des transports du Québec révisé la décision MS-2305 du 18 mars 1976 et remplace l'article 2.71 par l'article 2.74 dans les deuxième, troisième et quatrième paragraphes.

AUDIENCES PUBLIQUES

MPE-559	16-06-76	M-100073-D-1 COMMISSION DE TRANSPORT DE LA VILLE DE LAVAL Requérante Volume 106 Approbation de tarif	8044	26-11-74	M-3474
---------	----------	---	------	----------	--------

La Commission:

fixe les tarifs et taux suivants pour le transport scolaire exclusif pour l'année 1974-1975 payables à la requérante par les cinq commissions scolaires en cause:

1. Par la Commission scolaire régionale Duvernay -
\$609,202.95 - pour 45 autobus;

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		

2. Par la Commission scolaire des Mille-Îles -

\$1,253,534.35 - pour 99 autobus;

3. Par la Commission scolaire Chomedey de Laval -

\$1,047,834 - pour 84 autobus;

4. Par la Commission scolaire régionale North Island - (North Island Regional School Board) -

\$679,987 - pour 55 autobus;

5. Par la Commission scolaire régionale Blainville-Deux-Montagnes -

\$108,917 - pour 10 autobus;

décrète que soit fixée une date d'audition pour entendre la partie de la requête se rapportant au transport intégré lorsqu'une décision aurait été rendue dans la cause identique déjà entendue.

MPT-10215-TF	16-06-76	20005-D-4-TF LA LIGUE DE TAXIS DE L'EST DE MONTREAL INC. Modification de tarif	1339	21-02-76	M-13913	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant l'agglomération A-5, l'Est de Montréal, pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MPT-10228-TF	17-06-76	21007-D-1-TF JACQUES ARCHAMBAULT ET AL. Modification de tarif	8477	08-11-75	M-12445	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant la région incluant les municipalités de Repentigny, Charlemagne, St-Paul-l'Ermitte, L'Assomption et l'Epiphanie pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MPT-10229-TF	17-06-76	20002-D-2-TF LA LIGUE DE TAXIS DE LONGUEUIL INC. Modification de tarif	1343	21-02-76	M-13942	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant l'agglomération A-2, Longueuil, pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MPT-10230-TF	17-06-76	20023-D-2-TF LA LIGUE DE TAXIS DE BELOEIL INC. Modification de tarif	1339	21-02-76	M-13915	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant l'agglomération A-23, Beloeil, pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MPT-10231-TF	17-06-76	20008-D-2-TF LA LIGUE DE TAXIS DE LAVAL INC. Modification de tarif	8477	08-11-75	M-12446	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant l'agglomération A-8, Laval, pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MPT-10232-TF	17-06-76	20014-D-1-TF LA LIGUE DES PROPRIETAIRES DE TAXIS DE ST-EUSTACHE INC. Modification de tarif	7632	04-10-75	M-11478	
--------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission fixe et décrète en vigueur les taux et tarifs concernant l'agglomération A-14, St-Eustache, pour le transport par véhicule-taxi tels qu'ils apparaissent à la décision du dossier CM-20000-P-1, rôle: M-14001.

MCR-2801	17-06-76	18169-V-D-1 B.D.C. LTD. Droit additionnel	5935 3412	02-08-75 17-04-76	M-9559	Désistement
MCR-2807	18-06-76	M-14519-V-D-9 COWANSVILLE EXPRESS INC. Droit additionnel	6448	23-08-75	M-9999	Désistement
MCR-2810	16-06-76	24794-V ALAIN DURIVAGE INC. Droit additionnel	7450	27-09-75	M-10871	Désistement

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2811	17-06-76	1667-V-C-1 ROBERT TOUCHETTE Vérification de permis	7456	27-09-75	M-10933	Désistement
MCR-2816	22-06-76	M-24278-V-D-1 MILLTOWN TRUCKING COMPANY LIMITED Nouvelle demande	9452	27-12-75	M-10810	Désistement
MCR-2817	18-06-76	1550-V-D-4 H. LAPALME TRANSPORT LTEE Droit additionnel	7454	27-09-75	M-10904	Désistement
MCS-1844	11-06-76	196-V-D-5 HOULE EXPRESS LIMITEE Droit additionnel	6684	30-08-76	M-10143	Rejetée
MCV-8789	18-06-76	M-501499-D-013 BAILLARGEON & FOURNIER INC. Demande de permis E-6	3034	05-04-75	M-7395	Accordée

SEANCES EN CHAMBRE

MPV-791	11-05-76	3414-A-D-2 LIONEL LACHAINE Requérant-cédant JEAN-PIERRE LACHAINE Requérant-cessionnaire Transfert de permis	1640	06-03-76	M-14406	Accordée
MPV-795	20-05-76	3557-A-DS-1 TRANSPORT BLAINVILLE INC. Requérante-cédante 3620-A-D-3 AUTOBUS ST-EUSTACHE INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis			M-15476	Accordée
MPV-810	16-06-76	Requête publiée dans le journal «Le Devoir» les 22, 23, 24 avril 1976 en vertu de l'article 2.72.1 du Règlement no 2. 980-A-D-1 LES AUTOBUS LEDUC INC. Requérante-venderesse 1314-A VENISE COACH LINES INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis	4021	08-05-76	M-15349	Accordée
MPV-812-S	17-06-76	3728-A-DS-1 EDMOND MALTAIS Nouvelle demande Requête publiée dans le journal «Montréal-Matin» les 6, 7, 8 mai 1976 en vertu de l'article 2.72.7 du Règlement no 2.			M-15887	Accordée
MPT-10216	16-06-76	M-202436-D-2 NICK ARGIRIS Requérant-cédant M-207166-001 BASILE CHRONOPOULOS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4022	08-05-76	M-15363	Accordée
MPT-10217	16-06-76	M-204036-D-2 GERARD LOYER Requérant-cédant M-207167-001 GILLES GUAY Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4022	08-05-76	M-15364	Accordée

No	Date	Requérants	G. O. Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10218	16-06-76	M-205435-D-31 FAIRVIEW TAXI LTEE Requérante-cédante M-207133-001 SHIRLEY G. MITCHELL Requérante-cessionnaire Transfert de permis	4022	08-05-76	M-15365	Accordée
MPT-10219	16-06-76	M-204220-D-2 GEORGES MALOUIN Requérant-cédant M-203357-002 ROSARIO SCALIA Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4022	08-05-76	M-15366	Accordée
MPT-10220	16-06-76	M-203975-D-6 JEAN-LOUIS MAHEU Requérant-cédant M-206247-002 MAURICE TROTTIER Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4023	08-05-76	M-15367	Accordée
MPT-10221	16-06-76	M-204717-D-2 JOSEPH LUKACS Requérant-cédant M-207161-001 ERNEST ADALBERT WERNER Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4023	08-05-76	M-15368	Accordée
MPT-10222	16-06-76	M-201540-D-2 CONSTANTINE MADPAK Requérante-cédante M-200174-005 ELIE BOHBOT Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15427	Accordée
MPT-10223	16-06-76	M-205495-D-18 RICHARD VEZINA Requérant-cédant M-207140-001 GUY-NORMAND CHARBONNEAU Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15428	Accordée
MPT-10224	16-06-76	M-206381-D-1 JAMES A. JR. WILLIAMS Requérant-cédant M-207158-001 MAURICE MARION Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15429	Accordée
MPT-10225	16-06-76	M-201790-D-4 MARC VALAVERIS Requérant-cédant M-207168-001 ANGELO SHRIVANOS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15430	Accordée
MPT-10226	16-06-76	M-205523-D-1 GERARD MAILLOUX Requérant-cédant M-207173-001 GIOVANNI MANGIARACINA Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15431	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10227	16-06-76	M-206681-D-1 NICK PARTHMOS Requérant-cédant M-207159-001 VASILIKI KOUBAKIS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4261	15-05-76	M-15432	Accordée
MPT-10233	16-06-76	M-204092-D-2 JEAN PROVENCHER Requérant-cédant M-207170-001 ROLAND ALLARD Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15433	Accordée
MPT-10234	16-06-76	M-206161-D-3 GILLES RIVEST Requérant-cédant M-207180-001 GHISLAIN BEAULIEU Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4267	15-05-76	M-15537	Accordée
MPT-10235	16-06-76	M-203831-D-2 ZIGU ZUSMAN Requérant-cédant M-207182-001 STEVEN G. CALAFATIS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4266	15-05-76	M-15488	Accordée
MPT-10236	16-06-76	M-203856-D-78 WILFRID POIRIER LTEE Requérante-cédante M-207179-001 JEAN DECELLES TAXI Requérante-cessionnaire Transfert de permis	4265	15-05-76	M-15487	Accordée
MPT-10237	16-06-76	M-202112-D-2 HECTOR LEONARD Requérant-cédant M-207169-001 RITA BRODEUR Requérante-cessionnaire Transfert de permis	4265	15-05-76	M-15486	Accordée
MPT-10238	16-06-76	M-201348-D-4 MME MECISLOVAS OLSAUSKAS Requérante-cédante M-204062-002 GIUSEPPE MILIOTO Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4265	15-05-76	M-15485	Accordée
MPT-10239	16-06-76	M-200183-D-2 PAUL MORAND Requérant-cédant M-207178-001 JACQUES QUESNEL Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4265	15-05-76	M-15484	Accordée
MPT-10240	16-06-76	M-205435-D-32 FAIRVIEW TAXI LTEE Requérante-cédante M-207148-001 SPYRIDON Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15438	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10241	16-06-76	M-205999-D-1 FORAHMAND CHANGIZI Requérant-cédant M-205307-003 LE TAXI KHADIR Requérante-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15437	Accordée
MPT-10242	16-06-76	M-202060-D-2 MICHEL DUBINSKI Requérant-cédant M-207177-001 CHALEB W. KHOURY Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15436	Accordée
MPT-10243	16-06-76	M-201324-D-2 ISRAEL SINGER Requérant-cédant M-207171-001 MARCEL ETHIER Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15435	Accordée
MPT-10244	16-06-76	M-201944-D-2 ZOEL QUINTIN Requérant-cédant M-205330-003 JEAN-GUY DESMARCHAIS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	4262	15-05-76	M-15343	Accordée
MPT-10245	18-06-76	M-205182-D-2 OSCAR CHAMPOUX Nouvelle demande	3660	24-04-76	M-15088	Accordée
MPT-10246	18-06-76	M-206621-D-2 HUGUETTE LEPINE Nouvelle demande	4016	08-05-76	M-15305	Accordée
MCR-2670-TF	17-05-76	1392-V-D-3-TF FOURNIER TRANSPORT LTEE Modification de tarif	1636	06-03-76	M-14365	
La Commission: 1. accorde la requête telle qu'amendée; 2. fixe et décrète en vigueur les taux tels que déposés au dossier.						
MCR-2743-TF	03-06-76	30004-D-161-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	2292	20-03-76	M-14371	
La Commission: 1. fait droit partiellement à la présente requête; 2. autorise Canadian Transport Tariff Bureau Ass., 555 Dixon Road, Rexdale, Ontario, au Québec: 1434, Ste-Catherine, suite 404, Montréal (Qué.), à modifier ses tarifs de la façon suivante: 1. tels que déposés avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels; 2. réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision; 3. Cette modification de taux devenant en vigueur le 46e jour après la date de la décision en autant qu'alors le délai d'exécution visé à la 1ere phrase de l'article 20 de la Loi des transports sera expiré, sinon cette décision devient exécutoire le 16e jour après la publication de ladite décision dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> .						
MCR-2746 MCS-1822	28-05-76	5327-V-D-2 REJEAN AUDY Requérant-vendeur AUDY TRANSPORT INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis	1346 3642	21-02-76 24-04-76	M-13964	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2750-TF	04-06-76	30003-D-127-TF BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC Modification de tarif	3253	10-04-76	M-14830	

La Commission:

1. fait droit en partie à la présente requête;
2. autorise Bureau des Tarifs du Québec, 1259, rue Berri, suite 460, Montréal (Qué.), à modifier ses tarifs de la façon suivante:
 1. tels que déposés avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels;
 2. réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.
 3. Ces tarifs entreront en vigueur à l'expiration des délais légaux.

MCR-2747-TF	03-06-76	30004-D-162-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	2295	20-03-76	M-14372	
-------------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission:

1. fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise Canadian Transport Tariff Bureau Ass., 555 Dixon Road, Rexdale, Ontario, au Québec: 1434, Ste-Catherine, suite 404, Montréal (Qué.), à modifier ses tarifs de la façon suivante:
 1. tels que déposés avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels;
 2. réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.
 3. Cette modification de taux devenant en vigueur le 46e jour après la date de la décision en autant qu'alors le délai d'exécution visé à la 1er phrase de l'article 20 de la Loi des transports sera expiré, sinon cette décision devient exécutoire le 16e jour après la publication de ladite décision dans la *Gazette officielle du Québec*.

MCR-2753 MCS-1824	03-06-76	20881-V-DS-1 ANDRÉ DUPUIS Requérant-vendeur 25028-V LES DEMENAGEMENTS GAGNON ENRG. Requérante-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le journal «Le Devoir» les 12, 13, 14 avril 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15425	
----------------------	----------	---	--	--	---------	--

La Commission:

1. accorde la requête telle qu'amendée;
2. annule la clause 2 du permis 20881-V soit service de voiturier-remorqueur pour le compte de Day & Ross Limited, permis no 14556-V ainsi que le permis connexe de courtier en transport de Day & Ross Limited avec André Dupuis;
3. autorise le transfert du permis no 20881-V de André Dupuis en faveur de Les Déménagements Gagnon Enrg. — *Gagnon Moving Reg'd.* (Jacques Gagnon) lequel permis sera maintenant connu sous le numéro 25028-V et qui se lit comme suit:
 1. Transport général - service local -
 1. A Montréal et à tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite cité;
 4. fixe et décreète en vigueur les taux tels que déposés au dossier.

MCR-2760-TF	02-06-76	30006-D-72-TF NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC. Modification de tarif	3414	17-04-76	M-14955	Accordée
MCR-2761-TF	03-06-76	30007-D-41-TF SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE Modification de tarif	3645	24-04-76	M-14869	Accordée
MCR-2762-TF	03-06-76	30005-D-29-TF MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE Modification de tarif	3643	24-04-76	M-14824	Accordée
MCR-2763-TF	08-06-76	30007-D-42-TF SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE Modification de tarif	3650	24-04-76	M-15006	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2764-TF	07-06-76	30004-D-178-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3649	24-04-76	M-14972	Accordée
MCR-2765-TF	03-06-76	30004-D-177-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3648	24-04-76	M-14971	Accordée
MCR-2768-TF	08-06-76	30004-D-179-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3649	24-04-76	M-14973	Accordée
MCR-2769-TF	02-06-76	30003-D-129-TF BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC Modification de tarif	3414	17-04-76	M-14951	Accordée
MCR-2770-TF	07-06-76	30003-D-130-TF BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC Modification de tarif	3417	17-04-76	M-14989	

La Commission:

1. fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise le Bureau des Tarifs du Québec à modifier ses tarifs de la façon suivante:
 - a) tels que déposés avec la présente requête pour les 7 nouveaux item précisés au dossier, pour les 56 item annulés et jusqu'à un maximum de 10% pour les 55 autres item modifiés;
 - b) réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.
 3. Ces tarifs entreront en vigueur dans les délais légaux.

MCR-2771-TF	08-06-76	30003-D-131-TF BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC Modification de tarif	3667	24-04-76	M-15141	
-------------	----------	--	------	----------	---------	--

La Commission:

- 1 fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise le Bureau des Tarifs du Québec Inc. à modifier ses tarifs de la façon suivante:
 - a) tels que déposés avec la présente requête lorsqu'il s'agit d'une diminution des tarifs actuels;
 - b) jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels;
 - c) réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.
 3. Ces tarifs entreront en vigueur dans les délais légaux.

MCR-2789-TF	09-06-76	30003-D-133-TF BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC Modification de tarif	3836	01-05-76	M-15235	Accordée
MCR-2800	08-06-76	87-V-D-7 FINCH & SONS TRANSPORT LTD. Requérante	61	03-01-76	M-13540	La Commission décrète que cette deuxième requête fait double emploi et est sans objet.
MCR-2809 MCS-1847	16-06-76	THIBODEAU EXPRESS INC. Mise-en-cause Transfert par fusion 23500-V-D-2 SOUTH SHORE REPAIRS AND SERVICE LTD. Requérante-venderesse TRANSPORT ARBRO LTEE Requérante-acquéreur Transfert de permis	5620	19-07-75	M-9393	
MCV-8520	10-05-76	M-502123-DS-001 YVON CORMIER Requérant-cédant M-507200-D-001 DENIS ARCHAMBAULT Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le journal «La Presse» les 18, 19, 20 mars 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15227	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCV-8693	17-05-76	M-502836-D-002 ROLAND PETIT ET JACQUES LIRETTE Requérante-cédante M-507073-D-001 JACQUES LIRETTE Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3257	10-04-76	M-14838	Accordée
MCV-8694	10-05-76	M-505543-DS-001 JEAN-PAUL PAIEMENT Requérant-cédant M-507199-D-001 RICHARD LAROCQUE Requérant-cessionnaire Transfert de permis			M-15252	Accordée
MCV-8716	28-05-76	Requête publiée dans le journal «Le Droit» les 17, 18, 19 mars 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2. M-501306-D-002 EDOUARD AUDET Requérant-cédant M-507181-D-001 ANDRE QUESNEL Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3259	10-04-76	M-14873	Accordée
MCV-8723	09-06-76	M-501609-DS-001 ROBERT VEILLEUX Requérant-cédant M-507202-D-001 ROGER CAMERON Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le «Journal de Mont- réal» les 17, 18, 19 mars 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15469	Accordée

SEANCES EN CHAMBRE — TRANSPORT DE MATIERES EN VRAC

No	Date	Requérants	Demande de permis		Cause	Décisions
			Catégorie	Région		
MCV-1203	20-06-74	M-501609-D-001 ROBERT VEILLEUX	Artisan	5	M-1103	Accordée
MCV-3975	11-11-74	M-501306-D-001 EDOUARD AUDET	Artisan	8	M-4127	Accordée
MCV-4081	17-12-74	M-502836-D-001 ROLAND PETIT ET JACQUES LIRETTE	Entrepreneur	7	M-5504	Accordée
MCV-8748	16-06-76	M-500666-D-1 DENIS LACROIX	Artisan	8	M-5057	Accordée
MCV-8749	16-06-76	M-503866-D-1 DENIS ST-PIERRE	Artisan	8	M-5053	Accordée
MCV-8750	15-06-76	M-501132-D-3 PIERRE DUFALT	Entrepreneur	6	M-5049	Accordée
MCV-8751	16-06-76	M-505781-D-1 STELIO ROSAKIS	Entrepreneur	10	M-2764	Accordée
MCV-8752	16-06-76	M-505728-D-1 AGRO INDUSTRIES DE ST-ROBERT	Entrepreneur	6	M-2265	Accordée
MCV-8753	15-06-76	M-506667-D-1 DENIS GIRARD	Artisan	8	M-9644	Accordée

No	Date	Requérants	Demande de permis		Cause	Décisions
			Catégorie	Région		
MCV-8754	15-06-76	M-506694-D-1 ORENCE BLANCHARD	Entrepreneur	6	M-10135	Accordée
MCV-8755	20-05-76	M-506647-D-1 MARCEL GIRARD	Entrepreneur	6	M-9713	Accordée
MCV-8756	16-06-76	M-501722-D-001 LES TRANSPORT J.P. TRUDEAU LTEE	Entrepreneur	06	M-7752	Accordée
MCV-8757	16-06-76	M-502046-D-002 AIME ST-GERMAIN	Entrepreneur	10	M-6528	Accordée
MCV-8758	15-06-76	M-505644-D-001 JACQUES LABRIE	Artisan	05	M-1818	Accordée
MCV-8759	15-06-76	M-505560-D-001 JEAN CREMONT	Artisan	10	M-1817	Accordée
MCV-8760	15-06-76	M-503739-D-002 MARC-ANDRE NADEAU	Entrepreneur	05	M-9568	Accordée
MCV-8761	15-06-76	M-502382-D-023 LEO-PAUL DESMARAIS	Entrepreneur	06	M-9344	Accordée
MCV-8762	15-06-76	M-506516-D-001 NOEL BLANCHETTE LIMITEE	Entrepreneur	08	M-9431	Accordée
MCV-8763	15-06-76	M-506516-D-002 NOEL BLANCHETTE LIMITEE	Entrepreneur	08	M-9432	Accordée
MCV-8764	16-06-76	M-506260-D-001 MICHEL BELANGER	Entrepreneur	08	M-8118	Accordée
MCV-8765	15-06-76	M-505598-D-001 JACQUES POULIN	Artisan	05	M-1949	Accordée
MCV-8766	15-06-76	M-505576-D-001 LUC BARBER	Artisan	06	M-1967	Accordée
MCV-8767	15-06-76	M-505666-D-001 MARCEL BARON	Artisan	06	M-1968	Accordée
MCV-8768	15-06-76	M-505681-D-001 LECOMPTE EXCAVATION ENRG.	Entrepreneur	06	M-1992	Accordée
MCV-8769	15-06-76	M-505681-D-002 LECOMPTE EXCAVATION ENRG.	Entrepreneur	06	M-1993	Accordée
MCV-8770	15-06-76	M-505577-D-001 YVAN BRODEUR	Artisan	06	M-1996	Accordée
MCV-8771	15-06-76	M-505566-D-001 GILLES LAMARCHE	Artisan	06	M-2014	Accordée
MCV-8772	15-06-76	M-505680-D-001 FERNAND ST-PIERRE	Artisan	06	M-2015	Accordée
MCV-8773	15-06-76	M-500812-D-001 ROBERT MARTIN	Artisan	10	M-2095	Accordée
MCV-8774	15-06-76	M-505712-D-001 PAUL BOUVIER	Artisan	10	M-2154	Accordée
MCV-8775	15-06-76	M-506229-D-002 MARVYN NUSSEY	Entrepreneur	06	M-9247	Accordée
MCV-8776	16-06-76	M-505829-D-001 IONAS APOSTOLOS	Entrepreneur	10	M-2982	Accordée
MCV-8777	16-06-76	M-505737-D-001 LES ENTREPRISES M P	Entrepreneur	06	M-2361	Accordée
MCV-8778	16-06-76	M-504759-D-002 PAUL-YVES LABRECQUE	Artisan	08	M-2358	Accordée
MCV-8779	15-06-76	M-506510-D-001 GERRY RUMSBY	Artisan	05	M-9597	Accordée
MCV-8780	15-06-76	M-506468-D-001 JOCELYN DUFRESNE	Entrepreneur	10	M-9516	Accordée
MCV-8781	15-06-76	M-506301-D-002 (P-002) MME RAYMOND M. NADEAU	Entrepreneur	05	M-8743	Accordée
MCV-8782	15-06-76	M-506496-D-001 YOUNG TRANSPORT ENRG.	Entrepreneur	10	M-9118	Accordée
MCV-8783	15-06-76	M-506508-D-001 BERNARD YELLE	Artisan	06	M-9195	Accordée
MCV-8784	15-06-76	M-504161-D-001 ROCH RACICOT	Entrepreneur	05	M-9341	Accordée
MCV-8785	15-06-76	M-504161-D-002 ROCH RACICOT	Entrepreneur	05	M-9342	Accordée

No	Date	Requérants	Demande de permis		Cause	Décisions
			Catégorie	Région		
MCV-8786	16-06-76	M-503245-D-001 MARCEL PILOTTE	Entrepreneur	10	M-7150	Accordée

PERMIS SPECIAUX

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
MS-2393	4506-V-S-1 MRS-2758 TRANSPORT EXPRESS C. BOUCHER INC. Voiturier-remorqueur 20426-V R. MARTEL EXPRESS LTEE Voiturier-roulier	Demande parue dans le journal «Le Devoir» les 31 mai 1976 et 1, 2 juin 1976. Ac- cordée.	Du 15 juin 1976 au 14 juin 1977 ou dé- cision finale.
MS-2394	24938-V-S-2 MRS-2759 FRANÇOIS CHAGNON Voiturier-remorqueur 16903-V CARTIER TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	Demande parue dans le «Journal de Mont- réal» les 30, 31 mai 1976 et 1 juin 1976. Accordée.	Du 15 juin 1976 au 14 juin 1977 ou dé- cision finale.
MS-2395-S	3731-A-S-1 MRS-2744 GERARD ASHBY	Demande parue dans le journal «La Tribune» les 18, 19, 20 mai 1976. Accordée.	Du 18 juin 1976 au 17 juin 1977 ou dé- cision finale.
MS-2396-S	795-A-S-21 MRS-2750 VERREAULT TRANSPORT LIMITEE	Demande parue dans le journal «La Voix de de l'Est» les 12, 13, 14 mai 1976. Ac- cordée.	Du 5 juillet 1976 au 25 juillet 1976.

DECISIONS DE LA COMMISSION «PROPRIO MOTU»

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
(Nouvelle publication) QCS-908	04-06-76	CQ-40000-P-2 CM-40000-P-2 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante GUILBAULT TRANSPORT 10-V INC. TRANSPORT D'ANJOU INC. 15-V INTER CITY TRUCK 71-V LINES LTD. 87-V FINCH AND SONS TRANSPORT LTD. BOYD'S EXPRESS LTD. 104-V DIRECT WINTERS 505-V TRANSPORT LTD. WILLIAM C. NORRIS LTD. 528-V HUSBAND TRANSPORT 531-V LTD. H. SMITH TRANSPORT 645-V COMPANY LTD.	3627	24-04-76	Q-7748	La Commission: 1. prend acte de la cadu- cité des permis spé- ciaux ou temporaires expérimentaux énumé- rés à la colonne 3 de l'annexe «A»; 2. décrète le non-renou- vellement des permis énumérés à la colonne 4 de l'annexe «A» pour lesquels les droits n'ont pas été payés; 3. annule, à toutes fins que de droit, les per- mis ou clauses de fer- routage de même que les conditions ou res- trictions s'y ratta-

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
		SMITH TRANSPORT LTD. 659-V				chant. tels qu'énumérés à la colonne 5 de l'annexe «A».
		KENWOOD'S MOVING AND STORAGE LTD. 654-V				
		BEKINS MOVING AND STORAGE CO. (QUEBEC) LTD. 893-V				
		HILL SECURITY (QUE.) LTD. 1101-V				
		WESTMOUNT MOVING AND WAREHOUSING LTD. 1587-V				
		PROVOST CARTAGE INC. 1930-V				
		EMSLIE BROS. LTD. 2758-V				
		RELIABLE TRANSPORT LTD. 3955-V				
		BELLECHASSE TRANSPORT INC. 7737-V				
		ST. JOHN'S (IBERVILLE) TRANSPORT CO. LTD. 7859-V				
		DUMONT EXPRESS LTEE 8077-V				
		CENTRAL TRUCK LINES LTD. 8565-V				
		KINGSWAY TRANSPORT LTD. 9659-V				
		OVERNITE EXPRESS LTD. 10043-V				
		MORGAN STORAGE AND MOVING LTD. 11009-V				
		MAISLIN TRANSPORT LTD. 11355-V				
		ROBERVAL EXPRESS LTEE 12238-V				
		TIPPETT RICHARDSON LTD. 12515-V				
		DIRECT MOTOR EXPRESS (QUEBEC) LTD. 12958-V				
		TANK TRUCK TRANSPORT LTD. 13353-V				
		MIDLAND SUPERIOR EXPRESS LIMITED 13668-V				
		SPEEDWAY EXPRESS LTD. 13963-V				
		MOTORWAYS (ONTARIO) LTD. 14518-V				
		ALLTRANS EXPRESS LTD. 14921-V				
		UNICOME STORAGE CO. LTD. 15459-V				
		REIMER EXPRESS LINES LTD. 15618-V				
		BORDER BROKERS LTD. 17369-V				
		IMPERIAL ROADWAYS LTD. 17373-V				
		KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED 17376-V				
		FEDERAL TERMINALS LTD. 17947-V				
		PHILIP CHAPMAN CARTAGE LIMITED 19173-V				
		R. MARTEL EXPRESS LTD. 20426-V				
		GREAT WEST TRANSPORT CO. 21136-V				
		ASBESTOS EASTERN TRANSPORT INC. 92-V				
		L. WOODS & SON TRANSPORT LTD. 1949-V				
		Intimés				

ANNEXE «A»

<i>Détenteurs Nom-Adresse</i>	<i>Réf. no dossier</i>	<i>Permis spéciaux ou temporaires expérimentaux caducs Ordonnance-Date</i>	<i>Permis non renouvelés (droits non payés (75) Ordonnance-Date</i>	<i>Permis permanents ou clause et conditions et restrictions Ordonnance-Date-Clause- Conditions et restrictions</i>
Guilbault Transport Inc. 220, rue Principale St-Charles-de-Grondine (Portneuf) (Qué.)	10-V			Ordonnance 14-05-62 Clause r cond. et rest. 1 à 8 re/clause r
Transport d'Anjou Inc. 373, Témiscouata C.P. 430 (Rivière-du-Loup) (Qué.)	15-V	Ordonnance 09-02-62		
Inter City Truck Lines Ltd. P.O. Box 900 Station «V» Toronto 18 Ontario Adresse au Québec: 200, St-Patrick Montréal (Qué.)	71-V	Ordonnance 29-12-65 Ordonnance 29-12-65 Ordonnance 08-08-66 Ordonnance 08-08-66 Ordonnance 28-02-69 Ordonnance 16-01-73 Ordonnance 11-05-73	Ordonnance 07-01-58 Ordonnance 29-12-65 Ordonnance 29-12-65 Ordonnance 08-08-66 Ordonnance 08-08-66 Ordonnance 28-02-69 Ordonnance 11-05-73	Ordonnance 07-01-58
Finch and Sons Transport Ltd. P.O. Box 450 Brandford Ontario Adresse au Québec: 2025, St-François Dorval (Qué.)	87-V	Ordonnance 09-01-59 Ordonnance 04-05-59 Ordonnance 20-11-65 Ordonnance 27-12-65		
Boyd's Express Ltd. 5850, Montée de Liesse Montréal (Qué.)	104-V	Ordonnance 31-03-65		
Direct Winters Transport Ltd. 890 Caledonia Road Toronto 19 Ontario Adresse au Québec: 2800, avenue André Dorval (Qué.)	505-V			Ordonnance 07-01-58
William C. Norris Ltd. 6035, N. Côte de Liesse St-Laurent (Qué.)	528-V	Ordonnance 09-01-59		
Husband Transport Ltd. 10, Centre Street London, Ontario	531-V	Ordonnance 07-07-66 Ordonnance introuvable Service CNR Montréal- Hamilton	Droits payés de 1965 à 1975	Ordonnance 07-01-58
H. Smith Transport Company Ltd. 10755 Côte de Liesse Road P.O. Box 1140 Dorval (Qué.)	645-V		Ordonnance 26-10-59	Ordonnance 26-10-59
Smith Transport Ltd. 150, Commissaires Street Toronto, Ontario	659-V	Ordonnance 11-02-59 Ordonnance 18-05-67 Ordonnance 08-10-59	Ordonnance 07-01-58 Ordonnance 13-03-59 Ordonnance 26-10-59 Ordonnance 11-02-59 Ordonnance 18-05-67 Ordonnance 08-10-59	Ordonnance 07-01-58 Ordonnance 13-03-59 Ordonnance 26-10-59

<i>Détenteurs Nom-Adresse</i>	<i>Réf. no dossier</i>	<i>Permis spéciaux ou temporaires expérimentaux caducs Ordonnance-Date</i>	<i>Permis non renouvelés (droits non payés (75) Ordonnance-Date</i>	<i>Permis permanents ou clause et conditions et restrictions Ordonnance-Date-Clause- Conditions et restrictions</i>
		Ordonnance 03-05-60 Ordonnance 13-07-60 Ordonnance 28-04-61 Ordonnance 14-12-61 Ordonnance 23-11-61 Ordonnance 31-05-67 Ordonnance 03-11-65 Ordonnance 03-11-65	Ordonnance 03-05-60 Ordonnance 26-10-59 Ordonnance 13-07-60 Ordonnance 28-04-61 Ordonnance 14-12-61 Ordonnance 23-11-61 Ordonnance 31-05-67 Ordonnance 03-11-65 Ordonnance 03-11-65	Ordonnance 26-10-59
Kenwood's Moving and Storage Limited 255, Montée de Liesse Ville St-Laurent Montréal 377 (Qué.)	654-V			Ordonnance 05-07-63 Ordonnance 18-09-63
Bekins Moving and Storage Co. (Québec) Ltd. 6290 Périnault Road Montréal 389 (Qué.)	893-V			Ordonnance 09-12-63 Ordonnance 21-11-63
Hill Security (Qué.) Ltd. 1900-52nd Avenue Lachine (Qué.)	1101-V		Ordonnance 23-10-68	Ordonnance 11-03-64 clause a cond. et rest. 1 à 5 re/clause a Ordonnance 10-03-67 clause a cond. et rest. 1 à 5 re/clause a Ordonnance 23-10-68 clause b cond. et rest. 1 à 5 re/clause b
Westmount Moving and Warehousing Ltd. 61, boulevard Hymus Pointe-Claire Dorval 730 (Qué.)	1587-V			Ordonnance 23-09-69
Provost Cartage Inc. 7887, avenue Grenache Ville d'Anjou Montréal 434 (Qué.)	1930-V	Ordonnance 28-05-64		
Emslie Bros. Ltd. P.O. Box 310 Beebe (Stanstead) (Qué.)	2758-V	Ordonnance 19-12-62		
Reliable Transport Ltd. 101, Union Street Toronto, Ontario	3955-V			Ordonnance 07-01-58
Bellechasse Transport Inc. 3600, boulevard Hamel Québec 8 (Qué.)	7737-V	Ordonnance 02-06-64		
St-John's (Iberville) Transport Co. Ltd. 940, rue Aubry (St-Jean) (Qué.)	7859-V	Ordonnance 25-01-60 Ordonnance 09-02-66	Ordonnance 09-02-66	Ordonnance 07-03-60
Dumont Express Ltée 2725, Dalton Ste-Foy, Québec 10	8077-V	Ordonnance 14-11-66	Ordonnance 14-11-66	Ordonnance 15-07-65

<i>Détenteurs Nom-Adresse</i>	<i>Réf. no dossier</i>	<i>Permis spéciaux ou temporaires expérimentaux caducs Ordonnance-Date</i>	<i>Permis non renouvelés (droits non payés (75) Ordonnance-Date</i>	<i>Permis permanents ou clause et conditions et restrictions Ordonnance-Date-Clause Conditions et restrictions</i>
Central Truck Lines Ltd. C.P. 1180, Val-d'Or (Qué.)	8565-V	Ordonnance 11-08-65 Ordonnance 11-08-65		
Kingsway Transport Ltd. 10525, Côte de Liesse Dorval 760 (Qué.)	9659-V	Ordonnance 31-03-59 Ordonnance 31-03-59 Ordonnance 06-05-59 Ordonnance 29-06-59 Ordonnance 07-01-60 Ordonnance 07-01-60 Ordonnance 05-10-62 Ordonnance 22-01-59 Ordonnance introuvable Service CNR Montréal- Calgary	Ordonnance 22-01-59 Droits payés de 1965 à 1975	Ordonnance 07-01-58
Overnite Express Ltd. 291, St-Rédempteur Hull (Qué.)	10043-V	Ordonnance 28-01-59 Ordonnance 20-08-59 Ordonnance introuvable Service CNR Montréal- Hamilton Ordonnance introuvable Service CPR Montréal- Hamilton	Droits payés de 1965 à 1975 Droits payés de 1965 à 1975	Ordonnance 07-01-58
Morgan Storage and Moving Ltd. 560, Orly Dorval (Qué.)	11009-V			Ordonnance 14-05-69 clauses a et b cond. et rest. 1 à 5 re/clauses a et b.
Maislin Transport Ltd. 740 Newman Boulevard Ville Lasalle Montréal 660 (Qué.)	11355-V	Ordonnance 22-08-69 CPR (Montréal-Toronto)		
Roberval Express Ltée Chambord (Lac St-Jean) (Qué.)	12238-V	Ordonnance 25-04-69 Ordonnance 28-04-69 Ordonnance 28-04-69 Ordonnance 07-10-59 Ordonnance 07-10-59	Ordonnance 07-10-59 Ordonnance 07-10-59	
Tippett Richardson Ltd. 17 Front Street East Toronto	12515-V			Ordonnance 05-07-63
Direct Motor Express (Québec) Ltd. 2800, avenue André Dorval (Qué.)	12958-V	Ordonnance 28-07-61		
Tank Truck Transport Ltd. 610 Dixon Road Rexdale, Ontario Adresse au Québec: 42 Crémazie Street Hull (Qué.)	13353-V	Ordonnance 24-04-69		
Midland Superior Express Limited 1111-42nd Avenue S.E. Calgary, Alta Adresse au Québec: 7300, Pullmann Montréal (Qué.)	13668-V	Ordonnance 14-03-62 Ordonnance 12-04-66 Ordonnance 12-04-66 Ordonnance introuvable Service CNR-Montréal- Calgary	Droits payés de 1967 à 1975	

<i>Détenteurs Nom-Adresse</i>	<i>Réf. no dossier</i>	<i>Permis spéciaux ou temporaires expérimentaux caducs Ordonnance-Date</i>	<i>Permis non renouvelés (droits non payés (75) Ordonnance-Date</i>	<i>Permis permanents ou clause et conditions et restrictions Ordonnance-Date-Clause Conditions et restrictions</i>
Speedway Express Ltd. 3600, boulevard Wilfrid-Hamel Québec G2E 2G7	13963-V	Ordonnance 28-04-61 Ordonnance 24-08-67 Ordonnance 06-07-59	Ordonnance 06-07-59	Ordonnance 1958 Ordonnance 26-03-59
Motorways (Ontario) Ltd. 1153 Martin Grove Road Rexdale, Ontario	14518-V	Ordonnance 04-07-63 Ordonnance introuvable Service CPR-Montréal- North Bay Ordonnance introuvable Service CPR-Montréal- Ottawa Ordonnance introuvable Service CPR-Montréal- Toronto	Droits payés de 1965 à 1975 Droits payés de 1965 à 1975 Droits payés de 1965 à 1975	
Alltrans Express Ltd. 4878 Manor Street Burnaby 2. B.C.	14921-V	Ordonnance 05-02-71	Ordonnance 05-02-71	
Unicume Storage Co. Ltd. 702-1st Street Brandon, Manitoba	15459-V			Ordonnance 20-09-71
Reimer Express Lines Ltd. 1400 Inkster Boulevard Winnipeg, Manitoba Adresse au Québec: 1590 Hymus Boulevard Dorval (Qué.)	15618-V	Ordonnance 24-04-58 Ordonnance 16-06-59		
Border Brokers Ltd. P.O. Box 4040 Terminal «A» Toronto, Ontario	17369-V		Ordonnance 25-11-63	Ordonnance 25-11-63 clause c
Imperial Roadways Ltd. 484 Mc Phillips Street Winnipeg, Manitoba	17373-V	Ordonnance 30-10-61 Ordonnance introuvable Service CNR-Winnipeg- Montréal	Droits payés de 1965 à 1975	
Kingsway Freight Lines Limited 212-24th Avenue Meridian Drive (P.O. Box 190, Sta. E) Calgary SCTA	17376-V	Ordonnance 09-06-66 Ordonnance 06-09-66		
Federal Terminals Ltd. P.O. Box 146 Tour de la Bourse Suite 3800 Place Victoria Montréal H4Z 1C4	17947-V			Ordonnance 15-06-70
Philip Chapman Cartage Limited 2421 Cawthra Road Mississauga, Ontario Adresse au Québec: 1670 William Street Montréal (Qué.)	19173-V	Ordonnance 13-03-67	Ordonnance 13-03-67	
R. Martel Express Ltd. 700, rue Principale Farnham (Qué.)	20426-V	Ordonnance 12-09-69	Ordonnance 12-09-69	

<i>Détenteurs Nom-Adresse</i>	<i>Réf. no dossier</i>	<i>Permis spéciaux ou temporaires expérimentaux caducs Ordonnance-Date</i>	<i>Permis non renouvelés (droits non payés (75) Ordonnance-Date</i>	<i>Permis permanents ou clause et conditions et restrictions Ordonnance-Date-Clause Conditions et restrictions</i>
Great West Transport Co. 1625 Regent Avenue W. Winnipeg, Manitoba R2C 2Z9	21136-V	Ordonnance 15-03-69		
Asbestos Eastern Transport Inc. 6500, boulevard Grande Allée St-Hubert (Chambly) (Qué.)	92-V		Ordonnance 28-06-62	Ordonnance 28-06-62
L. Woods & Son Transport Ltd. 1005 Irwin Avenue Ville Lasalle (Qué.)	1949-V	Ordonnance 27-01-70	Ordonnance 27-01-70	

Cette publication complète celle faite aux pages 5319 et 5320 de l'édition du 19 juin 1976 laquelle ne contenait pas l'annexe «A».

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCS-933	25-06-76	CQ-40000-P-3 CM-40000-P-3 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Certains détenteurs de permis de courtier dits voituriers-rouliers et Certains détenteurs de permis de tireur dits voituriers-remorqueurs Intimés	4413	22-05-76	Q-7955	

La Commission:

1. prend acte des déclarations ou de l'absence du dépôt du contrat annuel aux dossiers de la Commission;
2. annule, à toutes fins que de droit, les permis de courtiers et les permis connexes des voituriers-remorqueurs délivrés en vertu des décisions ou ordonnances dont les numéros et les dates apparaissent à la liste en annexe en relation avec le nom des intimés.

<i>Ordonnance ou décision</i>		<i>Courtiers</i>	<i>Réf. dossier</i>	<i>Tireurs</i>	<i>Réf. dossier</i>
<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Nom et adresse</i>		<i>Nom et adresse</i>	
MCS-420	10-04-74	DELSON TRANSPORT LTEE Delson Village (Laprairie) (Qué.)	15140-V	HOULE EXPRESS LTEE 502, rue Notre-Dame C.P. 27, St-Rémi (Napierville) (Qué.)	196-V
MCS-642	07-08-74	ROGER LAFERRIERE 1813, York St-Viateur-d'Anjou (Berthier) (Qué.)	21001-V	BERNARD BRISSETTE 521, Rivière Bayonne Nord Berthierville (Berthier) (Qué.)	23621-V
MCS-202	03-10-73	CARTIER TRANSPORT INC. 153, rue Maltais Sept-Iles (Saguenay) (Qué.)	16903-V	GUY LEFEBVRE 1682, Place Beauchesne Montréal (Qué.)	21713-V
QCS-314	31-05-74	LOGISTEC CORPORATION 90, du Sous-Bois Villeneuve (Qué.)	15944-V	DENIS LEBLANC 809, rue Patry Beauport (Qué.)	23086-V
QCS-676	18-07-75	PROVOST CARTAGE INC. 7887, avenue Grenache Ville d'Anjou, Montréal (Qué.) H1J 1C4	1930-V	MARIUS BERUBE 3444, chemin St-Louis Ste-Foy (Qué.)	357-V

Ordonnance ou décision		Courtiers	Réf. dossier	Tireurs	Réf. dossier
Numéro	Date	Nom et adresse		Nom et adresse	
QCS-665	14-07-75	PROVOST CARTAGE INC. 7887, avenue Grenache Ville d'Anjou, Montréal (Qué.) H1J 1C4	1930-V	HERVE BELANGER St-Damase-de-L'Islet (L'Islet) (Qué.)	16832-V
Ordonnance	26-10-64	PROVOST CARTAGE INC. 7887, avenue Grenache Ville d'Anjou, Montréal (Qué.) H1J 1C4	1930-V	LEO BEAULIEU 4150, rue Mentana, app. 4 Montréal (Qué.)	19108-V
MCS-151	04-09-73	PROVOST CARTAGE INC. 7887, avenue Grenache Ville d'Anjou, Montréal (Qué.) H1J 1C4	1930-V	NORMAND FOURNIER 23, rue du Parc Clermont (Charlevoix) (Qué.)	22742-V
Ordonnance	29-12-72	MAGNY TRANSPORT INC. 1111, Route 111 Amos-Est (Abitibi) (Qué.)	4724-V	RAYMOND EXPRESS 8950, Pascal-Gagnon St-Léonard (Qué.)	12635-V
MCS-1056	26-02-75	MAGNY TRANSPORT INC. 1111, Route 111 Amos-Est (Abitibi) (Qué.)	4724-V	NORMAND ISABELLE 2940, rue St-Emile Montréal (Qué.)	22954-V
MS-1815	04-08-75	MAGNY TRANSPORT INC. 1111, Route 111 Amos-Est (Abitibi) (Qué.)	4724-V	BERNARD BELL 266, 76e Avenue Ville Lasalle (Qué.)	23893-V
MCS-1409	16-09-75	MAGNY TRANSPORT INC. 1111, Route 111 Amos-Est (Abitibi) (Qué.)	4724-V	ROMAN AND SONS TRANSPORT REG'D. 575, rue Filiatreault Ville St-Laurent Montréal (Qué.)	24228-V
QCS-693	11-07-75	MAGNY TRANSPORT INC. 1111, Route 111 Amos-Est (Abitibi) (Qué.)	4724-V	BERTRAND GAGNON 1240, rue Blouin St-Félicien (Lac-St-Jean) (Qué.)	24230-V
Ordonnance	28-08-70	ST-GABRIEL EXPRESS INC. 1480, rue Marlborough Montréal (Qué.)	4792-V	ST-JEAN CARTAGE 1480, rue Marlborough Montréal 401 (Qué.)	14290-V
QCS-575	25-04-75	LAURENTIDE TRANSPORT INC. 10525, Côte de Liesse Pointe-Claire Dorval (Qué.)	5032-V	PIERRE-PAUL OUELLET 125, Beauséjour St-Raymond (Portneuf) (Qué.)	23890-V
MCS-308	17-01-74	SOULANGES CARTAGE AND EQUIPT CO. LTD. 7150, Hochelaga Street Montréal 427 (Qué.)	5334-V	UNIC TRANSPORT LTEE 39, 1ere Avenue Delson (Laprairie) (Qué.)	619-V
Ordonnance	24-11-71	TRANSPORT A. CAYER INC. C.P. 70, La Pocatière (Kamouraska) (Qué.)	7041-V	GERALD LUPIN 1967, avenue des Pins Ville Lemoyne (Chambly) (Qué.)	22006-V
MCS-	26-06-73	TRANSPORT A. CAYER INC. C.P. 70, La Pocatière (Kamouraska) (Qué.)	7041-V	ROSAIRE BOUTIN 13, rue Lagues Berthier-sur-Mer (Montmagny) (Qué.)	23180-V
MCS-23	26-06-73	TRANSPORT A. CAYER INC. C.P. 70, La Pocatière (Kamouraska) (Qué.)	7041-V	CLAUDE SIROIS 130, chemin des Poiriers Montmagny (Qué.)	23186-V
MS-1238	11-11-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	BOERIO TRANSPORT CO. LTD. 5101, boulevard Industriel Montréal-Nord (Qué.)	14902-V

Ordonnance ou décision		Courtiers	Réf. dossier	Tireurs	Réf. dossier
Numéro	Date	Nom et adresse		Nom et adresse	
MCS-705	09-09-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	GERARD TREMBLAY 34, 25e Avenue Bois-des-Fillions (Terrebonne) (Qué.)	22762-V
MCS-695	30-08-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	NORMAND ISABELLE 2940, rue St-Emile Montréal (Qué.)	22954-V
MCS-616	25-07-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	VICTOR NERON 6980, 9e Avenue Rosemont, Montréal (Qué.)	23773-V
MCS-793	24-10-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	ROLAND POIRIER 60, rue des Sages Ste-Madeleine (Qué.)	23870-V
MS-1117	25-09-74	JOHN N. BROCKLESBY TRANSPORT LTD. 11175 Parkway Blvd. Ville d'Anjou Montréal (Qué.)	8123-V	BERNARD BELL 266, 76e Avenue Ville Lasalle (Qué.)	23893-V
MCS-625	31-07-74	ASBESTOS EXPRESS LTEE C.P. 2487, Windsor Asbestos (Qué.)	6577-V	VINDSOR TRANSPORT C.P. 2487, Windsor (Richmond) (Qué.)	10229-V
Ordonnance	23-03-71	EXPRESS SERVICE INC. 1155, boulevard Dorchester ouest Suite 1400 Montréal 102 (Qué.)	14898-V	CHOUINARD ET FRERES 6605, St-Magloire St-Léonard Montréal (Qué.)	4552-V
Ordonnance	01-05-72	EXPRESS SERVICE INC. 1155, Dorchester ouest Suite 1400 Montréal 102 (Qué.)	14898-V	LUCIEN LEBLANC 14, rue Alphonse Neufchâtel (Qué.)	22725-V
QCS-346	10-07-74	SPEEDWAY EXPRESS LTD. 3600, boulevard Wilfrid-Hamel Québec G2E 2G7	13963-V	REGINALD S. BRANSCOMBE Garneth Settlement St-John (N.B.)	22723-V
QCS-500	06-02-75	BRAZEAU TRANSPORT INC. 380, rue Bourque, Rouyn (Témiscamingue) (Qué.)	6793-V	YVON LEGAULT 891, Boulevard 4, Amos (Abitibi) (Qué.)	24046-V
Ordonnance	07-11-68	HAMEL TRANSPORT LTEE 1041, St-Christophe St-Félicien (Lac-St-Jean) (Qué.)	2278-V	RAYMOND EXPRESS LTEE 8950, boulevard Pascal-Gagnon St-Léonard Montréal (Qué.)	12635-V
MCS-145 QCS-113	29-08-73 29-08-73	CARTIER TRANSPORT INC. 153, rue Maltais Sept-Iles (Saguenay) (Qué.)	16903-V	RAYMOND EXPRESS LTEE 8950, boulevard Pascal-Gagnon St-Léonard Montréal (Qué.)	12635-V

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCS-936	28-06-76	18430-V-D-9 PORLIER EXPRESS INC. Droit additionnel	2065	08-03-75	Q-3046	Rejetée
QCS-937	28-06-76	19986-V-D-1 PAUL LESSARD Modification de permis	3007	05-04-75	Q-3278	Désistement

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCS-938	28-06-76	19296-V-D-9 BEL-MONT TRANSIT INC. Modification de permis	1629	06-03-76	Q-7219	

La Commission:

1. accueille en partie la requête;

2. autorise en faveur de Bel-Mont Transit Inc. certaines modifications à son permis no 19296-V, de sorte que ce permis se lise dorénavant comme suit:

Transport général - service local -

Mont-Joli et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville;

Transport général - longue distance - rayon -

De Mont-Joli à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles de ladite ville, et retour.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - régulier -

Entre les gares de la Cie des Chemins de Fer Nationaux du Canada à Rimouski, Mont-Joli, Sayabec, Amqui, Causapscal, Routherville, Matapédia (Qué.), et Campbellton (N.B.), ainsi qu'aux résidences des agents de ladite compagnie à St-Anaclet, Luceville, St-Noël, Val-Brillant, Lac-au-Saumon, Ste-Florence, St-Alexis, et retour, pour le transport de marchandises, pour le compte de la Cie des Chemins de Fer Nationaux du Canada;

Condition:

La clause ci-dessus ne sera opérée que conjointement avec le permis complémentaire, classe C-703, émis par la *Motor Carrier Board* du Nouveau-Brunswick.

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De Mont-Joli à St-Fabien et de Mont-Joli à Percé, via Rivière-Madeleine et / ou via Matapédia, et à tous les endroits intermédiaires sur les routes 132, 198 et 299, ainsi que sur les routes secondaires, et retour, pour le transport de marchandises expédiées par Biscuits Montmagny Inc. et Henri & Fils Inc., et dont les frais de transport sont payables par ces deux expéditeurs.

En donnant ce service, la détentrice ne peut que donner un service de distribution de marchandises apportées à Mont-Joli par les expéditeurs.

Transport restreint - longue distance - route - camions isothermes -

De Québec et de Mont-Joli, à tous les endroits situés entre Trois-Pistoles et Gaspé, via Rivière-Madeleine et / ou via Matapédia, et à tous les endroits intermédiaires sur les routes 132, 198 et 299, ainsi que sur les routes secondaires, et retour, pour le transport de produits alimentaires périssables tels que: fruits et légumes congelés, poisson et produits de la mer, viande de toutes catégories, volailles, produits des maisons de salaison, oeufs, fromage, beurre et substituts de ces produits, par camions isothermes, pour le public en général.

Transport restreint - longue distance - route - camions isothermes -

De Québec et de Mont-Joli, à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (ports d'entrée: Matapédia et Pointe-à-la-Croix), et retour, pour le transport de produits alimentaires périssables, tels que: fruits et légumes congelés, poisson et produits de la mer, viande de toutes catégories, volailles, produits des maisons de salaison, oeufs, fromage, beurre et substituts de ces produits, par camions isothermes, pour le public en général.

Condition:

La clause ci-dessus ne sera opérée que conjointement avec le permis complémentaire à être émis par la *Motor Carrier Board* du Nouveau-Brunswick.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - camions isothermes -

De Joliette à Mont-Joli, et de Mont-Joli, pour distribution, à tous les endroits situés entre Trois-Pistoles et Gaspé, via Rivière-Madeleine ou via Matapédia, et à tous les endroits intermédiaires sur les routes 132, 198 et 299, ainsi que sur les routes secondaires, et retour avec marchandises refusées ou avariées, pour le transport de volailles abattues, fraîches ou congelées, expédiées par Canada Packers Ltd. et dont les frais de transport sont payable par cette expéditrice.

Le permis n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent un transbordement à Mont-Joli.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - camions isothermes -

De Mont-Joli à Baie-Comeau, Hauterive et Sept-Iles, et points intermédiaires, en utilisant les services de traversiers entre les deux rives, ou occasionnellement via Québec, en empruntant les routes 132, 20 et 138, ou alternativement 132, 20, 175 et 172, pour le transport de fruits et légumes frais, congelés ou en conserve, ainsi que produits alimentaires périssables, et retour, pourvu que les frais de transport soient payables par Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à utiliser occasionnellement les remorques de Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

Ce service n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent transbordement à Mont-Joli.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - camions isothermes -

De Mont-Joli à Percé et aux endroits intermédiaires sur les routes 132, 198 et 299, pour le transport de fruits et légumes frais, congelés ou en conserve, ainsi que produits alimentaires périssables, et retour, par camions isothermes, pourvu que les frais de transport soient payables par Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à utiliser occasionnellement les remorques de Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

Ce service n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent transbordement à Mont-Joli.

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

A Mont-Joli, de la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (ports d'entrée: Ville Dégelis, Matapédia et Pointe-à-la-Croix), pour le transport de patates, et retour, pourvu que les frais de transport soient payables par Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à utiliser occasionnellement les remorques de Rodrigue Roussel & Cie Ltée.

Ce service n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent transbordement à Mont-Joli.

Condition: Cette clause ne sera opérée que conjointement avec le permis complémentaire à être émis par la *Motor Carrier Board* du Nouveau-Brunswick.

Transport restreint - longue distance - route - camions isothermes -

De Montréal à Mont-Joli et de Mont-Joli à tous les endroits situés entre Rimouski et Gaspé, via Rivière-Madeleine et via Matapédia, et à tous les endroits intermédiaires sur les routes 132, 198 et 299, ainsi que sur les routes secondaires, et retour avec marchandises refusées, pour le transport de produits alimentaires périssables tels que: viande, charcuterie, produits de salaison, oeufs, beurre, fromage, margarine, crème végétale, substituts de ces produits, fruits et légumes congelés, cuits, fumés ou en conserve, graisse végétale et substituts, lorsque les frais de transport sont payables par Canada Packers Ltd.

Ce service n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent transbordement à Mont-Joli.

Transport restreint - longue distance - route - camions isothermes -

De Montréal à Mont-Joli et de Mont-Joli à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, pour distribution (ports d'entrée: Matapédia ou Pointe-à-la-Croix), et retour avec marchandises refusées, pour le transport de produits alimentaires périssables, tels que viande, charcuterie, produits de salaison, oeufs, beurre, fromage, margarine, crème végétale et substituts de ces produits, fruits et légumes congelés, cuits, fumés ou en conserve, graisses végétales et substituts, pourvu que les frais de transports soient payés par Canada Packers Ltd.

Ce service n'autorise que les chargements dirigés à plusieurs destinataires et qui nécessitent transbordement à Mont-Joli.

Condition: Cette clause ne sera opérée que conjointement avec le permis complémentaire à être émis par la *Motor Carrier Board* du Nouveau-Brunswick.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QPV-663	28-06-76	2566-A-P-3 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante CURTIS J. SUMMERVILLE Requérant-vendeur-intimé LES TOURS DU VIEUX QUEBEC LTEE OLD QUEBEC TOURS LTD. Requérante-acquéreur-intimée	4416	22-05-76	Q-7961	La Commission: 1. révisé la décision nu- méro QPV-626; 2. remplace partout dans ladite décision le numé- ro de dossier 2455 par le numéro 2566.
QPE-883	28-06-76	Q-100002-D-1-14-P-1 LA COMMISSION SCOLAIRE REGIO- NALE DU BAS ST-LAURENT Requérante GILLES DESCHENES et L'ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS D'ECOLIERS DU QUEBEC Intimés	4422	22-05-76	Q-7991	La Commission: 1. révisé la décision QPE-190; 2. rayé du dispositif de ladite décision les cir- cuits nos 216 et 218.
QPT-2946	25-06-76	CQ-20000-P-5 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Certains détenteurs de permis de propriétaire de taxi Intimés		05-06-76	Q-8071	

La Commission:

1. constate le non-renouvellement des permis mentionnés à l'annexe;
2. annule, à toutes fins que de droit, les permis énumérés à l'annexe A ci-jointe.

ANNEXE «A»

30-10-74	QPT-2371	Q-200492-D-001 ALBERT LEDUC St-Marc-des-Carières (Portneuf) (Qué.)	05-12-73	QPT-0534	Q-200477-D-001 CHARLES-AUGUSTE COUTU 370, Principale Lac-Aux-Sables (Portneuf) (Qué.)
03-12-75	QPT-2671	Q-202286 LISE PLOURDE 237, St-André (Rivière-du-Loup) (Qué.)	05-12-73	QPT-0535	Q-200477-D-002 CHARLES-AUGUSTE COUTURE 370, Principale Lac-Aux-Sables (Portneuf) (Qué.)
18-08-75	QPT-2506	Q-202187 PAUL-AIME RICHARD Anse-à-Valleau Gaspé (Qué.)			

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCR-1538	28-06-76	13961-V-P-1 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante PAUL-EMILE LAVOIE et ST-SIMEON TRANSPORT ENR. Intimés	4772	05-06-76	Q-8070	La Commission: 1. révisé la décision numéro QCR-1450; 2. remplace dans le troisième paragraphe du dispositif de ladite décision le numéro 12961-V par le numéro 13961-V.
QCV-7554	28-06-76	CQ-50000-P-008 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante Certains détenteurs de permis de camionnage en vrac Intimés	4937	12-06-76	Q-8088	

La Commission:

1. révisé chacune des décisions énumérées à l'annexe ci-jointe;
2. corrige chacune desdites décisions conformément aux corrections proposées dans ladite annexe.

Décision Numéro	Date	Détenteurs Nom — Adresse	Désignation erronée de nom ou de région	Correction proposée
QCV-7027	13-04-76	ROMAIN BARREST Routhierville (Matapédia) (Qué.)	Région 2	Région 1
QCV-1126	17-07-74	GILBERT MARIN Cap-Aux-Renards (Gaspé) (Qué.)	GILBERT MORIN	GILBERT MARIN
QCV-2549	01-08-74	LIONEL MORIN 338, Bureau Trois-Rivières (St-Maurice) (Qué.)	LIONEL MORIN	LIONEL MARIN
QCV-6287	26-01-76	GEORGES-ANDRE MOREAU C.P. 100, South Durham (Drummond) (Qué.)	ANDRE MOREAU	GEORGES-ANDRE MOREAU

AUDIENCES PUBLIQUES

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QPT-2959	28-06-76	Q-200671 MICHEL LEVESQUE Demande de permis		26-04-75	Q-3409	
QCR-1537	25-06-76	760-V-D-8 NIL GIRARD TRANSPORT LTEE Modification de permis	7597	04-10-75	Q-5940	

La Commission:

1. déclare défaut contre la partie requérante;
2. rejette la demande de permis de propriétaire de véhicule-taxi introduite par la partie requérante.

La Commission:
accueille la demande de la requérante;
autorise cette dernière à fournir, en plus de ceux déjà autorisés par la clause j de son permis, des services de transports de biens d'Alma, St-Bruno, Roberval, St-Félicien et Dolbeau à Québec et Montréal, et retour, de sorte que cette clause se lira dorénavant comme suit:

SEANCES EN CHAMBRE

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
2. autorise l'émission du permis suivant en faveur de: Marcel Glazer 15, rue Rouville C.P. 303, 36, Marcheterre ou Baie-Comeau (Qué.) Sayabec (Matapédia) (Qué.) Québec camionnage en vrac de catégorie Région et de catégorie Artisan, dans la région no 1.						
QPV-662-TF	25-06-76	00002-D-32-TF L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'AUTOBUS DE QUEBEC pour: ST-JARRE & LEGAULT LTEE Modification de tarifs	1629	06-03-76	Q-7223	Rejetée
QPE-882	25-06-76	Q-100200-D-1 COMMISSION SCOLAIRE FERMONT Demande de reconnaissance de Commission scolaire			Q-7940	
La Commission: 1. accorde la requête; 2. décrète que la Commission scolaire Fermont C.P. 190, Fermont (Duplessis) (Qué.), est reconnue comme représentative de la Protestant School Board of Greater Seven Islands aux fins de pourvoir au transport de écoliers, selon la sous-section 2 du Règlement no 2.						
QPT-2942	22-06-76	Q-200852-D-2 RAYMOND VAUDREUIL Requérant-cédant Q-202483 MICHEL CARON Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7846	Accordée
QPT-2943	25-06-76	Q-202481-D-1 JEAN BUSSIÈRE Demande de permis		08-05-76	Q-7875	
La Commission prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.						
QPT-2944	25-06-76	Q-202481-D-2 JEAN BUSSIÈRE Demande de permis		08-05-76	Q-7874	
La Commission prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.						
QPT-2945	25-06-76	Q-200883-D-3 EDMOND DESBIENS Requérant-cédant Q-202490 ERNEST PITON Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7884	Accordée
QPT-2947	25-06-76	Q-202488-D-1 ROMUALD THIBAUT Demande de permis		08-05-76	Q-7891	
La Commission prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.						
QPT-2948	25-06-76	Q-201954-D-2 MME LAURENCE PICARD Requérante-cédante Q-202482 MAURICE BOISVERT Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7845	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QPT-2949	25-06-76	Q-200255-D-3 SYLVIO LAROCHE Requérant-cédant Q-202342-D-2 SERGE LAROCHE Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7889	Accordée
QPT-2950	25-06-76	Q-202148 ROBERT CROTEAU Demande de permis de propriétaire pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans la municipalité de St-Agapitville.		15-05-76	Q-7920	Accordée
QPT-2951	25-06-76	Q-200699-D-2 ARMAND DROUIN Requérant-cédant Q-202486 EMMANUEL QUIRION Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7886	Accordée
QPT-2952	25-06-76	Q-200360-D-4 MARCEL ROUTHIER Requérant-cédant Q-202477-D-2 JACQUES DION Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7887	Accordée
QPT-2953	25-06-76	Q-200360-D-3 MARCEL ROUTHIER Requérant-cédant Q-202477-D-1 JACQUES DION Requérant-cessionnaire Transfert de permis		08-05-76	Q-7888	Accordée
QPT-2954	25-06-76	Q-201161-D-2 MARTIN GIGUERE Requérant-cédant Q-202274-D-2 MME JEANNETTE GIGUERE Requérante-cessionnaire Transfert de permis		15-05-76	Q-7930	Accordée
QPT-2955	25-06-76	Q-201980-D-2 GILLES MARTEL Requérant-cédant Q-201066-D-3 MICHEL MARTEL Requérant-cessionnaire Transfert de permis		15-05-76	Q-7931	Accordée
QPT-2956	25-06-76	Q-202491-D-1 CLEMENT PROULX Demande de permis de propriétaire pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans la municipalité de St-Narcisse		15-05-76	Q-7919	Accordée
QPT-2957	25-06-76	Q-202489-D-1 CLAUDE PARENT Demande de permis		08-05-76	Q-7892	

La Commission:

1. accueille en partie la présente requête;

2. autorise en faveur de:

Claude Parent

C.P. 73, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

(Drummond) (Qué.)

la délivrance du permis suivant:

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		

«Transport par véhicule-taxi dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, catégories Région et Ordinaire»;

3. fixe les taux reconnus pour ladite région;

4. prend acte de la requête en ce qui concerne l'agglomération de Drummondville, A-29, et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.

QPT-2958	25-06-76	Q-202474-D-1 GEORGES DOYON Demande de permis de propriétaire pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans la municipalité ou la région de St-Jules.		17-04-76	Q-7728	Accordée
QCR-1514 TF	09-06-76	5315-V-D-1-TF RHEAULT & FILS LTEE Modification de tarifs	3401	17-04-76	Q-7651	Accordée
QCR-1528	25-06-76	74-V-D-2 NESTOR CHAMBERLAND Suppression totale d'un service	4033	08-05-76	Q-7867	

La Commission:

1. accorde la requête;

2. annule, à toutes fins que de droit, la clause c du permis no 74-V détenu par Nestor Chamberland.

QCR-1535	25-06-76	25086-V-D-1 JEAN-MARIE GAUDREAU Demande de permis	4033	08-05-76	Q-7869	Accordée
QCR-1536	25-06-76	15194-V-D-3 FORTIN TRANSPORT ENRG. (Aldée Naud . . .)	4033	08-05-76	Q-7868	Accordée
QCS-905- TF	03-06-76	17632-V-D-1-TF BARBEL TRANSPORT INC. Modification de tarifs	3404	17-04-76	Q-7675	Accordée
QCS-930	25-06-76	23326-V-D-1 ENTREPOT DE TOLERANCE DRUMMOND ENR. DRUMMOND SUFFERANCE WAREHOUSE ENR. (Louis Letarte) Droit additionnel	4139	08-05-76	Q-7895	Accordée

No	Date	Requérants	Publication		Cause	Décision
			journal	date		
QCV-7467	31-05-76	Q-504967-DS-004 GILLES LANGLAIS Requérant-cédant Q-505625-DS-001 CIMENTERIE BEAUDOIN INC. Requérante-cessionnaire Transfert de permis	Journal de Québec	31 mars et 1, 2 avril 76	QRS-1842	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCV-7535	21-06-76	Q-505186-E-001 BRUNO DRAPEAU Demande de permis «extraprovincial»			Q-7990	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCV-7538	23-06-76	Q-52502-D-003 L'ASSOCIATION QUEBECOISE DES CAMIONNEURS EN VRAC INC. Requérante Demandes d'annulation de permis Re: Q-503477-D-1 et D-2 BERTRAND DASSYLVA Q-502933-D-1 JEAN-JOSEPH BRASSARD Q-503887-D-1 et D-2 DANIEL POTVIN Q-503926-D-1 RAYMOND NOEL Q-503334 BERTRAND BELLEY Q-503538 MARCEL DALLAIRE Q-503830-D-2 ANDRE DESBIENS Intimés	3638	24-04-76	Q-7746	

La Commission:

1. révoque la ou les décisions accordant aux intimés, sauf Raymond Noël, les permis de catégorie Région et Entrepreneur, Région 2, et annule, à toutes fins que de droit, les permis suivants:

Q-503477-D-1 et D-2	BERNARD DASSYLVA
Q-502933-D-1	JEAN-JOSEPH BRASSARD
Q-503887-D-1 et D-2	DANIEL POTVIN
Q-503334	BERTRAND BELLEY
Q-503538	MARCEL DALLAIRE
Q-503830-D-2	ANDRE DESBIENS

2. déclare que la présente décision rendue globalement pour fins administratives doit être considérée, en regard de chacune des parties, comme une décision rendue individuellement.

No	Date	Requérants	Publication		Cause	Décisions
			journal	date		
QCV-7544	25-06-76	Q-503191-DS-003 ARTHUR PARADIS TRANSPORT ENR. Requérante-cédante Q-505697-DS-001 REAL PARADIS Requérant-cessionnaire Transfert d'attestation	Le Nouvel- liste	20, 21, 22 mai 76	QRS-1915	Accordée
QCV-7545	25-06-76	Q-503191-DS-004 ARTHUR PARADIS TRANSPORT ENR. Requérante-cédante Q-505698-DS-001 TRANSPORT A. PARADIS INC. Requérante-cessionnaire Transfert d'attestation	Le Nouvel- liste	20, 21, 22 mai 76	QRS-1916	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCV-7546	25-06-76	Q-501835-D-3 CONRAD COTE Requérant-cédant Q-505633-D-1 PAUL-EMILE & RAYMOND ROCHEFORT Requérants-cessionnaires Transfert de permis			Q-8189	Désistement
QCV-7547	25-06-76	Q-505209-E-001 CENTRAL MAINE TRUCKING INC. Demande de permis extraprovincial			Q-8202	Désistement
QCV-7548	25-06-76	Q-504278-D-002 JEAN-PAUL DESHARNAIS (Mme Marie-Jeanne Desharnais, légataire universelle) Requérant-cédant Q-505492-D-002 MARIE-JEANNE DESHARNAIS Requérante-cessionnaire Transfert de permis	1375	21-02-76	Q-7102	Accordée
QSM-129-TF	07-06-76	255-N-D-1-TF TRANSPORT MARITIME VIGNEAULT LTEE Modification de tarifs	2920	03-04-76	Q-7499	Accordée en partie
QSM-135-TF	14-06-76	262-N-D-3-TF TRAVERSE TROIS-PISTOLES ESCOUMINS LTEE Modification de tarifs	3246	10-04-76	Q-7594	Accordée

SEANCES EN CHAMBRE — REQUETES EN VERTU DU REGLEMENT NO 21 (A.C. 2051-75)

No	Date	Requérants	Cause	Décisions	Date effective
QPN-328	28-06-76	25006-V-PN-1 DIXON MOTOR FREIGHT (Gary V. Dixon)	Q-8231	Accordée	23-06-76
QPN-329	28-06-76	25006-V-PN-2 DIXON MOTOR FREIGHT (Gary V. Dixon)	Q-8231	Accordée	23-06-76
QPN-330	28-06-76	25006-V-PN-3 DIXON MOTOR FREIGHT (Gary V. Dixon)	Q-8231	Accordée	23-06-76
QPN-331	28-06-76	25006-V-PN-4 DIXON MOTOR FREIGHT (Gary V. Dixon)	Q-8231	Accordée	23-06-76

SEANCES EN CHAMBRE
TRANSPORT DE PRODUITS NOMMES — PERMIS 1975 — EMIS A NOUVEAU POUR 1976-1977

No	Date	Requérants	No dossier	Décisions
QPN-332	28-06-76	H. L. PRICE INC.	24856-V	Accordée
QPN-333	28-06-76	WILLIAM T. SIMMONS INC.	24808-V	Accordée
QPN-334	28-06-76	RICHARD G. WRIGHT INC.	24852-V	Accordée

PERMIS SPECIAUX

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
QS-1718	2866-V-S-2 Cause: QRS-1969 DOLBEAU EXPRESS INC. Voiturier-remorqueur 443-V HARVEY TRANSPORT LIMITEE HARVEY TRANSPORT LIMITED Voiturier-roulier	Demande parue dans le journal «Le Quotidien» les 16 et 17 avril 1976. Rejetée.	
QS-1719	23888-V-S-3 Cause: QRS-1947 EXPRESS HAVRE ST-PIERRE LTEE HAVRE ST-PIERRE EXPRESS LTD.	Demande parue dans le journal «Le Soleil» les 1, 2 et 3 juin 1976. Rejetée.	
QS-1720	22996-V-S-1 Cause: QRS-1970 FELIX COMEAU Voiturier-remorqueur 13963-V SPEEDWAY EXPRESS LTD. Voiturier-roulier	Demande parue dans le «Journal de Québec» les 3, 4 et 5 juin 1976. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 22 mars 1977, ou jusqu'à décision finale.
QS-1721	25232-V-S-1 Cause: QRS-1971 WILL THIBODEAU Voiturier-remorqueur 13963-V SPEEDWAY EXPRESS LTD. Voiturier-roulier	Demande parue dans le «Journal de Québec» les 3, 4 et 5 juin 1976. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 22 mars 1977, ou jusqu'à décision finale.
QS-1722	25231-V-S-1 Cause: QRS-1972 ANDRE TREMBLAY Voiturier-remorqueur 13963-V SPEEDWAY EXPRESS LTD. Voiturier-roulier	Demande parue dans le «Journal de Québec» les 3, 4 et 5 juin 1976. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 22 mars 1977, ou jusqu'à décision finale.
QS-1723	25245-V-S-1 Cause: QRS-1949 MARC-ANDRE-CARON Voiturier-remorqueur 15-V TRANSPORT D'ANJOU INC. Voiturier-roulier	Demande parue dans le «Journal de Québec» les 5, 7 et 8 juin 1976. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 25 mars 1977, ou jusqu'à décision finale.

DECISIONS DE LA COMMISSION «PROPRIO MOTU»

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10248	25-06-76	M-203062-P-1 ALBERT FREDETTE Intimée	3237	10-04-76	M-14827	

La Commission:

- prend acte de la déclaration d'Albert Fredette concernant l'annulation de son permis;
- annule, à toutes fins que de droit, le permis no M-203062, détenu par Albert Fredette, R,R, no 5, chemin de la Rivière, Magog (Qué.);
- clôt le dossier.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-10249	25-06-76	CM-20000-P-7 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante M-202441-D-001 GERARD CHARTIER M-202892-D-001 D-002 ROLAND BASTARACHE M-202390-D-001 ROLAND CADORETTE M-203054-D-001 GERARD LAVOIE M-203056-D-001 GILLES HAMEL M-203058-D-001 GERARD LEROUX M-203059-D-001 HENRI-PAUL COUTURE M-203061-D-001 PAUL LABBE M-205597-D-001 ABRAHAM BERARD M-206143 RONALD LAMMERS M-206235 UBALD BELANGER Intimés	3395	17-04-76	M-14957	La Commission déclare amendées les décisions de façon à ce que la classification des régions sur lesdites décisions soit corrigée.
MCV-8817	25-06-76	M-502234-D-001-P-1 CHABOT & FRERES ENRG. Intimée	3239	10-04-76	M-14917	

La Commission:

1. annule, à toutes fins que de droit, la décision MCV-5818 du 30 octobre 1975, à l'exception du 4^e paragraphe du dispositif de ladite décision concernant le cautionnement de \$50 effectué en l'instance;
2. révoque, à toutes fins que de droit, l'attestation émise en faveur du requérant;
3. accorde ladite requête faite sous l'autorité de l'article 12.14 du Règlement no 12;
4. autorise, en faveur de Gabriel Chabot, faisant affaires sous les nom et raison sociale de Chabot & Frères Enrg., la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie «Région» et de catégorie «Entrepreneur», pour la région no 6 conformément aux dispositions du Règlement no 12.

ML-931	25-06-76	M-600717-D-002-P-1 LOCATION BEAUDIN ENRG.	3394	17-04-76	M-14947	
--------	----------	--	------	----------	---------	--

La Commission:

1. révisé les décisions numéros ML-96 et ML-330;
2. prend acte de la duplication partielle des permis délivrés dans les décisions susdites;
3. refond les permis 985-DYV et 1087-DYV de façon à ce que le deuxième paragraphe du dispositif de la décision ML-96 (permis no 985-DYV) se lise comme suit:

Service 1:

Location à long terme (une année et plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) pour le public en général, à 13A, Ile Mathieu, St-François, Qué.

Service 2:

Location à court terme (moins d'une année) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) pour le public en général, à 13A, Ile Mathieu, St-François, Qué.

Condition:

Ce permis est sujet aux dispositions de l'Ordonnance générale no 2 (location) et de ses amendements;

4. annule, à toutes fins que de droit, le permis no 1087-DYV à l'exception du cautionnement mentionné dans le quatrième du dispositif de ladite décision et clôt le dossier.

MS-2399	25-06-76	3660-A-S-1 P-1 AUTOBUS GALLAND INC. Intimée mise-en-cause	3238	10-04-76	M-14878	
---------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission déclare amendée la décision MS-1655-A, en date du 3 juillet 1975, de façon à ce que sur la deuxième page de ladite décision:

1. Le premier «Considérant» se lise comme suit:

«Considérant que dans le délai visé à l'article 2.74 du Règlement no 2, la Commission a reçu l'opposition de:
S & L Transport Inc.»

2. Le paragraphe suivant soit ajouté après le deuxièmement du dispositif de ladite décision, sur la page 2:

«3. décrète la remise de la somme de \$50 déposée par S & L Transport Inc. avec son opposition (reçu no 56879).»

AUDIENCES PUBLIQUES

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPV-815-S	29-06-76	3587-A-D-6 SERVICE D'AUTOBUS UNIK Demande de permis	3423	17-04-76	M-14993	Accordée
MPV-816-S	29-06-76	3587-A-D-4 SERVICE D'AUTOBUS UNIK Demande de permis	3423	17-04-76	M-14991	Accordée
MPV-817-S	29-06-76	3587-A-D-5 SERVICE D'AUTOBUS UNIK Demande de permis	3423	17-04-76	M-14992	Accordée
MPT-10250	28-06-76	M-205514 ROSAIRE LAURIN Volume 106 Volume 107 Nouvelle demande	9014 4187	30-11-74 24-05-75	M-4088	Rejetée
MCR-2819	25-06-76	2002-V-D-1 RAYMOND ADAM Requérant-vendeur 10-V GUILBAULT TRANSPORT INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis	5454	12-07-75	M-9305	Rejetée
MCR-2820	25-06-76	2002-V-C-1 RAYMOND ADAM Intimé 127-V LETARTE TRANSPORT LTEE Requérante Vérification de permis	7451	27-09-75	M-10874	La Commission décrète que le permis no 2002-V ne sera pas renouvelé à son échéance, sauf si l'intimé prouve cause au maintien dudit permis.
MCR-2821	25-06-76	2002-V-C-2 RAYMOND ADAM Intimé 12958-V DIRECT MOTOR EXPRESS QUEBEC LTEE Requérante Vérification de permis	7763	11-10-75	M-11643	La Commission décrète que le permis no 2002-V ne sera pas renouvelé à son échéance, sauf si la partie intimée prouve cause au maintien dudit permis.
MCR-2822	25-06-76	2002-V-C-3 RAYMOND ADAM Intimé 2161-V GOYETTE TRANSPORT LTEE Requérante Vérification de permis	8306	01-11-75	M-12157	La Commission décrète que le permis no 2002-V ne sera pas renouvelé à son échéance, sauf si la partie intimée prouve cause au maintien dudit permis.
MCR-2823	25-06-76	4389-V-D-4 RIGAUD TRANSPORT INC. Modification de clause	7148	13-09-75	M-10757	Accordée
MCR-2828	25-06-76	13711-V-D-1 FRIEFELD MILTON Requérant-vendeur CORONET TEXTILES LTD. Requérante-acquéreur Transfert de permis	5786	26-07-75	M-9539	Rejetée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2837	28-06-76	20482-V-D-2 JUMBO MOTOR EXPRESS LTD. Droit additionnel	5935	02-08-75	M-9558	

La Commission:

1. accorde la requête telle qu'amendée;

2. autorise, en faveur de Jumbo Motor Express Ltd., le droit additionnel suivant:

Droit additionnel, clause b:

En donnant la clause b de son permis, la requérante est autorisée à remorquer du matériel de construction provenant d'entrepreneurs, ledit équipement étant monté sur roues.

Restriction:

Ce droit additionnel n'autorise pas le remorquage de maisons mobiles, roulottes, remorques et semi-remorques utilitaires, maisons sectionnelles et modulaires et autres remorques et semi-remorques qui ne sont pas ordinairement utilisées pour le transport de marchandises.

3. approuve les taux tels qu'approuvés;

MCS-1852	25-06-76	24530-V-D-1 MUNICIPAL TANK LINES LIMITED Nouvelle demande	3641	24-04-76	M-10965	
----------	----------	---	------	----------	---------	--

La Commission:

1. fait droit à la présente requête amendée;

2. annule, à toutes fins que de droit, le permis spécial MRS-2151 émis en date du 3 septembre 1975;

3. autorise Municipal Tank Lines Limited, 2490 Royal Windsor Drive, Clarkson, Ontario, au Québec: 212 Bloomfield Avenue, Outremont, Qué., à donner les services suivants:

a) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

a) De la frontière Québec-Ontario (port d'entrée: Hull) à Hull et à tous les points situés dans un rayon de 25 milles de ladite ville, pour le transport de ciment par véhicules-citernes, originant de Picton et Ottawa, pour le compte de Lake Ontario Cement Limited.

b) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

b) De la frontière Québec-Ontario (port d'entrée: Hull) à Hull et à tous les points situés dans un rayon de 25 milles de ladite ville, pour le transport de ciment en sacs, originant de Picton et Ottawa, pour le compte de Lake Ontario Cement Limited.

Condition:

Les services ci-dessus décrits seront exploités conjointement avec le permis X-641 émis par l'Ontario Highway Transport Board;

4. fixe et décrète légaux les taux tels que mentionnés au contrat déposé au dossier.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCV-8814	28-06-76	M-504855-D-001 NICK ASTROLOGO Requérant-vendeur M-505779-D-001 STYLIANOS KERAMARIOS Requérant-acquéreur Transfert de permis	6147	31-08-74	M-2892	Accordée
MCV-8815	28-06-76	M-502060-D-004 SERGE MIRON Requérant-vendeur M-500890-D-001 BERNARD ROY Requérant-acquéreur Transfert de permis	3603	03-05-75	M-7743	Accordée
MCV-8816	28-06-76	M-500515-D-001 REMI POUPART Requérant-vendeur M-506686-D-001 SERGE MELOCHE Requérant-acquéreur Transfert de permis	6682	30-08-75	M-10133	Accordée

SEANCES EN CHAMBRE

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2706	18-05-76	22390-V-D-2 GATINEAU DEMENAGEMENT & TRANSPORT ENRG. (Michel Houle) Requérante-venderesse GATINEAU DEMENAGEMENT & TRANSPORT ENRG. (H.L. Waddell, R. L. McRae et M.R. Lachapelle) Requérante-acquéreur Transfert de permis	1781	13-03-76	M-14477	
La Commission: 1. accorde la requête telle qu'amendée; 2. donne acte au désistement produit au dossier et en conséquence annule la clause <i>b</i> du permis no 22390-V; 3. autorise le transfert du permis no 22390-V de Gatineau Déménagement & Transport Enrg. (Michel Houle opérant sous ce nom) à Gatineau Déménagement & Transport Enrg. — Gatineau Moving & Transfer Reg'd. (H.L. Waddell, R.L. McRae et M.R. Lachapelle opérant sous le nom de) qui sera autorisée à opérer à l'avenir ledit permis, lequel se lit comme suit: a) Transport restreint - service local - a) Pointe-Gatineau et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite localité, pour le transport de meubles neufs et usagés provenant de magasins de meubles.						
MCR-2729 MCS-1812	01-06-76	6773-V-D-3 WENTWORTH TRANSPORT LTD. Mise-en-cause M.W.J. MORRISON Requérant-vendeur LES PLACEMENTS CHANTECLERC INC. Requérante-acquéreur Transfert d'actions	4992	21-06-75	M-8909	Accordée
MCR-2730	21-05-76	21924-V-DS-1 LAUREN BOUGIE Requérant-vendeur L. BOUGIE TRANSPORT ENRG. Requérante-acquéreur Transfert de permis Requête publiée dans le journal «Montréal-Matin» les 6, 7, 8 avril 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15422	Accordée
MCR-2741- TF	03-06-76	418-V-D-3-TF ANTONIO GOYETTE TRANSPORT LTEE Modification de tarif	3253	10-04-76	M-14825	
La Commission: 1. fait droit partiellement à la présente requête; 2. autorise Antonio Goyette Transport Ltée, 1, avenue Antonio-Goyette, Ste-Martine (Qué.), à modifier ses tarifs de la façon suivante: 1. tels que déposés avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels; 2. réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision. 3. Ces tarifs entreront en vigueur à l'expiration des délais légaux.						
MCR-2742- TF	03-06-76	18483-V-D-2-TF COMPTOIR DES CULTIVATEURS ENRG. Modification de tarif	3253	10-04-76	M-14826	

La Commission:

1. fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise Comptoir des Cultivateurs Enrg., 360, Brière, St-Jérôme (Prévost) (Qué.), à modifier ses tarifs de la façon suivante:

1. tels que déposés avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels;

2. réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.

3. Ces tarifs entreront en vigueur à l'expiration des délais légaux.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2757-TF	08-06-76	6483-V-D-2-TF J.E. THOMPSON TRANSPORT LTD. Modification de tarif	3424	17-04-76	M-14996	Accordée
MCS-1825-TF						
MCR-2758-TF	08-06-76	23975-V-D-1-TF FERNAND MALO Modification de tarif	3424	17-04-76	M-14998	

La Commission:

1. fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise Fernand Malo à modifier ses tarifs de la façon suivante:
 - a) tels que déposés avec la présente requête lorsqu'il s'agit d'une diminution des tarifs actuels;
 - b) jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration des tarifs actuels;
 - c) réfère en audience publique les parties de la requête qui ne sont pas accordées intégralement par la présente décision.
3. Ces tarifs entreront en vigueur dans les délais légaux.

MCR-2759-TF	07-06-76	2195-V-D-1-TF HAROLD STARK Modification de tarif	3647	24-04-76	M-14950	
-------------	----------	--	------	----------	---------	--

La Commission:

1. fait droit partiellement à la présente requête;
2. autorise Harold Stark à modifier le tarif de la clause d de son permis de la façon suivante:
 - a) tel que déposé avec la présente requête ou jusqu'à un maximum de 10% lorsqu'il s'agit d'une majoration du tarif actuel;
 - b) réfère en audience publique la partie de la requête qui n'est pas accordée intégralement par la présente décision.
3. Ce tarif entrera en vigueur dans les délais légaux.

MCR-2767-TF	08-06-76	30004-D-182-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3651	24-04-76	M-15057	Accordée
MCR-2773-TF	09-06-76	30004-D-171-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3249	10-04-76	M-14771	Accordée
MCR-2793-TF	11-06-76	30006-D-73-TF NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC. Modification de tarif	3840	01-05-76	M-15258	Accordée
MCR-2824	22-06-76	502-V-D-1 McNEIL TRANSPORT LIMITED Droit additionnel	3658	24-04-76	M-15079	Désistement
MCR-2825	22-06-76	1797-V-D-2 R. VEILLEUX TRANSPORT INC. Modification de clause	3656	24-04-76	M-15073	Accordée
MCR-2826	22-06-76	24264-V-D-1 ERNEST WILSON Nouvelle demande	7598 446	04-10-75 24-01-76	M-11169	

La Commission:

1. accorde la requête telle qu'amendée;
2. autorise Ernest Wilson, permis no 24264-V, à donner à l'avenir les services de transport suivants:

Classes:

1. Transport restreint - service local -
2. Transport restreint - longue distance - rayon -

Services:

1. Montréal-Métropolitain.
2. Montréal à tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles.

Dans les deux (2) cas, pour le transport de meubles antiques, de meubles de ménage, de meubles vendus pour les magasins de meubles, de meubles réparés pour les rembourer, pour le public en général.

Restrictions:

1. Le requérant ne pourra pas donner de services aux endroits suivants: Candiac, Côte-St-Catherine, Delson, Laprairie, St-Constant, St-Edouard, St-Isidore, St-Mathieu, St-Michel, St-Philippe, St-Rémi et Beauharnois.
2. Le requérant sera restreint à l'utilisation d'un seul véhicule « stake truck » pour l'opération de ce permis.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-2827	22-06-76	15607-V-C-1 PANALPINA HOLDING LTD. Vérification de permis	3414	17-04-76	M-14952	

La Commission:

1. décrète et confirme que les 400 actions ordinaires du capital-actions de la compagnie M.G. Transport Limitée, 410, rue St-Nicolas, Montréal, sont détenues de la manière suivante:

Panalpina Holding Ltd.	397 actions ordinaires
S. Caviezel	1 action ordinaire
R. Caloz	1 action ordinaire
G. Brisset	1 action ordinaire

2. décrète que par et aux termes de la décision de la Régie des transports du Québec en date du 5 décembre 1972, le permis ci-après, no 15607-V, n'aurait pas dû être transféré alors à Panalpina World Transport (Montréal) Ltd. et en conséquence annule tel transfert et ordonne que le permis ci-après demeure au nom de son détenteur original, M.G. Transport Limitée, savoir:

Transport général - service local -

Montréal et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville, pour le public en général.

Restriction:

La détentrice du présent permis ne pourra se servir ou utiliser des camions d'une capacité de plus de trois (3) tonnes pour donner le service autorisé par le présent permis.

3. fixe en vigueur les taux applicables au Montréal-Métropolitain pour l'opération de ce permis.

MCR-2834	25-06-76	19370-V-D-2 GASTON COUTURE Modification de clause	3670	24-04-76	M-15152	Accordée
MCR-2835	25-06-76	24966-V-D-1 ROGER LANGEVIN Nouvelle demande	3836	01-05-76	M-15233	Accordée
MCR-2836	25-06-76	4711-V-D-6 GLENGARRY TRANSPORT LIMITED Droit additionnel	3672	24-04-76	M-15160	Désistement
MCR-2838-TF	23-06-76	30003-S-33-TF BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC. Modification de tarif en vertu de l'article 2.64 du Règlement no 2.			MRS-2766	Accordée
MCS-1799-TF	17-05-76	7306-V-D-4-TF TRANSPORT W. GAUTHIER LTEE Modification de tarif	2308	20-03-76	M-14613	Accordée
MCS-1828-TF	08-06-76	16023-V-D-10-TF HOWELL FORWARDING QUEBEC LIMITED Modification de tarif	3674	24-04-76	M-15207	Accordée
MCS-1848-TF	15-06-76	40011-S-7-TF ASSOCIATION PROVINCIALE DES PROPRIETAIRES DE CAMIONS-CITERNES Modification de tarif en vertu de l'article 2.64 du Règlement no 2.			MRS-2756	Accordée
MCS-1849-TF	15-06-76	40011-S-8-TF ASSOCIATION PROVINCIALE DES PROPRIETAIRES DE CAMIONS-CITERNES Modification de tarif en vertu de l'article 2.64 du Règlement no 2.			MRS-2757	Accordée
MCS-1850	22-06-76	24926-V-D-1 LAFARGE BETON LTEE Nouvelle demande	3657	24-04-76	M-15075	Accordée
MCS-1851	22-06-76	24114-V-D-1 L. RICHARD MOVING & CARTAGE LIMITED Nouvelle demande	3658	24-04-76	M-15078	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCS-1853	28-06-76	16227-V-DS-1 STOCKER'S SECURITY STORAGE & WAREHOUSE Mise-en-cause MAURICE RICHARD WILLIAMS BUSS EARL MORGAN Requérants-vendeurs PREMIER SALES LTD. Requérante-acquéreur Transfert d'actions Requête publiée dans le journal «Le Devoir» les 5, 6, 7 mai 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15795	Accordée
MCS-1854	25-06-76	24948-V-D-1 LOUMARC TRANSPORT LIMITEE Nouvelle demande	4023	08-05-76	M-15369	Accordée
MCS-1855	25-06-76	24467-V-D-1 A.E. LEPAGE ENRG. Nouvelle demande	4020	08-05-76	M-15341	Accordée
MCS-1856	15-06-76	9570-V-D-10 LAMOTHE TRANSPORT INC. Droit additionnel	4266	15-05-76	M-15492	Accordée
MCS-1857	15-06-76	8565-V-D-7 CENTRAL TRUCK LINES LTD. Droit additionnel	4266	15-05-76	M-15491	Accordée
MCV-8712	07-06-76	M-501816-DS-001 GERARD POULIN Requérant-cédant M-507260-D-001 YVES BRODEUR Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le journal «Montréal- Matin» les 8, 9, 10 avril 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15531	Accordée
MCV-8713	07-06-76	M-505768-DS-001 CLAUDE LAVOIE Requérant-cédant M-507215-D-001 BRUNI SETTINO Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le journal «Le Devoir» les 22, 23, 24 mars 1976 en vertu de l'ar- ticle 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15532	Accordée
MCV-8721	28-05-76	M-502749-DS-001 GILLES HOGUE Requérant-cédant M-507235-D-001 NORMAND LAMPRON Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le «Journal de Mont- réal» les 31 mars 1976, 1er et 2 avril 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15407	Accordée
MCV-8793	21-06-76	M-502462-DS-001 YVES FOREST Requérant-cédant M-507276-D-001 PAUL-EMILE CHARETTE Requérant-cessionnaire Transfert de permis Requête publiée dans le journal «Mont- réal-Matin» les 8, 9, 10 avril 1976 en vertu de l'article 2.59.1 du Règlement no 2.			M-15526	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCV-8809	21-06-76	M-507236-D-001 WILFRID GAUTHIER Nouvelle demande E-7	3842	01-05-76	M-15278	Accordée
MCV-8810	21-06-76	M-507229-D-001 STATION DE SERVICE MERETTE & PRUNEAU ENRG. Nouvelle demande E-10	3674	24-04-76	M-15195	Accordée
MCV-8811	21-06-76	M-507222-D-002 ROLAND LAROCHE Demande de permis E-7	3670	24-04-76	M-15149	Accordée
MCV-8812	21-06-76	M-507222-D-001 ROLAND LAROCHE Nouvelle demande E-7	3670	24-04-76	M-15148	Accordée
MCV-8813	28-06-76	M-506636-D-001 EDRICK TYSICK Nouvelle demande A-Extra-Provincial	7147	13-09-75	M-10738	Désistement
MCV-8823	25-06-76	M-504975-D-001 M-506943-D-001 GUY NERON Demande de permis A-5	9321	20-12-75	M-13431	Accordée
ML-925	22-06-76	949-DYV-D-1 PARAGON LEASING INC. Changement d'adresse	1344	21-02-76	M-13953	Accordée
ML-926	22-06-76	1477-DY 2144-DYV-D-1 AUTOMOBILE BOILEAU LTEE Nouvelle demande	1641	06-03-76	M-14409	

La Commission:

1. accorde la requête telle qu'amendée;

2. autorise Automobile Boileau Ltée, permis 1477-DY 2144-DYV, à effectuer à l'avenir les services de location suivants:

Service 1:

Location à long terme des véhicules de commerce suivants: fourgon, pour le public en général.

Service 2:

Location à court terme des véhicules de commerce suivants: fourgon, à 230, Principale sud, L'Annonciation, dans la province de Québec, pour le public en général.

Service 3:

Location à long terme de véhicules de promenade suivants: automobiles et station-wagons, pour le public en général.

Service 4:

Location à court terme des véhicules de promenade suivants: automobiles et station-wagons, à 230, Principale sud, L'Annonciation, dans la province de Québec, pour le public en général.

Condition:

Ces services sont sujets aux dispositions de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.

ML-927	21-06-76	1930-V-D-18 PROVOST CARTAGE INC. Demande de permis	3417	17-04-76	M-14986	Accordée
ML-928	25-06-76	748-DY 437-DYV 33-DYA-D-8 COMPACT RENT A CAR LIMITED Changement d'adresse	4027	08-05-76	M-15411	Accordée
ML-929	25-06-76	770-DY 315-DYV-D-1 CONCORDE AUTOMOBILE LTEE Droit additionnel	4021	08-05-76	M-15348	Accordée
ML-930	25-06-76	1494-DY-D-1 GARAGE DUMOULIN LIMITEE Nouvelle demande	4027	08-05-76	M-15412	Accordée
MPV-813-S	25-06-76	602-A-DS-1 SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTEE Nouvelle demande Requête publiée dans le journal «Le Devoir» les 30 mai 1976, 1 ^{er} et 2 juin 1976 en vertu de l'article 2.72.7 du Règlement no 2.			M-16458	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPV-814	15-06-76	1419-A-S-5 SHERBROOKE TRANSIT INC. Nouvelle demande Requête publiée dans le journal «La Tribune» les 24, 25, 26 mai 1976 en vertu de l'article 2.72.1 du Règlement no 2.			MRS-2749	Accordée
MPT-10044-TF	04-05-76	20005-D-4-TF LA LIGUE DE TAXIS DE L'EST DE MONTREAL INC. Modification de tarif	1339	21-02-76	M-13913	

La Commission:

1. fait partiellement droit à la requête;

2. accorde partiellement la requête et conformément à l'article 6.44 du Règlement 6, fixe les taux suivants:

Transport par véhicules-taxis, agglomération A-5, Est de Montréal:

a) \$0.70 à la chute du départ

b) \$0.70 par mille parcouru

c) \$0.125 par minute d'attente*

L'astérisque identifie l'item pour lequel la requête est accordée en partie seulement;

3. réfère en audience publique la partie de la requête marquée d'un astérisque qui identifie la partie de la requête qui n'est pas accordée intégralement par la présente décision.

4. Ces tarifs entreront en vigueur à l'expiration des délais légaux.

SEANCES EN CHAMBRE
DECLARATIONS EN VERTU DE LA SECTION V DU REGLEMENT No 12 (A.C. 2389-73)

Número et date	Requérant	Cause	Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	Décisions
MCV-8822-CSA (1976) 25-06-76	M-506943-D-001 GUY NERON Changement de catégorie	M-15251	Entrepreneur	Artisan	Accordée

PERMIS SPECIAUX

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
MS-2397	1976-V-S-3 MRS-2765 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.	Demande parue dans le journal «Le Devoir» les 17, 18, 19 mai 1976. Accordée.	Du 15 juin 1976 au 14 juin 1977, ou décision finale.
MS-2398	9646-V-S-2 MRS-2754 LA CIE DE TRANSPORT DE BERTHIERVILLE INC.	Demande parue dans le journal «Montréal- Matin» les 12, 13, 14 mai 1976. Accordée.	Du 15 juin 1976 au 14 juin 1977, ou décision finale.

Compagnies — Loi des

Abandon de charte

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom	Date de constitution	Date de dissolution
R. MARTINEAU, LIMITEE 1125-5593	14 06 49	02 07 76

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Administrateurs (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom de la compagnie	Date de constitution	Nombre d'administrateurs	
		Ancien nombre	Nouveau nombre
COLLET FRERES LIMITEE 1117-4604	04 10 23	5	7
DYNAMIC INDUSTRIES INC. 1156-1735	27 12 32	5	3
GARDERIE DES MARGUERITES 1462-5826	31 03 76	3	5
MORGAN STANLEY CANADA LIMITEE MORGAN STANLEY CANADA LIMITED 1276-6739	10 11 71	11	8
RESTAURANT LA POUPÉE INC. 1120-2595	24 10 67	3	4
G.D. WHITE EQUIPEMENT INC. G.D. WHITE EQUIPMENT INC. 1252-8360	09 12 68	4	5

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Changement de nom

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom	Ancien nom	Date de constitution
COCIM LTEE COCIM LTD. 1341-1129	COMPACO LTEE COMPACO LTD.	17 10 73
LA COMPAGNIE FOURRURE INTERNATIONALE .. INTERNATIONAL FUR COMPANY 1109-1089	INTERNATIONAL FUR COMPANY	01 05 53
LES PNEUS M.T.C. INC. 1243-7117	MOREL TIRE CASING INC.	27 04 71

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom de la compagnie	Date de constitution	Domicile légal	
		Ancienne adresse	Nouvelle adresse
CLARIER INC. 1353-4078	12 02 54	57, rue Sainte-Anne, Québec.	250 ouest, Grande-Allée, Québec.
CORPORATION D'EXPANSION FINANCIERE .. 1288-6081	12 10 57	800, Place Victoria, Montréal.	1010 ouest, rue Sherbrooke, bureau 2210, Montréal.

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Lettres patentes (1^{re} partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
ADMINISTRATION IMMOBILIERE SINGH INC. 1466-1839	7650, rue Malo, Brossard	19 05 76

Nom	Siège social	Date de constitution
AGENCE DE VOYAGES A.V.Q. INC. 1503-0208	1030, rue Cherrier, suite 206, Montréal ..	12 04 76
AGENCE DE VOYAGES PARADIS DU SOLEIL INC. SUNNY PARADISE TRAVEL AGENCY INC. 1466-5285	329, Benjamin Hudon, Saint-Laurent	23 04 76
LES AMENAGEMENTS INDUSTRIELS P.F. INC. 1503-8177	Montréal.	10 06 76
AMEUBLEMENT ET FOURNITURE DE BUREAU OPIC INC. 1466-6606	51, rue Guilbeault, Laval.	28 04 76
LES AMEUBLEMENTS DE MAGASIN ANDRE INC. ANDRE STORE FURNITURE INC. 1503-6841	1885, Darling, Montréal.	31 05 76
APPROVISIONNEMENTS AGRICOLES C.G.L. INC. 1503-1040	Saint-Stanislas-de-Kostka	20 04 76
AQUICULTURE BIC INC. 1461-5710	290 est, Notre-Dame, Rimouski.	25 08 75
ARBOUR & APPLEBY INC. 1466-7133	New-Richmond	29 04 76
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 1466-8404	Victoriaville	05 05 76
ASSURANCE ARSENAULT ET FILS INC. 1466-4023	Carleton	22 04 76
ASTRONICOR INC. 1466-7810	2359, Père Lelièvre, Québec	03 05 76
ATELIER D'AFFUTAGE DU SAGUENAY INC. 1467-3842	Chicoutimi	27 05 76
AUBERGE NID DU CONDOR INC. 1503-5462	1599, Principale, Granby	20 05 76
BAR LAITIER M.D. INC. 1466-6432	505, rue Ontario, Sherbrooke	26 04 76
JACQUES BEAUDOIN INC. 1466-9683	5830, Maricourt, Saint-Léonard	11 05 76
BERTRAUJO INC. 1502-8079	Montréal.	30 03 76
LES BLOCS DE LAURIERVILLE INC. 1467-1911	133, rue Grenier, Laurierville.	18 05 76
BONIN & LEVESQUE INC. 1466-1813	Saint-Sébastien	08 04 76
J. BOUDRIAS INC. 1503-1144	Saint-Laurent	20 04 76
YVES BOURCIER INC. 1503-5538	916, Gervais, Joliette	20 05 76

Nom	Siège social	Date de constitution
BOUTIQUE BOYER INC. 1503-0786	250, 16e Avenue, Lachine	15 04 76
BOUTIQUE L'HIRONDELLE INC. 1467-3032	New-Richmond	20 05 76
BUFFET NAVILES INC. 1467-1374	3400, Quatre-Bourgeois, Sainte-Foy.	14 05 76
CAMAUTO INC. 1466-6747	Saint-David-de-l'Auberivière.	28 04 76
CENTRE D'ANTIQUITE NORAC INC. 1503-5306	10, rue Maska, Dunham.	19 05 76
CENTRE CONFORT-PLUS INC. 1466-2720	117, des Forges, Drummondville	12 04 76
LE CENTRE DU JARDIN DE L'OUTAOUAIS INC. OUTAOUAIS GARDEN CENTER INC. 1503-1081	607, rue Chicoine, Vaudreuil.	20 04 76
CHAUSSURE REVE LTEE. 1467-3016	5555 ouest, 3e Avenue, Charlesbourg.	20 05 76
CIMENT & FORMES GATINEAU LTEE. GATINEAU CEMENT & FORMS LTD. 1467-1093	865, boulevard Maloney, Gatineau	13 05 76
CLERICO LTEE. 1466-5970	145, rue Principale, Rouyn.	26 04 76
CLINIQUE DE RADIOLOGIE DE GRANBY INC. 1466-6440	Granby	26 04 76
LA COMPAGNIE DE GESTION S. & E. INC. S. & E. HOLDINGS CO. INC. 1503-2089	5475, Rosedale, app. 607, Montréal.	26 04 76
COMPAGNIE LEVESQUE & SANSOUCY LTEE. LEVESQUE & SANSOUCY CO. LTD. 1503-0646	214, boulevard Taschereau, Greenfield Park.	14 04 76
LA COMPAGNIE DE TOITURE ATWATER (1976) LIMITEE .. ATWATER ROOFING COMPANY (1976) LIMITED 1466-1938	196, rue Norman, Saint-Pierre	09 04 76
CONSTRUCTION CHARRON & ROSS INC. 1466-2886	Port-Cartier	12 04 76
LES CONSTRUCTIONS CLAUDE LEBOEUF ET FILS INC. .. 1465-9171	741, St-Maurice, Saint-Louis-de-France.	30 03 76
CONSTRUCTION D.R.A. LTEE. 1467-3339	4, chemin de la Reine, Coteau-du-Lac. ...	26 05 76
LES CONSTRUCTIONS DUCHESNE & DUCHESNE INC. 1466-5756	Alma.	26 04 76
CONSTRUCTION GALINE (RIMOUSKI) INC. 1465-4842	562, rue Tessier, Rimouski.	12 03 76
CONSTRUCTION GUARNACON LTEE	8212, rue Nice, Saint-Léonard	19 05 76

Nom	Siège social	Date de constitution
CONSTRUCTION L.N.T. INC. L.N.T. CONSTRUCTION INC. 1466-4833	Montréal.	21 04 76
LES CONSTRUCTIONS ROBERT GIRARD LTEE. ROBERT GIRARD CONSTRUCTIONS LTD. 1503-6205	5757, rue Boyer, Montréal.	26 05 76
CONSTRUCTION TRIMBLE LTEE TRIMBLE CONSTRUCTION LTD. 1464-7689	Lac-Sainte-Marie	10 02 76
LE CONSULTANT GUY LEPISSIER INC. 1465-8454	615 ouest, Dorchester, suite 1010, Montréal.	26 03 76
CONSULTANTS EN VENTES, MISE EN MARCHÉ, ADMINISTRATION N.P.L. INC. N.P.L. SALES, MARKETING, MANAGEMENT CONSULTANTS INC. 1466-1409	394, Principale, Saint-Basile-Le-Grand ..	06 04 76
B. & P. COTE INC. 1466-7844	Saint-Bruno-de-Montarville	03 05 76
DESIL INC. 1466-4700	Saint-Wenceslas	22 04 76
DOMARAL INC. 1466-9741	619, rue Monk, appartement 5, Québec. .	11 05 76
LES EMBALLAGES SOLEIL INC. SUNSHINE PACKING INC. 1467-6233	147, rue St-Pierre, Montréal.	07 06 76
ENTREPRENEURS EN MECANIQUE D.M.H. LTEE D.M.H. MECHANICAL CONTRACTORS LTD. 1467-3644	Châteauguay	27 05 76
LES ENTREPRISES AIME GERMAIN LIMITEE 1466-7299	380, avenue Germain, Saint-Louis-de- France.	30 04 76
LES ENTREPRISES ARLES INC. ARLES ENTERPRISES INC. 1502-9002	587, boulevard Labelle, Laval.	05 04 76
ENTREPRISES BUNGAR LTEE. BUNGAR ENTERPRISES LTD. 1503-1420	5705, chemin Upper Lachine, Montréal. .	21 04 76
LES ENTREPRISES DEWEL INC. 1467-4774	119, rue Gaudreault, Mistassini	31 05 76
LES ENTREPRISES D'EXCAVATION DAUGET INC. 1503-5256	87, rue Arsène, Longueuil	19 05 76
LES ENTREPRISES LEMIEUX ET SMITH INC. 1466-6945	1742, boulevard des Laurentides, suite 404, Laval.	03 05 76
ENTREPRISES V.M.R. INC. 1465-8421	Saint-Hyacinthe	26 03 76
ENVELOPPE SUPREME INC. SUPREME ENVELOPE INC. 1503-6049	50 ouest, place Crémazie, suite 809, Montréal.	25 05 76

Nom	Siège social	Date de constitution
LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS MAGNUM LTEE MAGNUM INDUSTRIAL EQUIPMENT LTD. 1503-6346	Montréal	27 05 76
EXCAVATION DOYON INC DOYON EXCAVATION INC. 1466-5228	4050, Shirley, Saint-Hubert	23 04 76
EXPRESS CLARENCEVILLE-NOYON INC. CLARENCEVILLE-NOYON EXPRESS INC. 1466-3959	Clarenceville	20 04 76
FABRICE INC 1503-1842	1530, avenue McGregor, app. 811, Montréal.	29 04 76
RAYMOND FARMER INC 1466-3256	Montréal	14 04 76
FERME PORCINE LAURENTIENNE INC 1466-3181	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	26 05 76
GARAGE J. & F. PAQUETTE LIMITEE 1464-4041	Saint-Valérien-de-Milton	26 01 76
GASTON GAUDET INC 1466-8453	109, Côte du Passage, Lévis	05 05 76
GENEAU & COUSINEAU INC 1466-3850	32, rue St-Laurent, Valleyfield	20 04 76
GERMI INC 1466-8321	Québec	05 05 76
GESTION GOSSELIN & MECTEAU INC 1467-0772	220 est, Grande-Allée, suite 470, Québec.	13 05 76
LES GESTIONS MAURICIENNES INC 1466-5384	657, rue des Saules, Saint-Gérard-des- Laurentides.	23 04 76
GESTION PAUL HAYES INC 1466-1664	Chicoutimi	08 04 76
GESTION PIERRE P. PILON INC PIERRE P. PILON MANAGEMENT INC. 1503-1560	1580, Ile Maligne, Laval	22 04 76
LES GESTIONS SIGRAD INC 1466-7901	506, rue Bonaventure, Trois-Rivières	03 05 76
GETRIC INC 1467-0079	Granby	10 05 76
GICLEURS B.M.R. LTEE B.M.R. SPRINKLERS LTD. 1503-2360	9972, avenue Millen, Montréal	28 04 76
J. LOUIS GIRARD INC 1502-2718	213 est, rue St-Zotique, Montréal	23 02 76
LE GROUPE INFORMATIQUE S.P.E.C. INC 1503-4986	10,350, Bois de Boulogne, app. 201, Montréal.	18 05 76
LES IMMEUBLES J.J. HUDON LIMITEE 1464-5303	Chicoutimi	30 01 76

Nom	Siège social	Date de constitution
LES IMMEUBLES MOBERCAR INC 1467-1317	625 est, Grande-Allée, Québec	14 05 76
IMPORTATION GUY MALTAIS LIMITEE 1464-8919	Chibougamau	17 02 76
IMPORTATIONS SOMY LTEE 1467-0574	Montréal	13 05 76
INSTITUT JANINE LEMELIN INC 1466-5954	Sainte-Foy	28 04 76
INTERCULTURE INC 1466-7141	Montréal	29 04 76
LES INVESTISSEMENTS BYNG & BEN LTEE BYNG & BEN INVESTMENTS LTD. 1466-5277	1127 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal.	23 04 76
LES INVESTISSEMENTS KWAN-LEE INC KWAN-LEE INVESTMENTS INC. 1466-0211	988, rue Clark, Montréal	05 04 76
JALA INC 1467-1572	34, rue Normandie, Hull	17 05 76
JEANS LIB INC 1466-2795	3525, de Courval, Trois-Rivières	12 04 76
JOVICO INC 1503-5140	Saint-Jovite	19 05 76
ANDRE LAHAIE INC. 1465-7472	171, rue Victoria, Salaberry-de- Valleyfield.	23 03 76
LAZARCOL LTEE. 1466-6986	715, Carré Victoria, bureau 460, Montréal.	30 04 76
LINAM INC. 1503-1685	201 est, rue St-Zotique, Montréal.	22 04 76
LINTRA INC. 1467-3347	Granby	26 05 76
LES LIVRAISONS LAC ST-PIERRE INC. 1467-3446	700, rue Panet, Nicolet	25 05 76
LOCATIONS McCONNERY INC. McCONNERY LEASING INC. 1466-1565	105, boulevard Desjardins, Maniwaki ...	08 04 76
LOCATION DE VEHICULES TOUTE ETOILE INC. ALL STAR VEHICLES LEASING INC. 1503-6932	Montréal-Nord.	01 06 76
LES MACHINERIES PRONOVOST INC. 1467-5557	256, Haut du Lac Sud, Saint-Tite	03 06 76
MAÇONNERIE ST-FELICIEN LTEE 1467-5532	765, Bellevue, Saint-Félicien.	02 06 76
MAISON CRUBILE INC. 1466-1052	2107, rue Lapierre, Lasalle.	09 04 76

Nom	Siège social	Date de constitution
MARC, MANUFACTURIER INC. MARC, MANUFACTURER INC. 1466-1631	1987, rue Notre-Dame, Ancienne-Lorette.	08 04 76
LES MEUBLES DE LA CAPITALE LTEE. 1467-2992	Saint-Romuald-d'Etchemin.	20 05 76
MEUBLES CHANTECLERC LTEE. CHANTECLERC FURNITURE LTD. 1503-4390	2015, Peel, Montréal.	13 05 76
B. MINOTTI & FILS INC. 1466-7760	1822, Iberville, Monréal.	03 05 76
MODANIEL INC. 1466-5681	1, Place Bellerive, app. 804, Laval.	27 04 76
JEAN-GUY MORIN INC. 1503-5108	5955 est, Sherbrooke, Montréal.	19 05 76
MOULE H.T. INC. H.T. MOULD INC. 1466-3249	3400 est, boulevard Crémazie, chambre 404, Montréal.	14 04 76
NETTOYEUR FERMONT INC. 1467-0855	Fermont	13 05 76
NETTOYEURS ST-ZOTIQUE INC. ST. ZOTIQUE CLEANERS INC. 1503-6155	1134, rue Principale, Saint-Zotique	26 05 76
PAGETEL INC. 1467-4576	Chicoutimi.	31 05 76
PAVEX LTEE. 1467-7694	845, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien.	14 06 76
PAYSAGISTES MARCOUX ET FILS INC. 1465-4990	Saint-Germain-de-Grantham.	11 03 76
PHOTO R. BERTRAND INC. 1465-6961	2725, Côte Vertu, app. 403, Saint-Laurent.	22 03 76
PLACEMENTS JEAN-GUY MORIN INC. 1503-5116	5955 est, Sherbrooke, Montréal.	19 05 76
PLACEMENTS JOSIANE INC. 1466-9717	312, rue Lupin, Laval-des-Rapides, Laval	11 05 76
LES PLACEMENTS L.P.C. INC. 1466-7000	1920, boulevard St-Martin, Laval.	30 04 76
LES PLACEMENTS OURS POLAIRE INC. POLAR BEAR INVESTMENTS INC. 1466-8644	Sainte-Julie	07 05 76
LES PLACEMENTS PAUL DAVID INC. 1503-1677	Montréal.	22 04 76
LES PLACEMENTS PIBA LTEE. 1503-6056	1255, Carré Phillips, suite 608, Montréal	25 05 76
PLOMBERIE & CHAUFFAGE NICK INC. NICK PLUMBING & HEATING INC. 1503-6759	9071, Jamay, Saint-Léonard	31 05 76

Nom	Siège social	Date de constitution
LES PRODUCTIONS STRICT-TEMPO INC. 1503-6783	1228, Paquette, Mascouche	31 05 76
LA QUINCAILLERIE G.H. LTEE 1467-5094	L'Assomption	01 06 76
QUINCAILLERIE H. THIBODEAU INC. 1466-6556	Place Doneil, Donnacona	28 04 76
REPARATION AUTO-COULEUR INC. 1466-6309	Montréal.	25 05 76
RESTAURANT AU BON VIEUX TEMPS INC. 1466-9949	Arthabaska	10 05 76
RESTAURANT LE PALMIER VERT INC. 1467-0822	2517, boulevard Talbot, Chicoutimi.	13 05 76
ROCHAMPS INC. 1466-1862	Sept-Iles.	08 04 76
ST-HILAIRE & LETOURNEAU INC. 1466-8511	Saint-Patrice	05 05 76
LE SECRETARIAT MEDICAL M.L.B. INC. 1503-6429	Saint-Lambert	28 05 76
SERVICES SPORTIFS M.C. INC. 1503-5231	224, rue Hepworth, LaSalle	19 05 76
SHERTEL INC. 1467-1051	Sherbrooke.	13 05 76
SOCIETE FRANCO-CANADIENNE D'AMENAGEMENT IMMOBILIER DU QUEBEC INC. 1503-6197	Saint-Laurent	26 05 76
LA SOCIETE DE GESTION AGERDAN INC. 1503-6684	Laval.	31 05 76
SOCIETE DE GESTION JOSEPH BERTRAND INC. 1503-3608	6725, rue des Ecores, app. 1, Montréal ..	06 05 76
LUIGI SORUSCIA INC. 1503-5645	Saint-Jean	21 05 76
LES SPECIALITES L.G.G. INC. 1466-7836	1314, rue Verreault, Marieville	03 05 76
SPORTS C.D.C. INC. 1467-2638	539, rue Quesnel, Boucherville	19 05 76
SPORT GLADU INC. GLADU SPORT INC. 1503-1891	795, rue Ste-Hélène, Longueuil	23 04 76
STATION GULF JEAN DESJARDINS INC. 1466-1896	Rimouski	08 04 76
STRUCTURES D'ACIER B.D.R. INC. 1503-7286	7475, François Chartrand (Duvernay), Laval.	03 06 76
SYFANIE LTEE. 1503-2048	Montréal.	26 04 76

Nom	Siège social	Date de constitution
TECHSERV INC. 1466-4452	Sept-Îles.	22 04 76
TRANSPORT CHABOT & TANGUAY INC. 1466-2548	Sainte-Justine.	13 04 76
LES TRANSPORTS DUFOUR & FILS LTEE. 1465-5278	158, rue des Peupliers, Notre-Dame-de-la-Doré.	12 03 76
TREPANFILS INC. 1467-2612	1800, avenue du Collège, Plessisville ...	19 05 76
TRICOT VISION INC. VISION KNITTING INC. 1467-4253	16, ave des Plaines, Victoriaville	28 05 76
VARIETES CAREY INC. 1503-6353	3250, rue St. Antoine, Montréal.	27 05 76
VETEMENTS DE SPORT EN CUIR RENEE LTEE. RENEE LEATHER SPORTSWEAR LTD. 1466-8172	1039, avenue Mount Royal, Montréal. ..	04 05 76
VETEMENTS DE SPORT PARIS LTEE. PARIS SPORTSWEAR LTD. 1467-3065	Montréal.	25 05 76
VITRERIE CHIBOUGAMAU INC. 1466-5491	878, rue Perreault, Chibougamau	23 04 76

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

64856-0

Lettres patentes (3^e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORET DE HAM INC. 1466-9162	Saint-Adrien	07 05 76
ASSOCIATION DES AUXILIAIRES BENEVOLES DE L'INSTITUT ROLAND-SAUCIER 1465-4172	150, rue Pinel, Chicoutimi-Nord	09 03 76
ASSOCIATION POUR LES LOISIRS LES RIVIERES INC. 1466-7919	Trois-Rivières	28 05 76
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE LA MUNICIPALITE DE MOISIE INC. 1467-6225	Moisie	07 06 76

Nom	Siège social	Date de constitution
ASSOCIATION QUEBECOISE DE REINING INC. <i>QUEBEC REINING ASSOCIATION INC.</i> 1503-5355	141 ouest, Grande-Côte, Lanoraie	19 05 76
L'AUBERGE DU 125E ANNIVERSAIRE DE MANIWAKI 1465-8777	185, Notre-Dame, Maniwaki	29 03 76
LA CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE TOURISME DE LA REGION DE GRAND-PORTAGE INC. 1466-6671	Saint-Pascal	28 04 76
CLUB DE L'AGE D'OR ST-FRANÇOIS-DE-ROSEMONT 1467-3172	Montréal	21 05 76
CLUB DE HOCKEY LES CYCLONES DE JOLIETTE INC. ... 1503-6387	Joliette	27 05 76
CLUB SPORTIF LES ARETES, ST-ALPHONSE INC. 1466-1920	870, rue Notre-Dame, Saint-Alphonse-de- Rodriguez.	08 04 76
COMITE CULTUREL DE CANTON DELISLE	Canton Delisle, Lac-St-Jean est	03 03 76
LE COMITE INTERPAROISSIAL DES LOISIRS DE ST-MAURICE DE L'ECHOURIE 1465-7852	Gaspé	24 03 76
LA LIGUE DES CITOYENS D'ESTCOURT INC. 1362-9225	(Estcourt), Pohénégamook	01 10 75
MAISON D'HEBERGEMENT L'ESPERANCE INC. 1467-0624	1014, Louis-Jobin, Sainte-Foy	13 05 76
ORCHESTRE CIVIQUE DES JEUNES DE MONTREAL <i>MONTREAL CIVIC YOUTH ORCHESTRA</i> 1465-5385	200, avenue Kensington, Westmount	15 03 76
LE SERVICE DE SPORTS, DE LOISIRS ET D'EDUCATION DE ROSEMONT INC. 1467-1655	Montréal	17 05 76
LES TENNIS DE RIMOUSKI INC. 1467-6498	Rimouski	08 06 76

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom	Date de constitution	L.P.S. Date	Modifications
L'ASSOCIATION POUR LE PLANNING DES NAISSANCES DE MONTREAL MONTREAL PLANNED PARENTHOOD ASSOCIATION 1302-0755	18 05 71	20 04 76	Changeant le nom—ancien nom: L'ASSOCIATION POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE DE MONTREAL — THE FAMILY PLANNING ASSOCIATION OF MONTREAL.
LES ASSOCIES L'ABBE INC. L'ABBE ASSOCIATES INC. 1297-4960	27 08 64	07 05 76	1. Modifiant le capital; 2. Modifiant les dispositions des lettres patentes.
CLINIQUE MEDICALE DE L'OUEST INC. ... WEST END MEDICAL CLINIC INC. 1272-5800	23 06 60	08 04 76	1. Modifiant le capital; 2. Modifiant les lettres patentes.
LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA SARRE INC. 1283-5047	20 04 64	28 04 76	Etendant les pouvoirs.
LA CORPORATION DES MARCHANDS DES GALERIES D'ANJOU LES GALERIES D'ANJOU MERCHANTS' CORPORATION 1232-7987	18 11 68	27 05 76	1. Augmentant le nombre des administrateurs de 10 à 13; 2. Modifiant le capital; 3. Modifiant les lettres patentes supplémentaires émises le 7 août 1969.
G.H. DECHENE ET FILS INC. 1158-6534	26 01 66	01 04 76	Modifiant le capital.
DECOR TASCHEREAU INC. 1366-1558	11 07 75	11 09 75	Modifiant le capital.
LUCIEN DEMERS INCORPOREE 1312-3831	16 07 71	27 05 76	1. Etendant les objets; 2. Modifiant les dispositions des lettres patentes.
DEVAM INC. 1154-0648	28 02 68	07 06 76	Changeant le nom—ancien nom: MARCHE BARDY INC.
LES ENTREPRISES CITE JEUNE LTEE 1359-4312	30 09 74	20 05 76	Modifiant le capital.
LES ENTREPRISES VAUDLARE LTEE VAUDLARE ENTERPRISES LTD. 1357-6343	04 07 74	20 05 76	Modifiant le capital.
LE GROUPE KATIMAVIK INC. 1264-4241	25 02 72	25 05 76	Modifiant le capital.
LES HABITATIONS C.M.R. LTEE 1365-4868	22 05 75	18 05 76	Modifiant le capital.
LES INVESTISSEMENTS GILLES DURIVAGE INC. 1366-9759	17 09 75	01 06 76	1. Modifiant le capital; 2. Modifiant les privilèges et restrictions.

Nom	Date de			L. P. S.			Modifications
	constitution			Date			
MULTIPRIX B.M. INC. 1321-9100	17	11	72	10	10	75	1. Changeant le nom—ancien nom: BACAU-DIO INC.; 2. Modifiant les objets; 3. Changeant le siège social de Boucherville à 1015, Emile-Nelligan, Boucherville.
PAUL'S PLUMBING & HEATING SUPPLIES LTD. 1141-7342	28	05	54	31	03	76	Modifiant le capital.
PLACEMENTS A. ST-GERMAIN INC. 1369-8246	27	09	74	29	04	76	Modifiant le capital.
LA PROTECTION BLINDEE C.T.M.S. INC. ... 1362-9522	16	04	75	28	04	76	Etendant les pouvoirs.
S.C.R. INC. 1289-2907	29	06	71	29	04	76	Modifiant les pouvoirs.
SAMOCO INC. 1331-8399	04	05	73	13	05	76	Modifiant le capital.

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom de la compagnie	Date de constitution	Siège social	
		Ancienne adresse	Nouvelle adresse
BONATEL INC. 1239-8038	25 03 70	615 ouest, boulevard Dorchester, suite 630, Montréal.	8455, boulevard Langelier, Saint-Léonard.
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION G.G. DUCHARME INC. G.G. DUCHARME CONSTRUCTION ENTERPRISES INC. 1502-1124	12 02 76	Sainte-Adèle	Morin Heights (Argenteuil).
LESLIE GARA AGENCIES INC. 1261-9458	20 04 64	6767, avenue Clanranald, Montréal.	53, Argyle Drive, Kirkland.

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Renseignements sur les compagnies

Révocation de dissolution

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, en vertu du paragraphe a de l'article 5f de la Loi des renseignements sur les compagnies, qu'il a jugé à propos de faire droit à la demande d'intéressés faite dans les délais légaux à l'effet de révoquer la dissolution de

Nom des compagnies	Date de dissolution	Gazette officielle no
BLACK BROS. ENTERPRISES CO. LTD.	06 10 73	40
CLUB LIONS DE BAIE COMEAU INC. BAIE COMEAU LIONS CLUB INC.	02 02 74	5
LA COMPAGNIE DE GICLEURS GENERALE LIMITEE..... GENERAL SPRINKLERS COMPANY LIMITED	02 02 74	5
KABIGX LTD.	03 11 73	44
MAURICE TABAH DE SOREL INC.	01 06 74	22

en vertu de ladite loi et qu'il révoque la dissolution desdites compagnies.

En conséquence, lesdites compagnies sont censées n'avoir jamais été dissoutes en vertu de ladite loi, sans préjudice aux droits acquis par toute personne entre la dissolution et la révocation.

64856-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Arrêté en conseil

Arrêté en conseil Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 2261-76

Québec, le 30 juin 1976.

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT La Commission scolaire de Terrebonne qui cessera de faire partie de la Commission scolaire régionale Duvernay.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE La Commission scolaire de Terrebonne cesse de faire partie de la Commission scolaire régionale Duvernay, et ce, conformément à l'article 472 de la Loi de l'Instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

Le greffier du Conseil exécutif,
GUY COULOMBE.

64913-o

Caisses d'épargne et de crédit

LA CAISSE POPULAIRE DE DOUVILLE (Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 22 mars 1976, par «LA CAISSE POPULAIRE DE DOUVILLE» modifiant son territoire

re qui était «la paroisse Ste-Eugénie de Douville» en celui de «comté de Saint-Hyacinthe».

Québec, le 21 juin 1976.

Le sous-ministre associé des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
HUBERT MARCEAU.

64866-o

CAISSE D'ENTRAIDE ECONOMIQUE DE MONT-LAURIER

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières a approuvé la formation de la caisse d'épargne et de crédit: «CAISSE D'ENTRAIDE ECONOMIQUE DE MONT-LAURIER».

Le territoire dans lequel la caisse recrutera ses membres sera: le district électoral de Laurentides-Labelle.

Le siège social de cette caisse d'épargne et de crédit est situé à Mont-Laurier dans le district électoral de Laurentides-Labelle.

Cette caisse sera affiliée à la Fédération des Caisses d'Entraide Économique du Québec.

Québec, le 15 juin 1976.

*Le sous-ministre associé des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

64867-0 HUBERT MARCEAU.

CAISSE POPULAIRE STE-MONIQUE DES DEUX-MONTAGNES

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que la «CAISSE POPULAIRE STE-MONIQUE DES DEUX-MONTAGNES» a été dissoute le 9 juin 1976, et ce, en vertu de la Loi des caisses d'épargne et de crédit et de la Loi de la liquidation des compagnies.

Québec, le 14 juin 1976.

*Le sous-ministre associé des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

64868-0 HUBERT MARCEAU.

Changement de nom — Loi du — Accordés

Henry Michael Anjachak

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2077-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Henry Andrezejczak en celui de Henry Michael Anjachak.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

Ricardo Jésus Bazo

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2078-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Jésus Bazo Y Perez en celui de Ricardo Jésus Bazo.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

Joseph Paul Marcel Antoine Pio Bégin

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2079-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Joseph Paul Marcel Antoine Pierre Bégin en celui de Joseph Paul Marcel Antoine Pio Bégin.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

John Richard Jason

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2080-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de John Richard Jasinski en celui de John Richard Jason.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

Robert Jason

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2081-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Robert Jasinski en celui de Robert Jason.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

Joseph Arthur Dollard Ménard

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2082-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Joseph Arthur Dolor Ménard en celui de Joseph Arthur Dollard Ménard.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

64874-0 ROBERT NORMAND, C.R.

Joseph Jean Baptiste Rodrigue Patry

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2083-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Joseph Jean Baptiste Rodrigue Morin en celui de Joseph Jean Baptiste Rodrigue Patry.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

ROBERT NORMAND, C.R.

64874-o

John Henry Jack Tepley

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2084-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de John Henry Teplycky en celui de John Henry Jack Tepley.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

ROBERT NORMAND, C.R.

64874-o

Barbara Walsh

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2086-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le

changement de nom de Barbara Blazer Walczewska en celui de Barbara Walsh.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

ROBERT NORMAND, C.R.

64874-o

Vasco Varoujean

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2085-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Vazko Panossian en celui de Vasco Varoujean.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

ROBERT NORMAND, C.R.

64874-o

Joseph Marcel Jacques Wilson

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2087-76 du 16 juin 1976, d'effectuer le changement de nom de Joseph Jimmy Marcel Wilson en celui de Joseph Marcel Jacques Wilson.

Québec, le 25 juin 1976.

Le sous-ministre de la justice,

ROBERT NORMAND, C.R.

64874-o

Changement de nom — Loi du — Demandes

Celio Sorin Ardit

Avis est donné par les présentes que Celio Sorin Ardit, résidant au 5704, avenue Smart, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la justice de la province de Québec afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Thomas Celio Sorin Ardit.

Les procureurs du requérant,

LEBOVICS, CYTRYNBAUM

& SCHWARTZ.

64833-27-2-o

Joseph Louis Philippe Beauchemin

Avis est donné par les présentes que monsieur Joseph Louis Philippe Beauchemin, domicilié et résidant au 4568, Notre-Dame, dans la cité de Laval, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Philip Beau. Ledit changement fera bénéficier son épouse Sarah et son fils Scott.

Montréal, ce 26 juin 1976.

Les procureurs du requérant,

MES ARCHAMBAULT, RIOU,

CHARBONNEAU & LANGELIER.

64859-28-2-o

Joseph Léonidas Belles-Isles

Avis est donné que Joseph Léonidas Belles-Isles, domicilié et résidant au 750, rue Principale, St-Ferdinand (Frontenac), Qué., s'adressera au ministre de la justice afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Joseph Léonide Belzile.

64885-28-2-o

Jacob Bercovitch

Avis est donné par les présentes que Jacob Bercovitch, retraité, demeurant à 1090 ouest, rue Laurier, app. 8, Outremont, province de Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Jack Birks.

Verdun, le premier juin 1976.

Les procureurs du requérant,

MACKAY & MACKAY, notaires.

64860-28-2-o

Fat Sen How Shun Cheong

Avis est donné que Fat Sen How Shun Cheong, comptable, de la ville de St-Hubert, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en

conseil pour obtenir la permission de changer son nom en celui de Frank Fat Sen How.

Montréal, le 14 juin, 1976.

Les procureurs du requérant,
CHAÏT, STERNTHAL,
KATZNELSON & MICHELIN.

64878-28-2-o

Lawrence Chernin (Cherninsky)

Avis est donné, par les présentes, que Lawrence Chernin (Cherninsky) étudiant, domicilié au 4900, rue Côte St-Luc, appartement 606, Côte St-Luc, Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'un décret changeant son nom en celui de Lawrence Chernin.

Les procureurs du requérant,
MTRES LEBOVICS, CYTRYNBAUM
& SCHWARTZ.

64902-28-2-o

Florence Cody

Avis est donné par les présentes que Florence Cody, domiciliée et résidant au 70 est, Brunswick, Dollard-des-Ormeaux, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'un décret changeant son nom en celui de Frances Cody.

Les procureurs de la requérante,
POULIOT, MERCURE, LEBEL, PRUD'HOMME,
VERDY & DESROCHERS.

64861-28-2-o

Timofei Diaczuk

Avis est par les présentes donné que Timofei Diaczuk, vendeur, divorcé, du 6615, 38^e Avenue, app. 2, Montréal, demandera au lieutenant-gouverneur en conseil la permission de changer son nom en celui de Thomas Tamarin.

Montréal, le 16 juin 1976.

Le requérant,
THOMAS TAMARIN.

64840-27-2-o

David Engelberg

Avis est donné, par les présentes, que David Engelberg, étudiant, domicilié au 4216 ouest, boulevard de Maisonneuve, appartement 4, Montréal, Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'un décret changeant son nom en celui de David Engels, ce changement bénéficiera à sa femme, Lillian Engelberg de la même adresse.

Les procureurs de la requérante,
MTRES LEBOVICS, CYTRYNBAUM
& SCHWARTZ.

64829-27-2-o

Marie-Rose-Aimée Pépin

Avis est donné que Marie-Rose-Aimée Pépin, domiciliée et résidant au 4860, rue Papineau à Lac-Mégantic, comté de Mégantic-Compton, district de St-François, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Marie-Rose-Aimée-Hélène Pépin.

Lac-Mégantic, le 15 juin 1976.

Les procureurs de la requérante,
DORÉ & PICARD.

64903-28-2-o

Daniel Philippe Adrien Plot

Avis est donné par les présentes que Daniel Philippe Adrien Plot, commerçant, demeurant à 4821, avenue Victoria, Montréal, province de Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Daniel Philippe Adrien Jourdan.

Montréal, le quinze juin 1976.

Le procureur du requérant,
MICHEL CLAVEAU, notaire.

64862-28-2-o

Karen Gail Prosterman

Avis est donné par les présentes que Karen Gail Prosterman, modèle, résidant et domiciliée au numéro 3450, rue Drummond, appartement 1024, dans la ville et le district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Katushka Galya Van Dyck.

Montréal, le 18 juin 1976.

Les procureurs de la requérante,
MES LAFLEUR & BROWN.

64830-27-2-o

Raymond Douglas Stoute

Avis est donné que Raymond Douglas Stoute, résidant et domicilié au 130, De la Barre, appartement 1509, Longueuil, Québec, demandera au ministre de la justice l'adoption d'un décret changeant son nom en celui de Raymond Este.

Longueuil, ce 21 juin 1976.

Les procureurs du requérant,
BRISSETTE & ST-JACQUES.

64831-27-2-o

Marie, Albertine Villeneuve-Bourassa

Avis est donné que Marie, Albertine Villeneuve-Bourassa, ménagère, domiciliée au 521, rue Ste-Marguerite, à Pointe-du-Lac, district de Trois-Rivières, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'un décret changeant son nom en celui de Marie, Mariette Villeneuve-Bourassa.

Trois-Rivières, le 10 juin 1976.

Les procureurs de la requérante,
LANGEVIN VIGEANT & al.

64832-27-2-o

Compagnies — Loi des

Demandes d'abandon de charte

ALLAN COHEN INC.

Avis est donné par les présentes que la compagnie «ALLAN COHEN INC.», constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 17 juin 1976.

Le secrétaire,
IRWIN R. COHEN.

64879-o

EMAGO HOLDINGS LTD.

Avis est donné par les présentes que la compagnie «EMAGO HOLDINGS LTD.», constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Weston (Ontario), demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Fait à Montréal (Québec), ce 23e jour de juin 1976.

Les procureurs de la requérante,
VERCHÈRE & GAUTHIER.

64880-o

LES ENTREPRISES LESRIE INC.

Avis est par la présente donné que «LES ENTREPRISES LESRIE INC.», une compagnie constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Québec, province de Québec, demande au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte en vertu de la Loi des compagnies.

Québec, ce 12e jour de mai 1976.

Les procureurs de la requérante,
LESSARD & MORIN, avocats.

64863-o

ENTREPRISES RAPIDES INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «ENTREPRISES RAPIDES INC.», incorporée en date du 30 décembre 1963 sous l'empire de la Loi des compagnies, première partie, et ayant son siège social à Montréal, présentera incessamment auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la

province de Québec, une requête pour abandon de charte suivant les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, ce 15 mars 1976.

Le secrétaire,
GILLES NEVEU.

64896-o

FONDATION DE L'HOPITAL DU SACRE-COEUR DE MONTREAL

Avis est par la présente donné que «FONDATION DE L'HOPITAL DU SACRE-COEUR DE MONTREAL», corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, l'autorisation de céder sa charte, conformément à la Loi des compagnies.

Daté à Montréal, ce 22 juin 1976.

La présidente,
SOEUR MARIE-PAULE LEVAQUE.

64864-o

LES JEUX D'HIVER INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «LES JEUX D'HIVER INC.», constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Lac Beauport, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Lac Beauport, Québec, ce 21e jour de juin 1976.

Le secrétaire,
RENÉ TRUDEL.

64892-o

MALUPIR LIMITEE

Prenez avis que la compagnie «MALUPIR LIMITEE» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Les procureurs de la compagnie,
LAFLEUR & BROWN.

64897-o

MANOIR ST-CASTIN, INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «MANOIR ST-CASTIN, INC.», constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Lac Beauport, demandera au ministre des consommateurs,

coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Lac Beauport, Québec, ce 21e jour de juin 1976.

64893-o

Le secrétaire,
RENÉ TRUDEL.

A. MARCIL INC.

Prenez avis que la compagnie «A. MARCIL INC.» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Les procureurs de la compagnie,
DUGAS, DUGAS & MASSICOTTE, *avocats.*
Joliette, Qué. 64898-o

PECOURT INC.

Prenez avis que la compagnie «PECOURT INC.» demandera du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Le procureur de la compagnie,
ME JEAN-CLAUDE CORMIER.
Montréal, Qué. 64865-o

LES PLACEMENTS GILLES NEVEU INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «LES PLACEMENTS GILLES NEVEU INC.», incorporée en date du 29 décembre 1970 sous l'empire de la Loi des compagnies, première partie, et ayant son siège social à Montréal, présentera incessamment auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, une requête pour

abandon de charte suivant les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, ce 15 mars 1976.
(Sceau)

64899-o

La secrétaire,
MADELEINE G. NEVEU.

LES PLACEMENTS JEAN-YVES NEVEU INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «LES PLACEMENTS JEAN-YVES NEVEU INC.», incorporée en date du 29 décembre 1970 sous l'empire de la Loi des compagnies, première partie, et ayant son siège social à Montréal, présentera incessamment auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, une requête pour abandon de charte suivant les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, ce 15 mars 1976.
(Sceau)

64900-o

La secrétaire,
SIMONNE NEVEU.

PLOMBERIE NEVEU & NEVEU LTEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie «PLOMBERIE NEVEU & NEVEU LTEE», incorporée en date du 1er février 1962 sous l'empire de la Loi des compagnies, première partie, et ayant son siège social à Montréal, présentera incessamment auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, une requête pour abandon de charte suivant les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, ce 15 mars 1976.

64901-o

Le secrétaire,
GILLES NEVEU.

Compagnies étrangères — Permis

CHALLIER DESIGN CONSULTANTS LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «CHALLIER DESIGN CONSULTANTS LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Peter Mendell, 1, Place Ville Marie, bureau 930, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 1, Place Ville Marie, bureau 930, Montréal, district de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.
1466-6903

64856-o

INTERNATIONAL SERVISPORT CORPORATION LIMITED

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «INTERNATIONAL SERVISPORT CORPORATION LIMITED» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Neville Sheldon, avocat, de Saint-Lambert.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 315, avenue Putney, Saint-Lambert, district de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.
1464-3472

64856-o

**LABORATOIRES ADRIA DU CANADA LTEE
ADRIA LABORATORIES OF CANADA LTD.**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «LABORATOIRES ADRIA DU CANADA LTEE — ADRIA LABORATORIES OF CANADA LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est C.T. Corporation System (Canada), Ltd., de 220 est, Grande-Allée, Québec, district judiciaire de Québec.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 220 est, Grande-Allée, Québec, district judiciaire de Québec.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

64856-o

1465-2036

SEALY (WESTERN) LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «SEALY (WESTERN) LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Michael D. Vineberg, 1, Place Ville Marie, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 1, Place Ville Marie, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

64856-o

1467-9914

Curatelle publique**Succession Joseph Raoul Beauchamp**

Succession de Beauchamp, Joseph Raoul, en son vivant de 58A, Augustin, Repentigny, Qué., décédé le 19 novembre 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,

Case postale 51,

Montréal (Qué.) H4Z 1J6

64875-o

Succession Léopold Cyr

Succession de Cyr, Léopold, en son vivant de 74, boulevard St-Canut à St-Canut, Qué., décédé le 15 novembre 1975.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,

Case postale 51,

Montréal (Qué.) H4Z 1J6

64877-o

Succession Mme Joseph Raoul Beauchamp

Succession de Beauchamp, Mme Joseph Raoul (Marie-Alberte Coderre), en son vivant de 58A, Augustin, Repentigny, Qué., décédée le 19 novembre 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,

Case postale 51,

Montréal (Qué.) H4Z 1J6

64876-o

Succession François Langlois

Succession de François Langlois, en son vivant de 3620, rue Laval, Montréal, Québec, décédé le 8 octobre 1975.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, c. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse,

Case postale 51,

Montréal (Qué.) H4Z 1J6

64869-o

Liquidation — Loi de la

ASSOCIATION COOPERATIVE ETUDIANTE TAILLON

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « ASSOCIATION COOPERATIVE ETUDIANTE TAILLON », tenue à Montréal, le 18 septembre 1975, il a été résolu de liquider la coopéra-

tive et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies, et que M. Dianel Tremblay soit nommé liquidateur.

Le sous-ministre associé des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
64858-o HUBERT MARCEAU.

Loi électorale du Québec

État sommaire du montant versé au
représentant officiel du parti Libéral du Québec,
monsieur Serge Rémillard, pour le mois de mai 1976

1. Location de locaux	Aucune
2. Services	\$ 18,217.67
3. Frais de déplacements et location de voiture	Aucun
4. Articles fournis	Aucun
5. Publicité	Aucune
Total:	\$ 18,217.67

Le président général des élections,
FRANÇOIS DROUIN,
64909-o Juge de la Cour provinciale.

État sommaire du montant versé au
représentant officiel du Parti Québécois,
monsieur Pierre Renaud, pour le mois d'avril 1976

1. Location de locaux	Aucune
2. Services	\$ 3,203.57
3. Frais de déplacements et location de voiture	Aucun
4. Articles fournis	Aucun
5. Publicité	6,869.43
Total:	\$ 10,073.00

Le président général des élections,
FRANÇOIS DROUIN,
64909-o Juge de la Cour provinciale.

État sommaire du montant versé au
représentant officiel du Parti Québécois,
monsieur Pierre Renaud, pour le mois de mai 1976

1. Location de locaux	Aucune
2. Services	\$ 2,949.90
3. Frais de déplacements et location de voiture	Aucun

4. Articles fournis	6,102.52
5. Publicité	1,020.58
Total:	\$ 10,073.00

Le président général des élections,
FRANÇOIS DROUIN,
64909-o Juge de la Cour provinciale.

État sommaire du montant versé au
représentant officiel du parti du Ralliement Créditiste,
monsieur André Bergeron, pour le mois de mai 1976

1. Location de locaux	Aucune
2. Services	Aucun
3. Frais de déplacements et location de voiture	Aucun
4. Articles fournis	Aucun
5. Publicité	\$ 4,166.67
Total:	\$ 4,166.67

Le président général des élections,
FRANÇOIS DROUIN,
64909-o Juge de la Cour provinciale.

État sommaire du montant versé au
représentant officiel du parti de l'Union Nationale,
monsieur Roger Ouellet, pour le mois de mai 1976

1. Location de locaux	\$ 829.32
2. Services	2,161.31
3. Frais de déplacements et location de voiture	1,176.04
4. Articles fournis	Aucun
5. Publicité	Aucune
Total:	\$ 4,166.67

Le président général des élections,
FRANÇOIS DROUIN,
64909-o Juge de la Cour provinciale.

Ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières

Assurances

SOCIÉTÉ DE REASSURANCE DES MUTUELLES-INCENDIE DU QUÉBEC MUTUAL FIRE REINSURANCE ASSOCIATION OF QUEBEC

Avis d'émission de permis et de certificat d'enregistrement

Avis est donné par les présentes que la «SOCIÉTÉ DE REASSURANCE DES MUTUELLES-INCENDIE DU QUÉBEC — MUTUAL FIRE REINSURANCE ASSOCIATION OF QUEBEC», enregistrée sous le numéro 784, a obtenu le permis et le certificat d'enregistrement numéro 3239 qui l'autorise à compter du 1^{er} juillet 1976 à effectuer dans la province des contrats relatifs aux

genres d'assurance suivants: Feu; Foudre et Vent, par voie de réassurance seulement; Biens; Responsabilité civile; Responsabilité de l'employeur; limités aux risques agricoles seulement.

Le siège social de la compagnie est situé à 1535, boulevard Hamel, Duberger, Québec 8.

Donné au bureau du Service des assurances, Ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières, le 1^{er} juillet 1976.

*Pour le ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
Le surintendant des assurances,*

64886-28-2-o

ROGER-A. CAMARAIRE.

Ministère de l'éducation

La Commission scolaire de Terrebonne

Avis est par la présente donné que La Commission scolaire de Terrebonne a cessé de faire partie de la Commission scolaire régionale Duvernay; et ce, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2261-76 en date du 30 juin 1976, dont le texte suit:

CONCERNANT La Commission scolaire de Terrebonne qui cessera de faire partie de la Commission scolaire régionale Duvernay.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE La Commission scolaire de Terrebonne cesse de faire partie de la Commission scolaire régionale Duvernay, et ce, conformément à l'article 472 de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

*Le ministre de l'éducation,
JEAN BIENVENUE.*

Ce changement a pris effet à compter du premier juillet 1976.

64913-o

Ministère du revenu

Listes de catégories de personnes dont l'activité principale consiste en la vente en détail de services ou de produits

Loi de l'impôt sur la vente en détail
(S.R.Q., 1964, c. 71, a. 15c)

En vertu du pouvoir que lui confère l'article 15c de la Loi de l'impôt sur la vente en détail, le ministre du revenu détermine:

1. que les catégories suivantes de personnes, à savoir les:
 - administrateurs,
 - agronomes,
 - architectes,
 - arpenteurs-géomètres,
 - avocats,
 - chimistes,

- chiropraticiens,
- comptables-agrèés,
- comptables en administration industrielle,
- comptables généraux licenciés,
- conseillers d'orientation professionnelle,
- conseillers en relations industrielles,
- dentistes,
- denturologistes,
- diététistes,
- ergothérapeutes,
- évaluateurs agrèés,
- hygiénistes dentaires,
- infirmiers et infirmières,
- infirmiers et infirmières auxiliaires,
- ingénieurs,
- ingénieurs forestiers,
- médecins,

médecins vétérinaires,
 notaires,
 optométristes,
 orthodontistes,
 orthophonistes et audiologistes,
 pharmaciens,
 physiothérapeutes,
 podiates,
 psychologues,
 techniciens en radiologie,
 technologistes médicaux,
 travailleurs sociaux,
 urbanistes,
 analystes,
 informaticiens et les
 programmeurs

sont des catégories de personnes dont les activités principales consistent à rendre des services personnels ou professionnels;

2. que les catégories suivantes de personnes, à savoir les:

agents de publicité,
 armuriers,
 bijoutiers,
 blanchisseurs,
 bouchers,
 charpentiers,
 coiffeurs, barbiers,
 compagnies d'assurances,
 cordonniers,
 décorateurs-ensembliers,
 électriciens,
 épiciers,
 épiciers-bouchers,
 étalagistes
 exploitants d'établissement au sens de la Loi de la
 taxe sur les repas et l'hôtellerie,
 exploitants de magasins généraux et magasins à
 rayons,
 exploitants de machines distributrices,
 fleuristes,
 garagistes et exploitants de stations service,
 herboristes,
 corporations financières et bancaires,
 libraires,

marchands d'animaux,
 marchands de ferrailles,
 mécaniciens,
 menuisiers,
 peintres d'automobiles,
 plâtriers,
 plombiers,
 quincailliers,
 rembourreurs au détail,
 soudeurs,
 tailleurs, costumiers-modistes,
 taxidermistes,
 teinturiers et

les personnes dont l'activité principale consiste en la vente en détail et qui vendent principalement:

des articles de sport,
 de la charcuterie,
 des confiseries,
 des denrées alimentaires,
 des instruments de musique,
 des fournitures et machineries agricoles,
 des fruits et légumes,
 des maroquineries,
 des matériaux de construction,
 des maisons mobiles,
 des meubles et appareils ménagers,
 des monuments et pierres tombales,
 des perruques, postiches et toupets,
 du poisson,
 des tapis, prélarats et linoleums,
 des rideaux et tentures,
 des verres, porcelaines, faïences, miroirs et lampes,
 ou des vêtements et tissus

sont des catégories de personnes dont les activités principales consistent à vendre des biens mobiliers qu'elles n'ont pas produits même si elles peuvent leur avoir apporté certaines modifications avant la livraison au consommateur.

En conséquence, ces personnes ne peuvent bénéficier des exemptions prévues aux paragraphes *aa* et *ab* de l'article 15 de la Loi de l'impôt sur la vente en détail.

Cet avis prend effet à compter du 10 juillet 1976.

Le ministre du revenu,
 ROBERT QUENNEVILLE.

64887-o

Régie de la langue française du Québec

Organismes municipaux dont les administrés sont en majorité de langue anglaise

Avis relatif aux organismes municipaux dont les administrés sont en majorité de langue anglaise et dont mention est faite dans la partie 1, no 52, de la *Gazette officielle du Québec* du 27 décembre 1975 (pages 9509 et 10).

Seuls ceux de ces organismes qui, le 31 juillet 1974, rédigeaient déjà leurs avis, textes et documents officiels en anglais, doivent les rédiger à la fois en français et en anglais à compter du 1er janvier 1976.

De plus, le français et l'anglais sont les langues de communication interne de ces organismes à compter du 1er janvier 1976.

À compter de cette dernière date, ces organismes communiquent en français ou en anglais avec les autres gouvernements et avec les personnes morales.

Le président de la Régie de la langue française.
64908-o MAURICE FORGET.

Organismes municipaux dont au moins 10% des administrés sont de langue anglaise

Avis relatif aux organismes municipaux, dont au moins 10% des administrés sont de langue anglaise et dont mention est faite dans la partie 1, no 52, de la *Gazette officielle du Québec* du 27 décembre 1975 (pages 9506, 7, 8 et 9).

Seuls ceux de ces organismes qui, le 31 juillet 1974, rédigeaient déjà leurs textes et documents officiels en anglais, doivent les rédiger à la fois en français et en anglais à compter du 1er janvier 1976.

Le président de la Régie de la langue française.
64908-o MAURICE FORGET.

Sociétés agricoles et laitières

CERCLE D'AMELIORATION DU BETAIL DE BEAUCE-SED

Avis est donné que, en vertu de l'arrêté en conseil no 2095-76 du 16 juin 1976, le lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé la formation d'une société agricole et laitière sous le nom de «CERCLE D'AMELIORATION DU BETAIL DE BEAUCE-SUD», avec siège social à

Saint-Honoré, dans le comté de Beauce, conformément à la Loi des sociétés agricoles et laitières (S.R.Q. 1964, chapitre 116).

Daté au bureau du ministre, le 30 juin 1976.

Le sous-ministre de l'agriculture,
64910-o GAÉTAN LUSSIER.

Soumissions — Demandes de

Ville de Baie-d'Urfé Comté de Pointe-Claire

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée Mme Alice Hopgood, secrétaire-trésorière, jusqu'à 7.30 heures du soir, lundi le 26 juillet 1976, à l'Hôtel de ville, 20410 Lake Shore Road, ville de Baie-d'Urfé (Pointe-Claire), P.Q., pour l'achat de \$968,000 d'obligations de la ville de Baie-d'Urfé (Pointe-Claire), datées du 15 août 1976, et remboursables en série du 15 août 1977 au 15 août 1996 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10 1/2%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel

que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1976.

Tableau d'amortissement — \$968,000 — 20 ans

Année	Capital
15 08 1977	\$ 7,000
15 08 1978	8,000
15 08 1979	9,000
15 08 1980	9,000
15 08 1981	12,000
15 08 1982	12,000
15 08 1983	13,000
15 08 1984	16,000
15 08 1985	16,000
15 08 1986	17,000

Année	Capital
15 08 1987	\$ 20,000
15 08 1988	21,000
15 08 1989	24,000
15 08 1990	27,000
15 08 1991	29,000
15 08 1992	33,000
15 08 1993	36,000
15 08 1994	40,000
15 08 1995	44,000
15 08 1996	575,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$80,000, et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2006.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 15 août 1996 au montant de \$575,000 comprend un solde de \$526,000 renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
15 08 1997	\$ 33,000
15 08 1998	36,000
15 08 1999	38,000
15 08 2000	43,000
15 08 2001	48,000
15 08 2002	53,000
15 08 2003	59,000

Année	Capital
15 08 2004	\$ 64,000
15 08 2005	72,000
15 08 2006	80,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$575,000, et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Baie-d'Urfé s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1976 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 520 — \$55,000 — voirie, aqueduc, égouts et éclairage; 548 — \$6,300 — travaux de pavage; 549 — \$78,200 — aqueduc, égout, pavage et éclairage; 560 — \$174,500 — voirie, éclairage; 561 — \$272,000 — aqueduc et égout; 563 — \$265,000 — aqueduc, égout et voirie; 566 — \$117,000 — aqueduc, égout et voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue lundi, le 26 juillet 1976, à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel de ville, 20410 Lake Shore Road, ville de Baie-d'Urfé (Pointe-Claire), Québec.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Baie-d'Urfé (comté de Pointe-Claire), ce 28 juin 1976.

La secrétaire-trésorière,
MME ALICE HOPGOOD.

Hôtel de ville, 20410 Lake Shore Road,
Ville de Baie-d'Urfé (Pointe-Claire), Québec.
Téléphone: 457-5324, code 514. 64888-o

La commission scolaire régionale de la Chaudière

Siège social: Ville de Saint-Georges (Beauce-Sud), P.Q.

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Pierre Légaré, directeur général, Centre administratif, 270, boulevard

Lacroix, ville de Saint-Georges (Beauce-Sud), P.Q., jusqu'à 4.30 heures de l'après-midi, mercredi, le 28 juillet 1976, pour l'achat de \$528,500 d'obligations de la commission scolaire régionale de la Chaudière, datées du 15 août 1976, et remboursables en série du 15 août 1977 au 15 août 1986 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-

annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1976.

Tableau d'amortissement — \$528,500 — 10 ans

Année	Capital
15 08 1977	\$ 32,500
15 08 1978	36,000
15 08 1979	40,000
15 08 1980	43,000
15 08 1981	48,000
15 08 1982	53,000
15 08 1983	59,000
15 08 1984	65,000
15 08 1985	72,000
15 08 1986	80,000

La commission scolaire régionale de la Chaudière, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (Chapitre 63 des Lois de 1968) (Bill 64), demandera au ministre de l'éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour

des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale de la Chaudière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1976, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du: 10 décembre 1975 — \$490,000 — réfection de la toiture de l'école Bélanger; 14 août 1974 — \$38,500 — dépenses d'immobilisations 1974-1975.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue mercredi, le 28 juillet 1976, à 4.30 heures de l'après-midi, au Centre administratif, 270, boulevard Lacroix, ville de Saint-Georges (Beauce-Sud), Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Chaudière, ce 29 juin 1976.

Le directeur général,

PIERRE LÉGARE.

Centre administratif, 270, boulevard Lacroix,

Ville de Saint-Georges (Beauce-Sud), Québec.

Téléphone: 228-5541, code 418.

64889-0

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Comté de Deux-Montagnes

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée Mme Carole Leduc Giroux, secrétaire-trésorière, bureau du secrétaire-trésorier, 140-A, rue Principale, Saint-Joseph-du-Lac, comté des Deux-Montagnes, P.Q., jusqu'à 8.00 heures du soir, lundi le 26 juillet 1976, pour l'achat de \$400,000 d'obligations de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, datées du 15 août 1976, et remboursables en série du 15 août 1977 au 15 août 2006 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à

chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1976.

Tableau d'amortissement — \$400,000 — 20 ans

Année	Capital
15 08 1977	\$ 2,000
15 08 1978	2,000
15 08 1979	3,000
15 08 1980	3,000
15 08 1981	3,000
15 08 1982	4,000
15 08 1983	4,000
15 08 1984	4,000

Année	Capital
15 08 1985	\$ 5,000
15 08 1986	5,000
15 08 1987	6,000
15 08 1988	6,000
15 08 1989	7,000
15 08 1990	8,000
15 08 1991	9,000
15 08 1992	10,000
15 08 1993	11,000
15 08 1994	12,000
15 08 1995	13,000
15 08 1996	283,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^o Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$41,000, et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2006.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 15 août 1996 au montant de \$283,000 comprend un solde de \$268,000 renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
15 08 1997	\$16,000
15 08 1998	18,000
15 08 1999	20,000
15 08 2000	22,000

Ville de Trois-Rivières-Ouest

Comté de Maskinongé

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Claude Touzin, greffier, Hôtel de ville, 500, Côte Richelieu, ville de Trois-Rivières-Ouest (Maskinongé), jusqu'à 9.00 heures

Année	Capital
15 08 2001	\$24,000
15 08 2002	27,000
15 08 2003	30,000
15 08 2004	33,000
15 08 2005	37,000
15 08 2006	41,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$283,000, et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéance apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1976 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: — 8-75 — \$400,000 — aqueduc et égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue lundi, le 26 juillet 1976, à 8.00 heures du soir, bureau du secrétaire-trésorier, 140-A, rue Principale, Saint-Joseph-du-Lac, comté des Deux-Montagnes, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac (comté des Deux-Montagnes), ce 28 juin 1976.

La secrétaire-trésorière,

MME CAROLE LEDUC GIROUX.

Bureau du secrétaire-trésorier, 140-A, rue Principale, Saint-Joseph-du-Lac (Deux-Montagnes), P.Q.

Téléphone: 473-1619, code 514. 64890-0

du soir, lundi, le 26 juillet 1976, pour l'achat de \$3,143,500 d'obligations pour la ville de Trois-Rivières-Ouest, datées du 15 août 1976, et remboursables en série du 15 août 1977 au 15 août 1996 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10 1/2%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le

montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1976.

Tableau d'amortissement — \$3,143,500 — 20 ans

Année	Capital
15 08 1977	\$ 52,500
15 08 1978	58,000
15 08 1979	63,000
15 08 1980	68,000
15 08 1981	75,000
15 08 1982	81,000
15 08 1983	88,000
15 08 1984	96,000
15 08 1985	104,000
15 08 1986	112,000
15 08 1987	87,000
15 08 1988	96,000
15 08 1989	106,000
15 08 1990	116,000
15 08 1991	130,000
15 08 1992	142,000
15 08 1993	157,000
15 08 1994	173,000
15 08 1995	193,000
15 08 1996	1,146,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$87,000, et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2016.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 15 août 1996 au montant de \$1,146,000 comprend un solde de \$937,000 renouvelable pour une période additionnelle de 20 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
15 08 1997	\$ 24,000
15 08 1998	26,000
15 08 1999	28,000
15 08 2000	31,000
15 08 2001	33,000
15 08 2002	36,000
15 08 2003	40,000
15 08 2004	43,000
15 08 2005	47,000
15 08 2006	51,000
15 08 2007	35,000
15 08 2008	39,000
15 08 2009	43,000
15 08 2010	48,000
15 08 2011	53,000
15 08 2012	58,000
15 08 2013	65,000
15 08 2014	71,000
15 08 2015	79,000
15 08 2016	87,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$1,146,000, et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1976 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 172 — \$128,500 — renouvellement d'emprunt; 175 — \$275,000 — renouvellement d'emprunt; 177 — \$114,000 — renouvellement d'emprunt; 184 — \$13,500 — renouvellement d'emprunt; 222 — \$11,500 — aqueduc, égouts, voirie; 227 — \$8,000 — aqueduc, égouts, voirie; 240 — \$2,000 — aqueduc, égouts, voirie; 272 — \$70,000 — aqueduc, égouts, voirie, éclairage; 275 — \$898,000 — aqueduc, égouts; 278 — \$50,000 — aqueduc, égouts; 279 — \$170,000 — aqueduc, égouts, voirie; 280 — \$200,000 — aqueduc, égouts, voirie; 281 — \$50,000 — aqueduc, égouts, voirie; 283 — \$250,000 — aqueduc, égouts, voirie; 284 — \$50,000 — aqueduc, égouts, voirie; 286 — \$200,000 — aqueduc, égouts, voirie.

rie; 287 — \$200,000 — aqueduc, égouts, voirie; 289 — \$53,000 — frais de refinancement; 290 — \$400,000 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance du conseil qui sera tenue lundi, le 26 juillet 1976, à 9.00 heures du soir, à l'Hôtel de ville, 500, Côte Richelieu, ville de Trois-Rivières-Ouest (Maskinongé), Québec.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Trois-Rivières-Ouest (comté de Maskinongé),
ce 30 juin 1976.

Le greffier,
CLAUDE TOUZIN.

Hôtel de ville, 500, Côte Richelieu,
Trois-Rivières-Ouest (Maskinongé), Québec.
Téléphone: 375-7551, code 819.

64891-0

Syndicats professionnels

ASSOCIATION DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE ALIDE A. DESAULNIERS INC.

(Loi des syndicats professionnels)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 28 mai 1976, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de «ASSOCIATION DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS

TOBUS DE ALIDE A. DESAULNIERS INC.», avec siège social situé à Saint-Boniface-de-Shawinigan, district judiciaire de Saint-Maurice.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

64895-0

1464-5345

Avis divers

LA COMPAGNIE TRUST CANADIEN THE CANADIAN TRUST COMPANY

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'il a approuvé le règlement de «THE CANADIAN TRUST COMPANY», constituée en vertu du chapitre 77 des lois de 1905 (5 Ed. VII), changeant son nom en celui de «LA COMPAGNIE TRUST CANADIEN — THE CANADIAN TRUST COMPANY», et ce en vertu de l'article 2 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

64873-0

1351-1373

CIMETIERE REGIONAL DE TERREBONNE

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des corporations de cimetières catholiques romains, Statuts refondus, 1964, chapitre 308, il a accordé des lettres patentes en date du 30 mars 1976, constituant en corporation de cimetière, sous le nom de «CIMETIERE REGIONAL DE TERREBONNE», les corporations suivantes: «LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE», et «LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE».

Le siège social de la corporation est situé au 825, rue St-Louis, Terrebonne, dans le district judiciaire de Terrebonne.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

64856-0

1465-9122

MENUISERIE C.D. INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a plu au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de corriger l'avis de lettres patentes, en date du 5 avril 1976, de la compagnie «MESUISERIE C.D. INC.», paru dans la Gazette officielle du Québec du 22 mai 1976, numéro 21 à la page 4483, de manière que le nom se lise ainsi: «MENUISERIE C.D. INC.».

Le directeur du service des compagnies,

PIERRE DESJARDINS.

64856-0

1502-8913

Succession Roland Dion

Avis est par les présentes donné que conformément à l'article 676 du Code civil et faisant suite au décès de Roland Dion, en son vivant domicilié à 459, rue Lafontaine, Sherbrooke, décédé *ab intestat* le 25 décembre 1975, les personnes ci-après, en leur qualité ci-après men-

tionnée, ont accepté la succession dudit Roland Dion, sous bénéfice d'inventaire, suivant acte reçu devant Me Michel Lamoureux, notaire, 520 sud, rue Bowen, Sherbrooke, le 26 mai 1976, enregistré à Sherbrooke le 4 juin 1976 sous le no 221622.

Ces personnes étant:

— Dame Roland Dion, née Jeanne-d'Arc Martin, demeurant à 459, rue Lafontaine, Sherbrooke, épouse dudit Roland Dion, tant en sa qualité personnelle qu'en celle de tutrice à ses enfants mineurs Mario, Johanne et Ginette, conformément à l'autorisation à elle donnée sur avis du conseil de famille tenu le 25 février 1976 et homologué par la Cour supérieure du district de St-François, le 21 avril 1976, dossier numéro 450-14-000104-76.

— Monsieur Gaëtan Dion, demeurant à 4178, rue Chauveau, Sherbrooke, fils dudit Roland Dion, en sa qualité personnelle;

— Dame Rino, Morel, née Micheline Dion, demeurant à St-Élie-d'Orford, fille dudit Roland Dion, en sa qualité personnelle;

— Monsieur Jean Dion, demeurant à 186, rue Ledoux, Crescent, Sherbrooke, fils dudit Roland Dion, en sa qualité personnelle;

— Monsieur Yvan Dion, demeurant à 459, rue Lafontaine, Sherbrooke, fils dudit Roland Dion, en sa qualité personnelle;

— Monsieur Serge Dion, demeurant à 459, rue Lafontaine, Sherbrooke, fils dudit Roland Dion, en sa qualité personnelle.

Sherbrooke, ce 9 juin 1976.

Le notaire et procureur,
MICHEL LAMOUREUX.

64894-o

Ville de Montréal

Avis de rachat

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission «6% Deutsche Mark Loan of 1972» de la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que la ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera le 1er septembre 1976, conformément à l'article 3, section 2, des termes et conditions d'emprunt, les obligations suivantes payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission ci-dessus mentionnée échéant le 1er septembre 1992 énumérées ci-dessous, à 100% de leur valeur nominale plus les intérêts courus à la date de rachat, à savoir:

2,500 obligations au montant de capital de DM 1,000 chacune

Numéro de la série, 3

Numéros des obligations, 5,001 — 7,500 inclusivement

500 obligations au montant de capital de DM 5,000 chacune

Numéro de la série, 3

Numéros des obligations, 51,001 — 51,500 inclusivement

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées, au choix du détenteur, en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne, au bureau principal de Westdeutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf, et/ou à toute autre banque énumérée à l'article 6, section 2, des termes et conditions d'emprunt, sur présentation et remise desdites obligations avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1er septembre 1976.

City of Montreal

Notice of redemption

To the holders of debentures payable in the legal currency of the Federal Republic of Germany of the issue "6% Deutsche Mark Loan of 1972" of the City of Montreal, Province of Québec, Canada.

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the City of Montreal intends to and will redeem on September 1, 1976, pursuant to article 3, section 2, of the terms and conditions of the loan, the following debentures payable in lawful money of the Federal Republic of Germany of the above-mentioned issue due September 1, 1992, listed below at 100% of the face value thereof plus accrued interest to the redemption date namely:

2,500 debentures in the principal amount of DM 1,000 each

Series number, 3

Debentures numbers, 5,001 — 7,500 inclusive

500 debentures in the principal amount of DM 5,000 each

Series number, 3

Debentures numbers, 51,001 — 51,500 inclusive

The debentures so called for redemption will become due and payable and will be paid, at the option of the holder, in lawful money of the Federal Republic of Germany, at the principal office of Westdeutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf, and/or at any other bank listed in article 6, section 2, of the terms and conditions of the loan, upon presentation and surrender of the said debentures with all interest coupons maturing after September 1, 1976.

À compter du et après le 1^{er} septembre 1976, l'intérêt sur les obligations ainsi rappelées pour rachat cessera et les coupons d'intérêt échéant subséquentement à cette date seront nuls.

Daté à Montréal, ce vingt-neuvième jour de juin 1976.

Ville de Montréal,
FERNAND DENIS, C.A.,
Directeur des finances.

64912-o

From and after September 1, 1976, interest on the debentures so called for redemption will cease and interest coupons maturing subsequent to that date will be void.

Dated at Montreal, this twenty-ninth day of June 1976.

City of Montreal,
FERNAND DENIS, C.A.,
Director of Finance.

64912-o

Ventes par Shérifs

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

A B I T I B I

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
Cour supérieure

No 605-02-000349-75 { FULLER BRUSH COMPANY LIMITED, corporation légalement constituée, ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires dans les ville et district de Montréal, demanderesse, vs CHARLES SOUCY, domicilié et résidant à Val-d'Or, district d'Abitibi, défendeur.

«Un emplacement situé à Val-d'Or, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante et onze de la subdivision du lot originaire numéro soixante et un (61-71) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Sept (Rg VII) du canton de Dubuisson.

Le tout avec bâtisses dessus construites.»

Pour être vendu au bureau d'enregistrement au palais de justice d'Amos, le NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1976, à QUATORZE heures.

L'acheteur devra payer \$5,000 au moment de l'adjudication.

Le shérif,
SERGE CARRIER,
par: JEAN GREVIER,
Shérif adjoint.

Bureau du shérif
Amos, 25 juin 1976.

64881-o

Sheriff's Sales

PUBLIC NOTICE, is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

A B I T I B I

Fieri Facias

Canada — Province of Québec
Superior Court

No. 605-02-000349-75 { FULLER BRUSH COMPANY LIMITED, a legally constituted corporation, whose head office and principal place of business are in the City and District of Montreal, plaintiff, vs CHARLES SOUCY, domiciled and residing in Val-d'Or, District of Abitibi, defendant.

“Land located at Val-d'Or, known and designated as lot seventy-one of the subdivision of original lot sixty-one (61-71) on the official plan and in the book of reference of Range Seven (Rge VII) of Dubuisson Township.

The whole with the buildings constructed thereon.”

To be sold at the Registry Office in the Amos Court House, on the NINTH day of SEPTEMBER 1976, at TWO o'clock in the afternoon.

The purchaser must pay \$5,000 at the time of the adjudication.

SERGE CARRIER,
Sheriff,
per JEAN GREVIER,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Amos, June 25, 1976.

64881

BEAUHARNOIS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois

No 760-05-000106-75 { **L** A CAISSE POPULAIRE
DE COTEAU STA-
TION, corps politique dûment
incorporé et ayant son siège social au 102, rue Lippée, à
Coteau-Station, Québec, demanderesse, vs NORMAND
DOUCET, Camp Bosco, Valleyfield, et DAME YVETTE
BOYER DOUCET, 9023, 10e Avenue, Ville Saint-
Michel, district de Montréal, Québec, défendeurs.

«Un emplacement situé en la ville de Dorion, dans le
comté de Vaudreuil, province de Québec, connu et dési-
gné sous le numéro deux cent dix-sept de la subdivision
officielle du lot originaire numéro mille cinq cent quatre-
vingt-onze (1591-217) des plan et livre de renvois officiels
de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, division
d'enregistrement de Vaudreuil, mesurant soixante-cinq
pieds (65') de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-
dix pieds (90') dans sa ligne sud-ouest et de quatre-vingt-
dix pieds et quarante-sept centièmes de pied (90.47')
dans sa ligne nord-est et contenant en superficie cinq mille
huit cent soixante-cinq pieds et trois-dixièmes de pieds car-
rés (5,865.3 pi. ca.), mesure anglaise et plus ou moins.

Avec les constructions y érigées, circonstances et dé-
pendances et notamment une maison portant le numéro
567 de la rue Archambault à Dorion susdit.

Sujet ledit emplacement à la servitude en faveur de la
compagnie Bell Téléphone du Canada pour une ligne de
transmission, suivant titre enregistré au bureau de la divi-
sion d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro
89391.»

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser
au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de
l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la divi-
sion de Vaudreuil, à Vaudreuil, le DIX-NEUVIÈME jour
d'AOUT 1976, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif,
PAUL BRODEUR.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Valleyfield. 64882-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois

No 13,192 { **M**URRAY SANDERS, médecin, domi-
cilié et résidant à 3009 Spanish
Trail, Delray Beach, Florida 33444, Etats-
Unis d'Amérique, demandeur, vs RÉAL ROUSSEAU,
1961, boulevard Perrot, Windmill Point, Île-Perrot, P.Q.,
défendeur.

BEAUHARNOIS

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Beauharnois

No. 760-05-000106-75 { **L** A CAISSE POPULAIRE
DE COTEAU STA-
TION, a legally constituted
corporation, whose head office is at 102 Lippée Street,
Coteau-Station, Québec, plaintiff, vs NORMAND DOU-
CET, Bosco Camp, Valleyfield, and DAME YVETTE
BOYER DOUCET, 9023 - 10th Avenue, Town of Saint-
Michel, District of Montreal, Québec, defendants.

Land in the Town of Dorion, Vaudreuil County, Pro-
vince of Québec, known and designated as number two
hundred and seventeen of the official subdivision of origi-
nal lot number one thousand five hundred and ninety-one
(1591-217) on the official plan and in the book of refer-
ence for the Parish of Saint-Michel-de-Vaudreuil, Vau-
dreuil Registration Division, sixty-five feet (65') wide and
ninety feet (90') deep on its southwest line and ninety and
forty-seven hundredths feet (90.47') on its northeast line
and having an area of five thousand eight hundred and
sixty-five and three tenths square feet (5,865.3 sq. ft.),
English measure and more or less.

With the buildings constructed thereon, appurtenances
and dependencies, namely a house bearing number 567
Archambault Street, Dorion.

This land is subject to a servitude in favour of the Bell
Telephone Company of Canada, for a transmission line, in
accordance with a deed registered at the Vaudreuil Divi-
sion Registry Office under number 89391."

The minimum amount the purchaser shall pay to the
Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adju-
dication, is 25 per cent of the municipal assessment.

To be sold at the Vaudreuil Division Registry Office,
in Vaudreuil, on the NINETEENTH day of AUGUST,
1976, at TEN o'clock in the morning.

PAUL BRODEUR,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Valleyfield. 64882

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Beauharnois

No. 13,192 { **M**URRAY SANDERS, physician, do-
micated and residing at 3009 Span-
ish Trail, Delray Beach, Florida, 33444,
United States of America, plaintiff, vs REAL ROUS-
SEAU, 1961 Perrot Boulevard, Windmill Point, Île-Per-
rot, Québec, defendant.

«Immeuble situé à 27, Old Mill Road, Île-Perrot et portant la désignation cadastrale faisant partie du lot originaire numéro 12 de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Vaudreuil, à Vaudreuil, le DOUZIÈME jour d'AOÛT 1976, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif,
PAUL BRODEUR.

Bureau du shérif,
Cour supérieure, Valleyfield. 64883-0

"An immoveable located at 27 Old Mill Road, Île-Perrot, bearing the cadastral designation of part of original lot 12 of the Parish of Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot."

The minimum sum that the purchaser must pay to the Sheriff, at the time of the adjudication, in cash or by certified cheque, is 25% of the municipal assessment.

To be sold at the Vaudreuil Registration Division Office, Vaudreuil, on the TWELFTH day of AUGUST, 1976, at TEN o'clock in the morning.

PAUL BRODEUR,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court, Valleyfield. 64883

HAUTERIVE

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive

No 655-05-000232-75 { **B**ANQUE CANADIENNE
NATIONALE, demande-
resse, vs HENRIO LAROU-
CHE, défendeur.

«Le bloc numéro: G-quatre-vingt-deux (bloc no G-82), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton Laval, portant le numéro civique sept (7), quatre (4) ième Avenue, Forestville.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement comprenant toutes les servitudes y attachées.»

La mise à prix est fixée à \$2,678.75, que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la première division d'enregistrement de Saguenay, au palais de justice de Baie-Comeau, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1976, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif adjoint,
Baie-Comeau, ce 10 juillet 1976. 64904-0

LABELLE

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle

No 500-05-802897-70 { **G**EOORGES PELLETIER,
10525, boulevard St-
Laurent, Montréal, Québec, de-

HAUTERIVE

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Hauterive

No. 655-05-000232-75 { **B**ANK CANADIAN NA-
TIONAL, plaintiff, vs
HENRIO LAROCHE, de-
fendant.

"Block G-eighty-two (Block G-82) on the plan and book of reference of the official cadastre for Laval Township, bearing civic number seven (7), Fourth (4th) Avenue, Forestville,

With the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies.

The whole as it now stands, including all servitudes attached to it."

The upset price is \$2,678.75, which the purchaser must pay the Sheriff at the time of adjudication, in cash or by certified cheque.

To be sold at the Registrar's Office for the First Registration Division of Saguenay, in the Baie-Comeau Court House, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST, 1976, at ELEVEN o'clock in the morning.

CHARLOTTE BERGERON,
Assistant Sheriff.

Assistant Sheriff's Office,
Baie-Comeau, July 10, 1976. 64904

LABELLE

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Labelle

No. 500-05-802897-70 { **G**EOORGES PELLETIER,
10525 St. Lawrence
Boulevard, Montreal, Québec,

mandeur, vs JEAN-LÉON HUBERT, 3565, boulevard Décarie, Montréal, Québec (ancienne adresse) présentement d'adresse inconnue, défendeur.

«Un lopin de terre situé à Nomingue, comté de Labelle, faisant partie du lot numéro quarante et un, subdivision «A» (Ptie 41-A) rang quatre, au cadastre officiel du canton Loranger, tel lopin de terre formant cette partie dudit lot bornée comme suit: en front par le Chemin du quai, en arrière par les Soeurs missionnaires de l'Immaculée Conception, d'un côté par le terrain appartenant à M. Edisbury, de l'autre côté par le vendeur, mesurant cent soixante-quinze pieds de largeur en avant et en arrière par une profondeur de cent quatre-vingt-treize pieds, mesure anglaise et plus ou moins, avec les bâtisses y érigées».

Pour être vendu en bloc au bureau d'enregistrement du district judiciaire de Labelle, à Mont-Laurier, VENDREDI, le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE 1976, à DEUX heures de l'après-midi.

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale, soit \$1,345; le tout en conformité avec l'article 670e du C.P.C.

Le shérif,
ROGER ROZON.

Bureau du shérif,
Mont-Laurier, ce 17 juin 1976.

64870-0

plaintiff, vs JEAN-LÉON HUBERT, 3565 Décarie Boulevard, Montreal, Québec (former address), present address unknown, defendant.

"Land situated in Nomingue, Labelle County, forming part of lot forty-one, subdivision "A" (Pt. 41-A), Range Four, on the official cadastre for Loranger Township, this land forming part of the said lot and bounded as follows: in front by the Chemin du quai, in rear by the property of the Soeurs missionnaires de l'Immaculée Conception, on one side by the land belonging to Mr. Edisbury and on the other side by that of the vendor; one hundred and seventy-five feet wide along the front and rear, and one hundred and ninety-three feet deep English measure and more or less; with the buildings erected thereon."

To be sold *en bloc* at the Registry Office of the judicial district of Labelle, in Mont-Laurier, on FRIDAY, the TENTH day of SEPTEMBER, 1976, at TWO o'clock in the afternoon.

The minimum amount that the purchaser must pay the Sheriff at the time of adjudication, in cash or by certified cheque, is 25% of the municipal assessment, or \$1,345, the whole in accordance with article 670e C.C.P.

ROGER ROZON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Mont-Laurier, June 17, 1976.

64870

MINGAN

De Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Mingan

No 650-02-000987-75 { LORENZO LAPIERRE, résidant et domicilié à Rivière-au-Tonnerre, district de Mingan, partie demanderesse, vs LES HERITIERS DE FEU ERNEST DUFOUR, partie défenderesse.

«Une parcelle de terrain situé dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, comté Duplessis, Québec, apparaissant au cadastre officiel pour la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et étant le lot numéro 124-1 dudit cadastre. De figure irrégulière, borné au nord-est par le lot 124-2, au sud-est par le lot 123, au sud-ouest par partie non subdivisée de la municipalité, au nord-ouest par les lots 131-1 et 131-2; mesurant quarante-huit pieds et neuf dixièmes (48.9') au nord-est, deux cent quinze pieds (215') au sud-est cinquante et un pieds et cinq dixièmes (51.5') au sud-ouest, deux cent quatorze pieds et cinq dixièmes (214.5') au nord-ouest; contenant en superficie dix mille huit cent dix pieds carrés (10,810 pi ca.).»

MINGAN

De Terris

Canada — Province de Québec
Provincial Court — District of Mingan

No. 650-02-000987-75 { LORENZO LAPIERRE, residing and domiciled at Rivière-au-Tonnerre, District of Mingan, plaintiff, vs THE HEIRS OF THE LATE ERNEST DUFOUR, defendants.

"Land in the Municipality of Rivière-au-Tonnerre, Duplessis County, Québec, shown on the official cadastre for the Municipality of Rivière-au-Tonnerre as lot 124-1 of that cadastre; of irregular shape, bounded on the northeast by lot 124-2, on the southeast by lot 123, on the southwest by an unsubdivided part of the municipality and on the northwest by lots 131-1 and 131-2; measuring forty-eight and nine tenths feet (48.9') on the northeast, two hundred and fifteen feet (215') on the southeast, fifty-one and five tenths feet (51.5') on the southwest, and two hundred and fourteen and five tenths feet (214.5') on the northwest; with an area of ten thousand eight hundred and ten square feet (10,810 sq. ft.)."

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, palais de justice de Sept-Îles, le DIXIÈME jour du mois d'AOÛT 1976, à DIX heures de l'avant-midi.

Le huissier,
JEAN TRUCHON.

724, Bourgois, Sept-Îles,
C.P. 545, Sept-Îles,
Téléphone: 962-4966.

64884-0

With the building erected thereon, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Registry Office, Sept-Îles Court House on the TENTH day of AUGUST, 1976, at TEN o'clock in the morning.

JEAN TRUCHON,
Bailiff.

724 Bourgois, Sept-Îles,
P.O. Box 545, Sept-Îles.
Telephone: 962-4966.

64884

MONTMAGNY

Fieri Facias de Terris

Cour supérieure — District de Québec

No 200-05-001163-76 { **H**OMEPLAN REALTY LIMITED, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 625, rue Church, Toronto, Ontario, et un principal établissement au numéro 930, chemin Ste-Foy, Québec, vs DAME LILIANE FRAPPIER, épouse de Paul-Émile Charbonneau, domiciliée et résidant au 231, boulevard Taché, Montmagny, et PAUL-ÉMILE CHARBONNEAU, résidant à 231, boulevard Taché, Montmagny, conjointement et solidairement.

«La resubdivision quatre-vingt-huit de la subdivision un du lot originaire quatre (4-1-88) du cadastre officiel pour la paroisse de Montmagny, division d'enregistrement de Montmagny. Avec bâtisses dessus construites, notamment celle portant le numéro 231, boulevard Taché, Montmagny, circonstances et dépendances.»

L'immeuble est grevé comme suit:

1. Industrielle cie d'Assurances sur la vie, pour une somme de \$18,700 avec hypothèque additionnelle de \$3,740;

2. Homeplan Realty Ltd., pour une somme de \$10,000 avec hypothèque additionnelle de \$2,000;

3. Lemieux & Proulx inc., pour une somme de \$3,361.45;

4. Les Galeries Montmagny inc., pour une somme de \$12,272.55 avec hypothèque additionnelle de \$2,455;

5. Texaco Canada Ltd., pour une somme de \$843.43;

6. Kerlen Factors Ltd., pour une somme de \$2,031.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est fixé à \$6,217.50 (six mille deux cent dix-sept dollars et cinquante sous), payable soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmagny, le DOUZIÈME jour du mois d'AOÛT 1976, à TROIS heures de l'après-midi.

Le shérif,
JEAN-PAUL TREMBLAY.

Bureau du shérif,
Montmagny, le 2 juillet 1976.

64911-0

MONTMAGNY

Fieri Facias de Terris

Superior Court — District of Québec

No. 200-05-001163-76 { **H**OMEPLAN REALTY LIMITED, a legally constituted corporation, having its head office at 625 Church Street, Toronto, Ontario, and a main office at 930, chemin Sainte-Foy, Québec, vs DAME LILIANE FRAPPIER, wife of Paul-Émile Charbonneau, domiciled and residing at 231, boulevard Taché, Montmagny, and PAUL-ÉMILE CHARBONNEAU, residing at 231, boulevard Taché, Montmagny, jointly and severally.

“Resubdivision eighty-eight of subdivision one of original lot four (4-1-88) on the official cadastre for the Parish of Montmagny, Montmagny Registration Division. With the buildings constructed thereon, particularly that bearing number 231, boulevard Taché, Montmagny, appurtenances and dependencies.”

The immovable is encumbered as follows:

1. L'Industrielle cie d'Assurances sur la vie, for the sum of \$18,700 with additional hypothec of \$3,740;

2. Homeplan Realty Ltd., for the sum of \$10,000, with additional hypothec of \$2,000;

3. Lemieux & Proulx, inc., for the sum of \$3,361.45;

4. Les Galeries Montmagny, inc., for the sum of \$12,272.55, with additional hypothec of \$2,455;

5. Texaco Canada Ltd., for the sum of \$843.43;

6. Kerlen Factors Ltd., for the sum of \$2,031.

The minimum amount which the purchaser must pay at the time of the adjudication is \$6,217.50 (six thousand two hundred and seventeen dollars and fifty cents) payable in cash or by certified cheque.

To be sold at the Montmagny Registry Office, on the TWELFTH day of AUGUST, 1976, at THREE o'clock in the afternoon.

JEAN-PAUL TREMBLAY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, July 2, 1976.

64911

MONTREAL

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-005358-76 { LA BANQUE D'ÉPARGNE
DE LA CITE ET DU DIS-
TRICT DE MONTREAL, corpora-

tion légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 266 ouest, rue St-Jacques, Montréal, district judiciaire de Montréal, demanderesse, vs ANTOINE BOURASSA, en sa qualité de syndic à la faillite de Denis Diotte alias Aimé Piché, ayant sa place d'affaires au 150, rue St-Jacques, à St-Jean, district d'Iberville, et DENIS DIOTTE, alias AIMÉ PICHÉ, résidant et domicilié au 255, rue des Prairies, ville de Beloeil, district judiciaire de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Verchères, bureau d'enregistrement de Verchères, 613, Marie-Victorin, Verchères, district judiciaire de Richelieu, mis-en-cause.

«Un emplacement situé sur le côté nord-est de la rue des Prairies, dans la ville de Beloeil, connu et désigné comme étant la subdivision cinquante et un du lot originant cent vingt-quatre (124-51), du cadastre de la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, borné vers le nord-est par le lot 127-53 et par une partie des lots 127-52 et 127-54, vers le sud-est par le lot 124-50, vers le sud-ouest par la rue des Prairies (124-48), vers le nord-ouest par le lot 124-52; mesurant soixante-dix pieds (70') dans ses lignes sud-ouest et nord-est, cent onze pieds (111') dans ses lignes sud-est et nord-ouest; contenant en superficie sept mille sept cent soixante-dix pieds carrés (7,770 pi. ca.).

Avec une maison y érigée portant le numéro civique 255, rue des Prairies, ville de Beloeil.

Tel que le tout se trouve présentement.»

La mise à prix est fixée à \$6,927.50 que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent courant ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, 613, Marie-Victorin, Verchères, province de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOÛT 1976, à ONZE heures de la matinée.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 29 juin 1976.

64905-0

MONTREAL

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Montreal

No. 05-005358-76 { THE MONTREAL CITY
AND DISTRICT SAV-
INGS BANK, a legally constituted

corporation whose principal place of business is at 266 St. James Street West, Montreal, Judicial District of Montreal, plaintiff, vs ANTOINE BOURASSA, in his capacity as trustee in the bankruptcy of Denis Diotte alias Aimé Piché, whose place of business is at 150, rue Saint-Jacques, Saint-Jean, District of Iberville, and DENIS DIOTTE, alias AIMÉ PICHÉ, residing and domiciled at 255, rue des Prairies, Town of Beloeil, Judicial District of Montreal, defendants, and THE REGISTRAR of Verchères, Verchères Registry Office, 613, Marie-Victorin, Verchères, Judicial District of Richelieu, *mis-en-cause*.

"Land located on the northeast side of rue des Prairies, in the Town of Beloeil, known and designated as subdivision fifty-one of original lot one hundred and twenty-four (124-51) on the cadastre of the Parish of Saint-Mathieu-de-Beloeil, Verchères Registration Division, bounded on the northeast by lot 127-53 and by part of lot 127-52 and 127-54, on the southeast by lot 124-50, on the southwest by rue des Prairies (124-48), and on the northwest by lot 124-52; measuring seventy feet (70') along the southwest and northeast lines and one hundred and eleven feet (111') along the northeast and northwest lines, and having an area of seven thousand seven hundred and seventy square feet (7,770 sq. ft.).

With the house constructed thereon bearing civic number 255, rue des Prairies, Town of Beloeil.

As the whole now stands."

The upset price is fixed at \$6,927.50, which the purchaser must pay to the Sheriff at the time of the adjudication, in cash or by certified cheque.

To be sold at the Verchères Registry Office, 613, Marie-Victorin, Verchères, Province of Québec, on the SEVENTEENTH day of AUGUST, 1976, at ELEVEN o'clock in the morning.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, June 29, 1976.

64905

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-005545-76 { **RAOUL CHARLAND**, demandeur, vs **PAUL RICHER**, défendeur, et **LE REGISTRATEUR** de Montréal, mis-en-cause.

«Un emplacement ayant front sur le boulevard Langelier, en la ville de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent soixante-neuf du lot originaire numéro sept (7-269) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées incluant celle portant le numéro 11792 dudit boulevard Langelier, dont le mur sud-est est mitoyen.

Avec et sujet à une servitude réciproque et perpétuelle de droit de vue, tant pour et contre ledit emplacement et l'emplacement voisin au nord-ouest, telle que créée aux termes d'un acte de servitude par destination de père de famille, passée devant Me J.-Pierre Guimond, notaire, le dix-sept avril mil neuf cent soixante-huit enregistrée audit bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2,056,905, et sujet aux servitudes créées en faveur de la Commission hydro-électrique de Québec, et *al* enregistrées audit bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 2,069,689.»

La mise à prix est fixée à \$19,250 que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, le DOUZIÈME jour d'AOÛT 1976, à ONZE heures de la matinée, à la chambre 10.56.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 30 juin 1976.

64906-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-005782-75 { **FIDUCIE DU QUÉBEC**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 511, Place d'Armes, Montréal, dit district, demanderesse, vs **DAME MARIE-ANDRÉE LOISELLE**, résidant et domiciliée au 1211 de Salaberry, Chambly, district de Montréal, et **ROGER JUTRAS**, défendeurs.

«Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision dix-huit du lot originaire cent quatre (104-18) du village du bassin de Chambly et portant le numéro civique 1211, rue de Salaberry, Chambly, avec bâtisse dessus construite.»

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Montreal

No. 05-005545-76 { **RAOUL CHARLAND**, plaintiff, vs **PAUL RICHER**, defendant, and **THE REGISTRAR** of Montreal, *mis-en-cause*.

"Land fronting on Langelier Boulevard, in the City of Montreal-North, known and designated as subdivision number two hundred and sixty-nine of original lot number seven (7-269) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Sault-au-Récollet.

With all the buildings constructed thereon, including that bearing number 11792 Langelier Boulevard, whose southeast wall is common.

With and subject to a reciprocal and perpetual servitude of right of view, for the benefit as well as the disadvantage of the said land and the adjoining land on the north-west, as established under the terms of a deed of servitude set up by the previous owner, signed before Me J.-Pierre Guimond, notary, on the seventeenth of April one thousand nine hundred and sixty-eight, registered at the Montreal Registry Office under number 2,056,905, and subject to the servitudes established for the benefit of the Québec Hydro-Electric Commission, *et al*, registered at the said Montreal Registry Office under number 2,069,689".

The upset price is fixed at \$19,250, which the purchaser shall pay to the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Sheriff's Office, Room 10.56, in the Montreal Court House, on the TWELFTH day of AUGUST, 1976, at ELEVEN o'clock in the morning.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, June 30, 1976.

64906

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Montreal

No. 05-005782-75 { **QUEBEC TRUST COMPANY**, a legally constituted corporation, whose head office and principal establishment are located at 511 Place d'Armes, Montreal, in the District of Montreal, plaintiff, vs **DAME MARIE-ANDRÉE LOISELLE**, residing and domiciled at 1211 De Salaberry, Chambly, District of Montreal, and **ROGER JUTRAS**, defendants.

"Land known and designated as subdivision eighteen of original lot one hundred and four (104-18) of the Village of Chambly-Bassin, bearing civic number 1211 De Salaberry Street, Chambly, with a building constructed thereon."

La mise à prix est fixée à \$4,845 que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Chambly, 201, Place Charles-Lemoyne, Édifice Montval, Longueuil (Québec), le DOUZIÈME jour d'AOÛT 1976, à ONZE heures de la matinée.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 28 juin 1976.

64907-0

The upset price is fixed at \$4,845, which the purchaser shall pay to the Sheriff, in cash or by certified cheque, at the time of adjudication.

To be sold at the Chambly County Registry Office, 201 Place Charles-Lemoyne, Montval Building, Longueuil, Québec, on the TWELFTH day of AUGUST, 1976, at ELEVEN o'clock in the morning.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, June 28, 1976.

64907

ST-FRANÇOIS

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-François

No 450-02-000434-76 { C ENTRE DE REVETE-
MENT ET PEINTU-
RE, partie demanderesse, vs
JUDES PATRY, domicilié à 4135, rue Bonaventure,
Sherbrooke, district de Saint-François, province de Qué-
bec, partie défenderesse.

«Le lot numéro cent soixante-deux (162) de la subdivi-
sion quarante-quatre au plan et livre de renvoi officiels
pour le canton d'Orford, avec bâtisses dessus construites.

Cet immeuble est situé au 4135, rue Bonaventure à
Sherbrooke.»

Pour être vendu au bureau du shérif, 171, rue Palais,
Sherbrooke, Québec, MARDI le DIXIÈME jour
d'AOÛT 1976, à DIX heures de l'avant-midi.

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser
au shérif du district de Saint-François, en argent ou par
chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à
\$5,762.50.

Le shérif adjoint,
LÉOPOLD FOURNIER.

District de Saint-François.

64871-0

ST-FRANÇOIS

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Provincial Court — District of Saint-François

No. 450-02-000434-76 { C ENTRE DE REVETE-
MENT ET PEINTU-
RE, plaintiff, vs JUDES PA-
TRY, domiciled at 4135, rue Bonaventure, Sherbrooke,
District of Saint-François, Province of Québec, defendant.

"Lot number one hundred and sixty-two (162) of sub-
division forty-four on the official plan and in the book of
reference for Orford Township, with the buildings erected
thereon.

This immovable is situated at 4135, rue Bonaventure
in Sherbrooke."

To be sold at the Sheriff's Office, 171, rue Palais,
Sherbrooke, Québec, on TUESDAY, the TENTH day of
AUGUST, 1976, at TEN o'clock in the forenoon.

The minimum amount that the purchaser must pay the
Sheriff of the District of Saint-François at the time of
adjudication, in cash or by certified cheque, is \$5,762.50.

LÉOPOLD FOURNIER,
Assistant Sheriff.

District of Saint-François.

64871

SAINT-HYACINTHE

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe

No 750-05-000409-75 { J M. TREMBLAY INC., par-
tie demanderesse, vs
A.I.D.R. (QUE.) INC., partie
défenderesse, et LE REGISTRAR de la division
d'enregistrement de Rouville, et RAYMOND CRÊTE et
LUCIEN GATIEN, mis-en-cause.

Canada — Province de Québec
Superior Court — District of Saint-Hyacinthe

No. 750-05-000409-75 { J M. TREMBLAY INC.,
plaintiff, vs A.I.D.R.
(QUE.) INC., defendant, and
THE REGISTRAR for the Rouville Registration Divi-
sion, and RAYMOND CRÊTE and LUCIEN GATIEN,
mis-en-cause.

a) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hilaire, comté de Verchères, ayant front sur la rue Monplaisant, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-deux et partie du lot cent soixante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-162; 28-P. 161) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, avec une maison en cours de construction ci-dessus érigée;

La mise à prix se fera à partir de \$575, montant minimum que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente par chèque certifié.

b) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hilaire, comté de Verchères, ayant front sur la rue Monplaisant, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-neuf et partie du lot cent soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-169; 28-P. 170) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, avec une maison en cours de construction ci-dessus érigée;

La mise à prix se fera à partir de \$497.50, montant minimum que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente par chèque certifié.

c) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hilaire, comté de Verchères, ayant front sur le boulevard Jeannotte, connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-deux et partie du lot numéro cent vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-122; 28-P. 123) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, avec une maison en cours de construction ci-dessus érigée;

La mise à prix se fera à partir de \$540; montant minimum que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente par chèque certifié.

d) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hilaire, comté de Verchères, ayant front sur le boulevard Jeannotte, connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-quatre et partie du lot numéro cent vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-124; 28-P. 123) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, avec une maison en cours de construction ci-dessus érigée;

La mise à prix se fera à partir de \$540; montant minimum que l'adjudicataire devra payer au moment de la vente par chèque certifié.

Pour être vendus JEUDI, le DOUZIÈME jour d'AOÛT 1976, à DEUX heures de l'après-midi, au bureau d'enregistrement du comté de Rouville, à Marieville, au 1601, rue Edmond-Guillet.

Les mises à prix ci-dessus mentionnées représentent 25% de l'évaluation municipale.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

District de Saint-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, ce 22 juin 1976.

64872-0

(a) Land in the Town of Saint-Hilaire, Verchères County, fronting on Monplaisant Street, known and designated as lot one hundred and sixty-two and part of lot one hundred and sixty-one of the official subdivision of original lot number twenty-eight (28-162; 28-Pt. 161) on the official cadastre for the Parish of Saint-Hilaire, with a house under construction there;

Bidding shall start at \$575; the purchaser shall pay this minimum amount by certified cheque at the time of sale.

(b) Land in the Town of Saint-Hilaire, Verchères County, fronting on Monplaisant Street, known and designated as lot one hundred and sixty-nine and part of lot one hundred and seventy of the official subdivision of original lot twenty-eight (28-169; 28-Pt. 170) on the official cadastre for the Parish of Saint-Hilaire, with a house under construction there;

Bidding shall start at \$497.50; the purchaser shall pay this minimum amount by certified cheque at the time of sale.

(c) Land in the Town of Saint-Hilaire, Verchères County, fronting on Jeannotte Boulevard, known and designated as lot one hundred and twenty-two and part of lot one hundred and twenty-three of the official subdivision of original lot twenty-eight (28-122; 28-Pt. 123) on the official cadastre for the Parish of Saint-Hilaire, with a house under construction there;

Bidding shall start at \$540; the purchaser shall pay this minimum amount by certified cheque at the time of sale.

(d) Land in the Town of Saint-Hilaire, Verchères County, fronting on Jeannotte Boulevard, known and designated as lot one hundred and twenty-four and part of lot one hundred and twenty-three of the official subdivision of original lot twenty-eight (28-124; 28-Pt. 123) on the official cadastre for the Parish of Saint-Hilaire, with a house under construction there;

Bidding shall start at \$540; the purchaser shall pay this minimum amount by certified cheque at the time of sale.

To be sold at the Rouville County Registry Office, 1601 Edmond-Guillet Street, Marieville, on THURSDAY, the TWELFTH day of AUGUST, 1976, at TWO o'clock in the afternoon.

The above-mentioned bidding prices represent 25 per cent of the municipal assessment.

MARCEL LEMONDE,
Assistant Sheriff,

District of Saint-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, June 22, 1976.

64872

Erratum

**AMEUBLEMENT IBERIA INC.
et sa version anglaise
IBERIA FURNITURE INC.**

Prenez note que dans l'avis paru le 12 juin 1976, à la page 4970 du numéro 24 de la *Gazette officielle du Québec*, le nouveau nom aurait dû se lire comme suit: «AMEUBLEMENT IBERIA INC. et sa version anglaise IBERIA FURNITURE INC. ».

Le directeur du service des compagnies,

PIERRE DESJARDINS.

64856-o

1105-1521

INDEX No 28**Partie I: avis juridiques****ARRÊTÉ EN CONSEIL**

2261-76 — COMMISSION SCOLAIRE DE TERREBONNE (<i>Cesse de faire partie de la C.S.R. Duvernay</i>)	5844
--	------

AVIS DIVERS

CANADIAN TRUST COMPANY (THE) (<i>Changement de nom</i>)	5859
CIMETIERE REGIONAL DE TERREBONNE (L.P.)	5859
COMPAGNIE TRUST CANADIEN (LA) (<i>Changement de nom</i>)	5859
MENUISERIE C.D. INC. (<i>Correction</i>)	5859
MONTREAL, VILLE-CITY (<i>Rachat d'obligations</i>)	5860
SUCCESSION ROLAND DION (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	5859

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

CAISSE D'ENTRAIDE ECONOMIQUE DE MONT-LAURIER (<i>Formation</i>)	5845
CAISSE POPULAIRE DE DOUVILLE (LA) (<i>Modification de territoire</i>)	5844
CAISSE POPULAIRE STE-MONIQUE DES DEUX-MONTAGNES (<i>Dissolution</i>)	5845

CHANGEMENT DE NOM — LOI DU**ACCORDES:**

ANJACHAK, HENRY MICHAEL	5845
BAZO, RICARDO JESUS	5845
BEGIN, JOSEPH PAUL MARCEL ANTOINE PIO	5845
JASON, JOHN RICHARD	5845
JASON, ROBERT	5845
MENARD, JOSEPH ARTHUR DOLLARD	5845
PATRY, JOSEPH JEAN BAPTISTE RODRIGUE	5846
TEPLEY, JOHN HENRY JACK	5846
WALSH, BARBARA	5846
VAROUJEAN, VASCO	5846
WILSON, JOSEPH MARCEL JACQUES	5846

DEMANDES:

ARDITI, CELIO SORIN	5846
BEAUCHEMIN, JOSEPH LOUIS PHILIPPE	5846
BELLES-ISLES, JOSEPH LEONIDAS	5846
BERCOVITCH, JACOB	5846
CHEONG, FAT SEN HOW SHAN	5846
CHERNINSKY, LAWRENCE	5847
CODY, FLORENCE	5847
DIACZUK, TIMOFEI	5847
ENGELBERG, DAVID	5847
PEPIN, MARIE-ROSE-AIMEE	5847
PLOT, DANIEL PHILIPPE ADRIEN	5847
PROSTERMAN, KAREN GAIL	5847
STOUTE, RAYMOND DOUGLAS	5847
VILLENEUVE-BOURASSA, MARIE ALBERTINE	5847

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DECISIONS RENDUES:	
— MONTREAL	5788-5821
— QUEBEC	5803
INTRODUCTION DE REQUETES:	
— MONTREAL	5770
— QUEBEC	5786
PROPRIO MOTU	5768

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES**PERMIS:**

ADRIA LABORATORIES OF CANADA LTD.....	5850
CHALLIER DESIGN CONSULTANTS LTD.....	5849
INTERNATIONAL SERVISPORT CORPORATION LIMITED.....	5849
LABORATOIRES ADRIA DU CANADA LTEE.....	5850
SEALY (WESTERN) LTD.....	5850

COMPAGNIES — LOI DES**ABANDON DE CHARTE**

MARTINEAU (R.), LIMITEE.....	5831
------------------------------	------

ADMINISTRATEURS (ARTICLE 84)

COLLET FRERES LIMITEE.....	5831
DYNAMIC INDUSTRIES INC.....	5831
GARDERIE DES MARGUERITES.....	5831
MORGAN STANLEY CANADA LIMITED.....	5831
MORGAN STANLEY CANADA LIMITEE.....	5831
RESTAURANT LA POUPÉE INC.....	5831
WHITE (G.D.) EQUIPEMENT INC.....	5831
WHITE (G.D.) EQUIPMENT INC.....	5831

CHANGEMENT DE NOM

AMEUBLEMENT IBERIA INC. (Erratum).....	5870
COCIM LTD.....	5832
COCIM LTEE.....	5832
COMPAGNIE FOURRURE INTERNATIONALE (LA).....	5832
IBERIA FURNITURE INC. (Erratum).....	5870
INTERNATIONAL FUR COMPANY.....	5832
PNEUS M.T.C. INC. (LES).....	5832

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE

COHEN (ALLAN) INC.....	5848
EMAGO HOLDINGS LTD.....	5848
ENTREPRISES LESRIE INC. (LES).....	5848
ENTREPRISES RAPIDES INC.....	5848
FONDATION DE L'HOPITAL DU SACRE-COEUR DE MONTREAL.....	5848
JEUX D'HIVER INC. (LES).....	5848
MALUPIR LIMITEE.....	5848
MANOIR ST-CASTIN INC.....	5848
MARCIL (A.) INC.....	5849
PECOURT INC.....	5849
PLACEMENTS GILLES NEVEU INC. (LES).....	5849
PLACEMENTS JEAN-YVES NEVEU INC. (LES).....	5849
PLOMBERIE NEVEU ET NEVEU LTEE.....	5849

DOMICILE LÉGAL (ARTICLE 30)

CLARIER INC.....	5832
CORPORATION D'EXPANSION FINANCIERE.....	5832

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

ADMINISTRATION IMMOBILIERE SINGH INC.....	5832
AGENCE DE VOYAGES A.V.Q. INC.....	5833
AGENCE DE VOYAGES PARADIS DU SOLEIL INC.....	5833
ALL STAR VEHICLES LEASING INC.....	5837
AMENAGEMENTS INDUSTRIELS P.F. INC. (LES).....	5833

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

(suite)

AMEUBLEMENT ET FOURNITURE DE BUREAU OPIC INC.	5833
AMEUBLEMENTS DE MAGASIN ANDRE INC. (LES)	5833
ANDRE STORE FURNITURE INC.	5833
APPROVISIONNEMENTS AGRICOLES C.G.L. INC.	5833
AQUICULTURE BIC INC.	5833
ARBOUR & APPELBY INC.	5833
ARMATURES BOIS-FRANCS INC.	5833
ARLES ENTREPRISES INC.	5835
ASSURANCE ARSENAULT ET FILS INC.	5833
ASTRONICOR INC.	5833
ATELIER D'AFFUTAGE DU SAGUENAY INC.	5833
ATWATER ROOFING COMPANY (1976) LIMITED.	5834
AUBERGE NID DU CONDOR INC.	5833
B.M.R. SPRINKLERS LTD.	5836
BAR LAITIER M.D. INC.	5833
BEAUDOIN (JACQUES) INC.	5833
BERTRAUJO INC.	5833
BLOCS DE LAURIERVILLE INC. (LES)	5833
BONIN & LEVESQUE INC.	5833
BOUDRIAS (J.) INC.	5833
BOURCIER (YVES) INC.	5833
BOUTIQUE BOYER INC.	5834
BOUTIQUE L'HIRONDELLE INC.	5834
BUFFET NAVILES INC.	5834
BUNGAR ENTERPRISES LTD.	5835
BYNG & BEN INVESTMENTS LTD.	5837
CAMAUTO INC.	5834
CENTRE D'ANTIQUITE NORAC INC.	5834
CENTRE CONFORT-PLUS INC.	5834
CENTRE DU JARDIN DE L'OUTAOUAIS INC.	5834
CHANTECLERC FURNITURE LTD.	5838
CHAUSSURE REVE LTEE.	5834
CIMENT & FORMES GATINEAU LTEE.	5834
CLARENCEVILLE-NOYON EXPRESS INC.	5836
CLERICO LTEE.	5834
CLINIQUE DE RADIOLOGIE DE GRANBY INC.	5834
COMPAGNIE DE GESTION S. & E. INC. (LA)	5834
COMPAGNIE LEVESQUE & SANSOUCY LTEE.	5834
COMPAGNIE DE TOITURE ATWATER (1976) LIMITEE (LA)	5834
CONSTRUCTION CHARRON & ROSS INC.	5834
CONSTRUCTIONS CLAUDE LEBOEUF ET FILS INC. (LES)	5834
CONSTRUCTION D.R.A. LTEE.	5834
CONSTRUCTIONS DUCHESNE & DUCHESNE INC. (LES)	5834
CONSTRUCTION GALINE (RIMOUSKI) INC.	5834
CONSTRUCTION GUARNACON LTEE.	5834
CONSTRUCTION L.N.T. INC.	5834
CONSTRUCTIONS ROBERT GIRARD LTEE (LES)	5835
CONSTRUCTION TRIMBLE LTEE.	5835
CONSULTANT GUY LEPISSIER INC. (LE)	5835
CONSULTANTS EN VENTES, MISE EN MARCHÉ, ADMINISTRATION N.P.L. INC.	5835
COTE (B & P.) INC.	5835
D.M.H. MECHANICAL CONTRACTORS LTD.	5835
DESIL INC.	5835
DOMARAL INC.	5835
DOYON EXCAVATION INC.	5836
EMBALLAGES SOLEIL INC. (LES)	5835
ENTREPRENEURS ET MECANIQUE D.M.H. LTEE.	5835
ENTREPRISES AIME GERMAIN LIMITEE (LES)	5835

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

(suite)

ENTREPRISES ARLES INC. (LES).....	5835
ENTREPRISES BUNGAR LTEE.....	5835
ENTREPRISES DEWEL INC. (LES).....	5835
ENTREPRISES D'EXCAVATION DAUGET INC. (LES).....	5835
ENTREPRISES LEMIEUX ET SMITH INC. (LES).....	5835
ENTREPRISES V.M.R. INC.....	5835
ENVELOPPE SUPREME INC.....	5835
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS MAGNUM LTEE (LES).....	5836
EXCAVATION DOYON INC.....	5836
EXPRESS CLARENCEVILLE-NOYON INC.....	5836
FABRICE INC.....	5836
FARMER (RAYMOND) INC.....	5836
FERME PORCINE LAURENTIENNE INC.....	5836
GARAGE J. & F. PAQUETTE LIMITEE.....	5836
GATINEAU CEMENT & FORMS LTD.....	5834
GAUDET (GASTON) INC.....	5836
GENEAU & COUSINEAU INC.....	5836
GERMI INC.....	5836
GESTION GOSSELIN & MECTEAU INC.....	5836
GESTIONS MAURICINIENNES INC. (LES).....	5836
GESTION PAUL HAYES INC.....	5836
GESTION PIERRE P. PILON INC.....	5836
GESTIONS SIGRAD INC. (LES).....	5836
GETRIC INC.....	5836
GICLEURS B.M.R. LTEE.....	5836
GIRARD (ROBERT) CONSTRUCTIONS LTD.....	5835
GIRARD (J. LOUIS) INC.....	5836
GLADU SPORT INC.....	5839
GROUPE INFORMATIQUE S.P.E.C. INC.....	5836
H.T. MOULD INC.....	5838
IMMEUBLES J.J. HUDON LIMITEE (LES).....	5836
IMMEUBLES MOBERCAR INC. (LES).....	5837
IMPORTATION GUY MALTAIS LIMITEE.....	5837
IMPORTATIONS SOMY LTEE.....	5837
INSTITUT JANINE LEMELIN INC.....	5837
INTERCULTURE INC.....	5837
INVESTISSEMENTS BYNG & BEN LTEE (LES).....	5837
INVESTISSEMENTS KWAN-LEE INC. (LES).....	5837
JALA INC.....	5837
JEANS LIB INC.....	5837
JOVICO INC.....	5837
KWAN-LEE INVESTMENTS INC.....	5837
L.N.T. CONSTRUCTION INC.....	5835
LAHAIE (ANDRE) INC.....	5837
LAZARCOL LTEE.....	5837
LEVESQUE & SANSOUCY CO. LTD.....	5834
LINAM INC.....	5837
LINTRA INC.....	5837
LIVRAISONS LAC ST-PIERRE INC. (LES).....	5837
LOCATIONS MCCONNERY INC.....	5837
LOCATION DE VEHICULES TOUTE ETOILE INC.....	5837
MACHINERIES PRONOVOST INC. (LES).....	5837
MAÇONNERIE ST-FELICIEN LTEE.....	5837
MAGNUM INDUSTRIAL EQUIPMENT LTD.....	5836
MAISON CRUBILE INC.....	5837
MARC, MANUFACTURER INC.....	5838
MARC, MANUFACTURIER INC.....	5838
MCCONNERY LEASING INC.....	5837

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

(suite)

MENUISERIE C.D. INC. (Correction).....	5859
MEUBLES DE LA CAPITALE LTEE (LES).....	5838
MEUBLES CHANTECLERC LTEE.....	5838
MINOTTI (B.) & FILS INC.....	5838
MODANIEL INC.....	5838
MORIN (JEAN-GUY) INC.....	5838
MOULE H.T. INC.....	5838
N.P.L. SALES, MARKETING, MANAGEMENT CONTULTANTS INC.....	5835
NETTOYEUR FERMONT INC.....	5838
NETTOYEURS ST-ZOTIQUE INC.....	5838
NICK PLUMBING & HEATING INC.....	5838
OUTAOUAIS GARDEN CENTER INC.....	5834
PAGETEL INC.....	5838
PARIS SPORTSWEAR LTD.....	5840
PAVEX LTEE.....	5838
PAYSAGISTES MARCOUX ET FILS INC.....	5838
PHOTO R. BERTRAND INC.....	5838
PILON (PIERRE P.) MANAGEMENT INC.....	5836
PLACEMENTS JEAN-GUY MORIN INC.....	5838
PLACEMENTS JOSIANE INC.....	5838
PLACEMENTS L.P.C. INC. (LES).....	5838
PLACEMENTS OURS POLAIRE INC. (LES).....	5838
PLACEMENTS PAUL DAVID INC. (LES).....	5838
PLACEMENTS PIBA LTEE (LES).....	5838
PLOMBERIE & CHAUFFAGE NICK INC.....	5838
POLAR BEAR INVESTMENTS INC.....	5838
PRODUCTIONS STRICT-TEMPO INC. (LES).....	5839
QUINCAILLERIE G.H. LTEE (LA).....	5839
QUINCAILLERIE H. THIBODEAU INC.....	5839
RENEE LEATHER SPORTSWEAR LTD.....	5840
REPARATION AUTO-COULEUR INC.....	5839
RESTAURANT AU BON VIEUX TEMPS INC.....	5839
RESTAURANT LE PALMIER VERT INC.....	5839
ROCHAMPS INC.....	5839
ST-HILAIRE & LETOURNEAU INC.....	5839
ST-ZOTIQUE CLEANERS INC.....	5838
SECRETARIAT MEDICAL M.L.B. INC. (LE).....	5839
SERVICES SPORTIFS M.C. INC.....	5839
SHERTEL INC.....	5839
SOCIETE FRANCO-CANADIENNE D'AMENAGEMENT IMMOBILIER DU QUEBEC INC.....	5839
SOCIETE DE GESTION AGERDAN INC. (LA).....	5839
SOCIETE DE GESTION JOSEPH BERTRAND INC.....	5839
SORUSCIA (LUIGI) INC.....	5839
SPECIALITES L.G.G. INC. (LES).....	5839
SPORTS C.D.C. INC.....	5839
SPORT GLADU INC.....	5839
STATION GULF JEAN DESJARDINS INC.....	5839
STRUCTURES D'ACIER B.D.R. INC.....	5839
SUNNY PARADISE TRAVEL AGENCY INC.....	5833
SUNSHINE PACKING INC.....	5835
SUPREME ENVELOPE INC.....	5835
SYFANIE LTEE.....	5839
TECHSERV INC.....	5840
TRANSPORT CHABOT & TANGUAY INC.....	5840
TRANSPORTS DUFOUR & FILS (LES).....	5840
TREPANFILS INC.....	5840
TRICOT VISION INC.....	5840
TRIMBLE CONSTRUCTION LTD.....	5835

LETTRES PATENTES (1^{re} PARTIE)

(suite)

VARIETES CAREY INC.....	5840
VETEMENTS DE SPORT EN CUIR RENEE LTEE.....	5840
VETEMENTS DE SPORT PARIS LTEE.....	5840
VISION KNITTING INC.....	5840
VITRERIE CHIBOUGAMAU INC.....	5840

LETTRES PATENTES (3^e PARTIE)

ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORET DE HAM INC.....	5840
ASSOCIATION DES AUXILIAIRES BENEVOLES DE L'INSTITUT ROLAND-SAUCIER.....	5840
ASSOCIATION POUR LES LOISIRS LES RIVIERES INC.....	5840
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE LA MUNICIPALITE DE MOISIE INC.....	5840
ASSOCIATION QUEBECOISE DE REINING INC.....	5841
AUBERGE DU 125 ^e ANNIVERSAIRE DE MANIWAKI (L').....	5841
CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE TOURISME DE LA REGION DU GRAND-POR- TAGE INC.....	5841
CLUB DE L'AGE D'OR ST-FRANCOIS-DE-ROSEMONT.....	5841
CLUB DE HOCKEY LES CYCLONES DE JOLIETTE INC.....	5841
CLUB SPORTIF LES ARETES, ST-ALPHONSE INC.....	5841
COMITE CULTUREL DE CANTON DELISLE.....	5841
COMITE INTERPAROISSIAL DES LOISIRS DE ST-AURICE DE L'ECHOIRIE (LE).....	5841
LIGUE DES CITOYENS D'ESTCOURT INC. (LA).....	5841
MAISON D'HEBERGEMENT L'ESPERANCE INC.....	5841
MONTREAL CIVIC YOUTH ORCHESTRA.....	5841
ORCHESTRE CIVIQUE DES JEUNES DE MONTREAL.....	5841
QUEBEC REINING ASSOCIATION INC.....	5841
SERVICE DE SPORTS, DE LOISIRS ET D'EDUCATION DE ROSEMONT INC. (LE).....	5841
TENNIS DE RIMOUSKI INC. (LES).....	5841

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ASSOCIATION POUR LE PLANNING DES NAISSANCES DE MONTREAL (L').....	5842
ASSOCIES L'ABBE INC. (LES).....	5842
CLINIQUE MEDICALE DE L'OUEST INC.....	5842
COMMISSION DES LOISIRS DE LA SARRE INC. (LA).....	5842
CORPORATION DES MARCHANDS DES GALERIES D'ANJOU (LA).....	5842
DECHENE (G.H.) ET FILS INC.....	5842
DECOR TASCHEREAU INC.....	5842
DEMERS (LUCIEN) INCORPOREE.....	5842
DEVAM INC.....	5842
ENTREPRISES CITE JEUNE LTEE (LES).....	5842
ENTREPRISES VAUDLARE LTEE (LES).....	5842
GALERIES D'ANJOU MARCHANDS' CORPORATION (LES).....	5842
GROUPE KATIMAVIK INC. (LE).....	5842
HABITATIONS C.M.R. LTEE (LES).....	5842
INVESTISSEMENTS GILLES DURIVAGE INC. (LES).....	5842
L'ABBE ASSOCIATES INC.....	5842
MONTREAL PLANNED PARENTHOOD ASSOCIATION.....	5842
MULTIPRIX B.M. INC.....	5843
PAUL'S PLUMBING & HEATING SUPPLIES LTD.....	5843
PLACEMENTS A. ST-GERMAIN INC.....	5843
PROTECTION BLINDEE C.T.M.S. INC. (LA).....	5843
S.C.R. INC.....	5843
SAMOCO INC.....	5843
VAUDLARE ENTERPRISES LTD.....	5842
WEST END MEDICAL CLINIC INC.....	5842

SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 84)

BONATEL INC.	5843
DUCHARME (G.G.) CONSTRUCTION ENTERPRISES INC.	5843
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION G.G. DUCHARME INC. (LES)	5843
LESLIE GARA AGENCIES INC.	5843

CURATELLE PUBLIQUE**AVIS DE QUALITE:**

BEAUCHAMP, JOSEPH RAOUL.	5850
BEAUCHAMP, MME JOSEPH RAOUL	5850
CYR, LEOPOLD	5850
LANGLOIS, FRANÇOIS	5850

LIQUIDATION DES COMPAGNIES

ASSOCIATION COOPERATIVE ETUDIANTE TAILLON	5851
---	------

LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC

PARTI QUEBECOIS, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS D'AVRIL 1976.	5851
PARTI LIBERAL DU QUEBEC, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS DE MAI 1976.	5851
PARTI DU RALLIEMENT CREDITISTE, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT POUR LE MOIS DE MAI 1976.	5851
PARTI DE L'UNION NATIONALE, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS DE MAI 1976.	5851
PARTI QUEBECOIS, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LE MOIS DE MAI 1976.	5851

MINISTÈRES**ÉDUCATION****MUNICIPALITE SCOLAIRE DE:**

TERREBONNE (CESSE DE FAIRE PARTIE DE C.S.R. DUVERNAY)	5852
---	------

CONSUMMATEURS, COOPÉRATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES**ASSURANCES:**

MUTUAL FIRE REINSURANCE ASSOCIATION OF QUEBEC (Permis).	5852
SOCIETE DE REASSURANCE DES MUTUELLES-INCENDIE DU QUEBEC (Permis).	5852

REVENU

LISTES DE CATEGORIES DE PERSONNES DONT L'ACTIVITE PRINCIPALE CONSISTE EN LA VENTE EN DETAIL DE SERVICES OU DE PRODUITS.	5852
---	------

RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE DU QUÉBEC

ORGANISMES MUNICIPAUX DONT AU MOINS 10% DES ADMINISTRES SONT DE LANGUE ANGLAISE (Addenda à la publication du 30 décembre 1975).	5854
ORGANISMES MUNICIPAUX DONT LES ADMINISTRES SONT EN MAJORITE DE LANGUE ANGLAISE (Addenda à la publication du 30 décembre 1975).	5854

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES**REVOCATION DE DISSOLUTION:**

BAIE COMEAU LIONS CLUB INC.	5844
BLACK BROS. ENTERPRISES CO. LTD.	5844
CLUB LIONS DE BAIE COMEAU INC.	5844

REVOCATION DE DISSOLUTION:

(suite)

COMPAGNIE DE GICLEURS GENERALE LIMITEE.....	5844
GENERAL SPRINKLERS COMPANY LIMITED.....	5844
KABIGX LTD.....	5844
TABAH (MAURICE) DE SOREL INC.....	5844

SOCIÉTÉS AGRICOLES ET LAITIÈRES

CERCLE D'AMELIORATION DU BETAIL DE BEAUCE-SUD (Formation).....	5854
--	------

SOUMISSIONS

BIE D'URFE, VILLE.....	5854
CHAUDIERE, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE.....	5855
SAINT-JOSEPH-DU-LAC, PAROISSE.....	5856
TROIS-RIVIERE-OUEST, VILLE.....	5857

SYNDICATS PROFESSIONNELS

ASSOCIATION DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE ALIDE A. DESAULNIERS INC. (Constitution)....	5859
--	------

VENTES

PAR SHÉRIFFS

ABITIBI

FULLER BRUSH COMPANY LIMITED vs SOUCY.....	5861
--	------

BEAUHARNOIS

CAISSE POPULAIRE DE COTEAU-STATION (LA) vs DOUCET ET AL.....	5862
SANDERS vs ROUSSEAU.....	5862

HAUTERIVE

BANK CANADIAN NATIONAL vs LAROUCHE.....	5863
BANQUE CANADIENNE NATIONALE vs LAROUCHE.....	5863

LABELLE

PELLETIER vs HUBERT ET AL.....	5863
--------------------------------	------

MINGAN

LAPIERRE vs HERITIERS DE FEU ERNEST DUFOUR.....	5864
---	------

MONTMAGNY

HOMEPLAN REALTY LIMITED vs FRAPPIER ET AL.....	5865
--	------

MONTREAL

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) vs BOURASSA ET AL.....	5866
CHARLAND vs RICHER.....	5867
FIDUCIE DU QUEBEC vs LOISELLE ET AL.....	5867
MONTREAL CITY AND DISTRICT SAVINGS BANK (THE) vs BOURASSA ET AL.....	5866
QUEBEC TRUST COMPANY vs LOISELLE ET AL.....	5867

SAINT-FRANÇOIS

CENTRE DE REVETEMENT ET PEINTURE vs PATRY.....	5868
--	------

SAINT-HYACINTHE

TREMBLAY (J.M.) INC. vs A.I.D.R. (Q'É.) INC. ET ALS.....	5868
--	------

SOMMAIRE

ARRETE EN CONSEIL.....	5844
AVIS DIVERS.....	5859
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT.....	5844
CHANGEMENT DE NOM, LOI DU.....	5845
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC.....	5767
COMPAGNIES, AVIS CONCERNANT LA LOI DES.....	5831-5848-5859-5870
COMPAGNIES ETRANGERES.....	5849
CURATELLE PUBLIQUE.....	5850
LIQUIDATION.....	5851
LOI ELECTORALE DU QUEBEC.....	5851
MINISTERES.....	5852
REGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE DU QUEBEC.....	5854
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPANIES.....	5844
SOCIETES AGRICOLES ET LAITIERES.....	5854
SOUMMISSIONS.....	5854
SYNDICATS PROFESSIONNELS.....	5859
VENTES:	
PAR SHERIFS.....	5861

nouveautés

Géologie = Geology :

Fort McKenzie, Chute aux Schistes
(Shale Falls) (1/2E), Lac Moraine (1/2E):
Nouveau-Québec
Rapport préliminaire = Preliminary Report
par Buckhard Dressler

Min. Richesses naturelles
Québec, 1975. 27 p., tabl., 28 cm, polycopié &
carte
ISBN 0-7754-2449-8
EOQ 2574, broché \$ 1.00

Hydrogéologie du lac St-Jean:

Partie nord-est
par Raynald Dessureault

Min. Richesses naturelles
Québec, 1975. 90 p., tabl., graph., cartes, 28 cm
ISBN 0-7754-2448-X
EOQ 2573, broché \$ 1.50

Loi de l'aide sociale et règlement = Social Aid Act and Regulation

1969. c. 63 sanctionnée le 12 décembre 1969.
Modifiée par: 1970. c. 44, 1974. c. 39 =
1969. c. 63 Assented to 12th December 1969.
Amended by: 1970. c. 44, 1974. c. 39

Min. Affaires sociales
Québec, janvier 1976. 44 p., 24 cm
ISBN 0-7754-2444-7
EOQ 2579, broché \$ 1.50

Manuel d'évaluation foncière

Appendice A6
Guide d'utilisation: formulaire 1.6.1 (1/76)
Relevé socio-économique

Min. Affaires municipales
Québec, février 1976. non paginé, tabl., bibl.,
22 X 36 cm
ISBN 0-7754-2454-4
EOQ 2580, broché \$ 2.00

Néologie en marche; No 6:

Série A: Langue générale

Conseil exécutif. Régie de la langue française
Québec, décembre 1975. 82 p., 28 cm, polycopié
EOQ 2575, broché \$ 1.00

Néologie en marche; No 7:

Série A: Langue générale

Conseil exécutif. Régie de la langue française
Québec, décembre 1975. 63 p., 28 cm, polycopié
EOQ 2577, broché \$ 1.00

Rapport du Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil (Rapport BATSHAW)

Min. Affaires sociales
Québec, 1976. XVII, 174 p., bibl., 28 cm
ISBN 0-7754-2434-X
EOQ 2566, broché \$ 5.00

Région des monts = Area of Mounts

Sainte-Cécile et Saint-Sébastien:

Rapport géologique = Geological Report
par Rémi Kelly

Min. Richesses naturelles
Québec, 1975. 30 p., tabl., bibl., 26 cm & carte
ISBN 0-7754-2456-0
EOQ 2581, broché \$ 1.00

Station 2: Pointe-aux-buissons

par Laurent Girouard

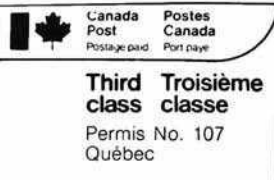
Min. Affaires culturelles
Québec, 1975. 157, (133) p., ill., tabl., graph.,
28 cm — (Les cahiers du patrimoine; 2)
ISBN 0-7754-2453-6
EOQ 2582, broché \$ 4.00

Monographie sur la recherche archéologique faite
sur le site d'une station de pêche iroquoienne.
Texte de référence indispensable pour la typologie
et pour l'analyse des caractères de la céramique
iroquoienne.



**L'ÉDITEUR OFFICIEL
DU QUÉBEC**

1283, BOUL. CHAREST OUEST
QUÉBEC G1N 2C9



Les cahiers du patrimoine

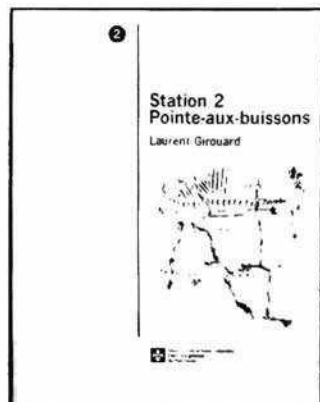
Station 2, Pointe-aux-buissons

Importante contribution à la pré-histoire du Nord-Est marquée au coin du sens critique, de l'originalité d'une méthodologie inédite.

Ouvrage de référence indispensable pour la typologie et pour l'analyse des caractères de la céramique iroquoïenne.

EOQ 2582

\$4.00



Éditeur officiel du Québec
1283 ouest, boul. Charest
Québec, P.Q.